



**Bretelle Autoroutière A641  
Demi-échangeur de la RD817**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>REPONSES A L'AVIS CNPN</b>	<b>3</b>
1.	CONTEXTE	3
2.	REPONSES AUX REMARQUES FORMULEES CONCERNANT LES DISPOSITIONS DU L.411-2	3
3.	CONCERNANT LES INVENTAIRES	6
4.	CONCERNANT LA METHODE D'EVALUATION DES IMPACTS	6
5.	CONCERNANT LES MESURES PROPOSEES	7
6.	REPONSES AUX CONDITIONS STRICTES DE L'AVIS FAVORABLE	10
<b>2</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>13</b>
1.	ANNEXE 1 : AVIS CNPN DU 24 MARS 2022	13
2.	ANNEXE 2 : PLANS DES CLOTURES DU PROJET	14
3.	ANNEXE 3 : NOTE GREGE - PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCES DES MESURES ENGAGEES EN FAVEUR DES MAMMIFERES SEMI-AQUATIQUES AUX ABORDS DE L'A63 D'AVRIL 2022	15
4.	ANNEXE 4 : COMPTE-RENDU REUNION OFB/DDTM40 DU 10 MAI 2022	16
5.	ANNEXE 5 : ORE SIGNEE	17
6.	ANNEXE 6 : MAIL ET COURRIER EN COURS DE SIGNATURE D'ACCORD DE LA MAIRIE DE PEYREHORADE POUR L'EXTENSION DE LA DUREE DE L'ORE A 99 ANS	18
7.	ANNEXE 7 : PLAN DE GESTION DES MESURES COMPENSATOIRES (MIFEN-EC)	19

## SOMMAIRE DES FIGURES

Figure 1 : Différentiation des solutions techniques d'aménagement entre échangeur en losange ou en trompette – source ASF	3
Figure 2 : Schéma d'organisation du projet d'échangeur A641/RD817 à Peyrehorade	4
Figure 3 : Modification du profil en travers au niveau du PS62 (source DPP – ASF)	4
Figure 4 : Carte des écarts en période de jour entre les situations 2046 avec et sans projet, au niveau du secteur du demi-échangeur RD817 (source ORFEA, 2021)	5
Figure 5 : Evolution ventes de véhicules particuliers neufs à 2050 – Source ADEME scénario énergie-climat 2035-2050	6
Figure 6 : Aménagement des emprises autoroutières pour la faune en zone agricole en corridors écologiques – 2016 – Autoroute A83	7
Figure 7 : Principes d'aménagements corridors écologiques – source Vinci Autoroutes	8
Figure 8 : Trame verte et bleue sur la zone d'étude rapprochée du projet – Source Dossier CNPN A641 RD817 (ECOTONE)	8
Figure 9 : Modification nombre et localisation des panneaux d'information du public suite à l'avis du CNPN	9

Figure 10 : Localisation des surfaces artificialisées engendrées par l'infrastructure (emprise existante et emprise créée par le projet augmentée des surfaces déjà artificialisées) et la surface des mesures de gestion écologiques engagées dans le cadre du projet – source VERDI

Figure 11 : Plan du projet de complément au demi-échangeur A641/RD19 sur la commune de Oeyregave (Source ASF et SETEC)

Figure 12 : Démarches ERC – projet de complément au demi-échangeur A641/RD19 sur la commune de Oeyregave (Source ASF – dossier de concertation)

Figure 13- Emprise des surfaces imperméabilisées et déconstruites (Source données SETEC International – 12/2021)

Figure 14 : Localisation plateforme de stockage du centre d'exploitation ASF

# 1 REPONSES A L'AVIS CNPN

## 1. Contexte

Un dossier de demande de dérogation espèces protégées a été réalisé pour le projet de complément du demi-échangeur A641/RD817. Il a été envoyé à la DREAL en décembre 2021 pour instruction. Le Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) a rendu le 24 mars 2022 (en annexe 1) **un avis favorable avec conditions strictes**. Cette présente note permet d'apporter des éléments de réponse aux observations et conditions strictes demandées par le CNPN en vue de l'obtention de l'arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées pour le projet.

## 2. Réponses aux remarques formulées concernant les dispositions du L.411-2

R1 : Pas d'autre solution satisfaisante : le projet n'aborde pas le sujet des mobilités douces pour décongestionner les RD817 et RD33. La poursuite du « tout voiture/camion » est donc la seule solution envisagée. Le CNPN invite à ce que la réflexion générale sur ces problématiques de transport intègre d'autres options et variantes pour explorer des pistes encore trop peu exploitées et densifier ainsi les argumentaires pour garantir des choix de moindres impacts environnementaux. En l'état, les variantes étudiées et présentées dans le dossier ne répondent pas aux objectifs initiaux. L'analyse de solutions alternatives doit être recherchée sur la base de scénarios comparables et vraisemblables pour éviter ou réduire au maximum les impacts du projet sur les espèces protégées, leurs habitats et les fonctionnalités écologiques et sur les critères de choix. Les solutions alternatives peuvent aussi correspondre à des variantes d'emprise surfacique autour d'une zone centrale d'action, variantes qui recherchent le moindre impact environnemental du projet.

### Réponse :

La justification de l'absence de solutions alternatives à une solution autoroutière est traitée dans la réponse à la question R3.

Concernant l'analyse des variantes d'emprise surfacique, dans le cadre des études de conception, au regard de la nature de l'équipement et des normes géométriques de sécurité, c'est sous l'angle de la **recherche de minimisation des surfaces d'emprises du projet** qu'a été menée la conception du projet dans un souci prioritaire d'évitement et de réduction des impacts sur l'environnement et d'économie des ressources notamment en prenant en compte :

- Les enjeux écologiques relevés dans le cadre des investigations écologiques (évitement des enjeux forts : boisements humides, cours d'eau sans nom, milieu de l'agrion de mercure, etc.),
- Les enjeux humains (présence d'habitations, des cultures agricoles, etc.),
- La logique d'aménagement urbain du secteur et de circulation des flux routiers.

La solution au fil de l'eau (correspondant au scénario « ne rien faire ») a été analysée pour évaluer les impacts bruts et résiduels du projet. Si cette solution présente l'avantage certain de ne pas engendrer d'artificialisation directe de milieux naturels et agricoles, la tendance d'évolution des habitats sans mesures spécifiques de gestion sur ces typologies de milieux en bordure d'autoroute et de cultures aurait toutefois engendrée :

- une fermeture progressive des milieux par les ronciers,
- une perte des milieux favorables à l'agrion de Mercure (pas de gestion écologique du cours d'eau sans nom et des abords des giratoires),
- et une perte naturelle de la diversité des milieux naturels.

Par ailleurs, cette solution ne permet pas d'apporter une réponse à l'enjeu de sécurité et de nuisances des riverains à l'itinéraire (RD33), justifiant l'intérêt public majeur du projet, actuellement emprunté par différents types de flux routiers (transit, domicile/travail et marchandises) – point développé dans la réponse à la question R3 ci-dessous.

Ainsi, au niveau du choix de la solution géométrique, c'est la solution la plus simple qui a été recherchée à **savoir 2 bretelles en demi-losange** pour venir compléter le demi-échangeur déjà existant permettant ainsi de se raccorder directement aux giratoires existants et de ne pas engendrer la création d'ouvrage d'art supplémentaire (pont pour franchir l'autoroute).

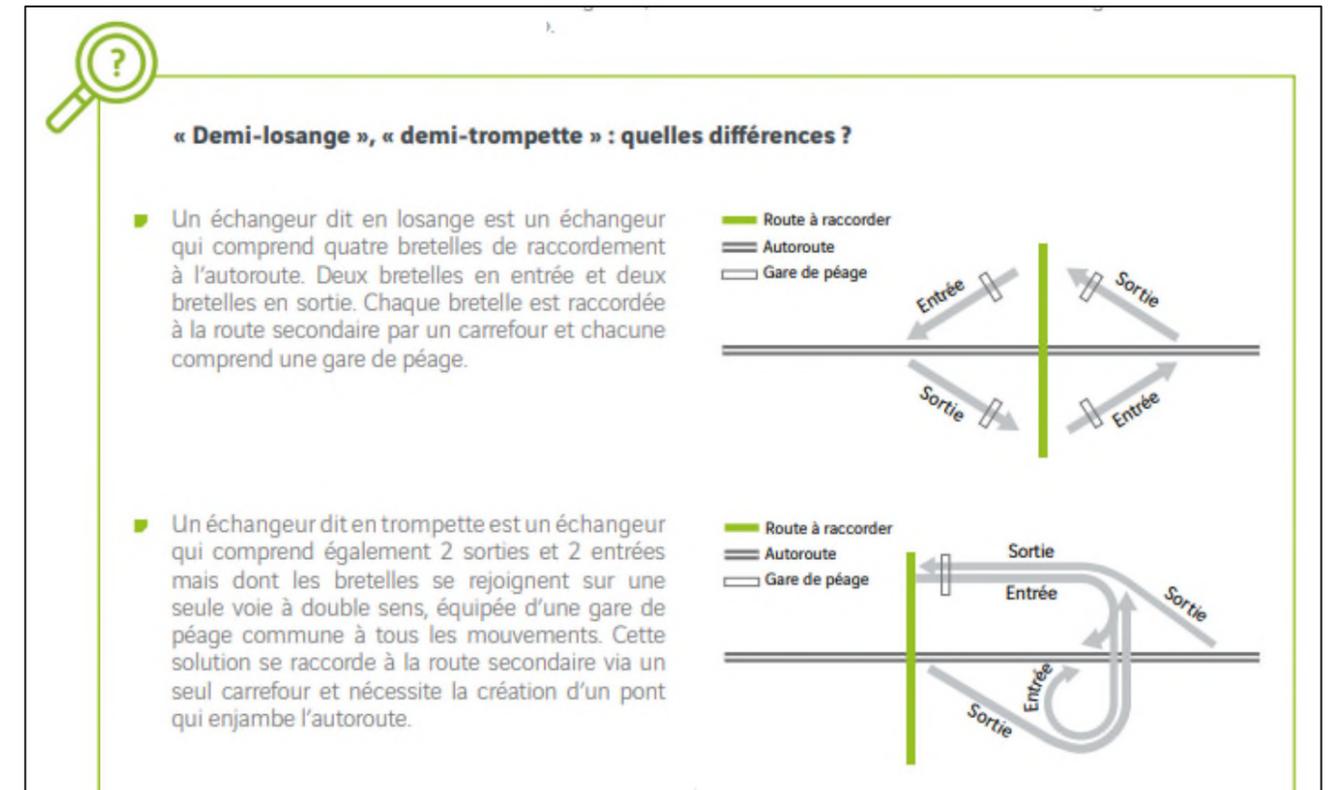


Figure 1 : Différentiation des solutions techniques d'aménagement entre échangeur en losange ou en trompette – source ASF

Par ailleurs, pour respecter les normes de conception géométrique et de sécurité, le raccordement de la bretelle d'entrée sur l'A641 doit être le plus perpendiculaire possible à la RD817 au niveau du giratoire Est existant. Le but est de ralentir les véhicules qui s'insèrent sur la bretelle d'entrée et garantir ainsi leur sécurité. D'autre part, la bretelle d'entrée doit se raccorder à l'A641 avec des rayons suffisamment grands pour assurer la visibilité et la sécurité des automobilistes qui l'empruntent.

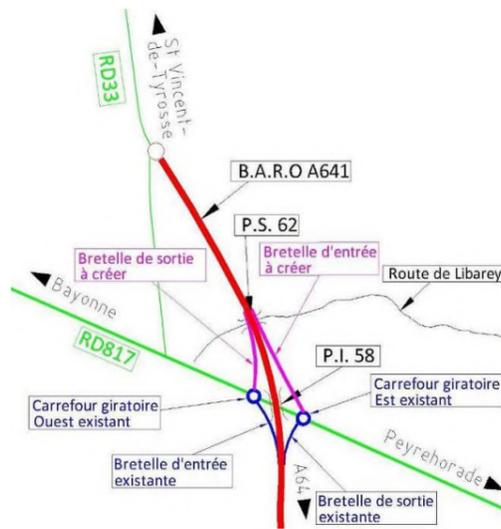


Figure 2 : Schéma d'organisation du projet d'échangeur A64/RD817 à Peyrehorade

Ainsi, afin de limiter les emprises foncières du projet, une optimisation du projet a été faite via les solutions suivantes :

- Un décalage de l'axe de la section courante vers l'Ouest (cf. figure suivante de comparaison du profil en travers sous le pont PS62) pour faire passer les nouvelles bretelles sous le pont PS62 existant et ne pas avoir à démolir et reconstruire le pont ;

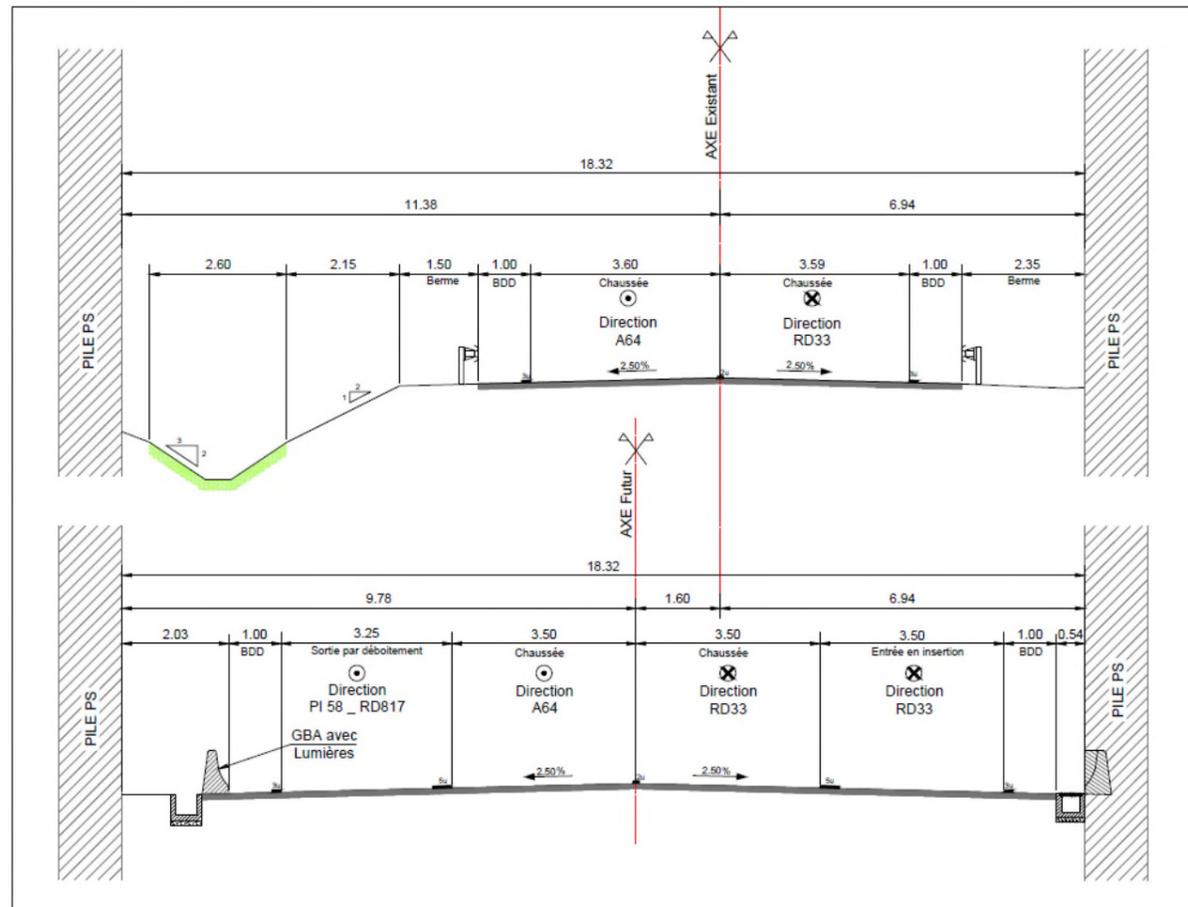


Figure 3 : Modification du profil en travers au niveau du PS62 (source DPP – ASF)

- Réduction des largeurs de bretelles aux limites minimales au sens réglementaire ;
- Optimisation des pentes des remblais en fonction des caractéristiques géotechniques des sols (pente à 2/1) ;
- Positionnement du bassin de traitement des eaux de chaussée dans le délaissé de l'inter-bretelle.

C'est donc la variante de moindre impact environnemental du projet qui a été recherchée et retenue.

**R2 : Ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées : cette condition réglementaire est globalement bien traitée dans le dossier de demande de dérogation, mais les conclusions ne sont pas partagées.**

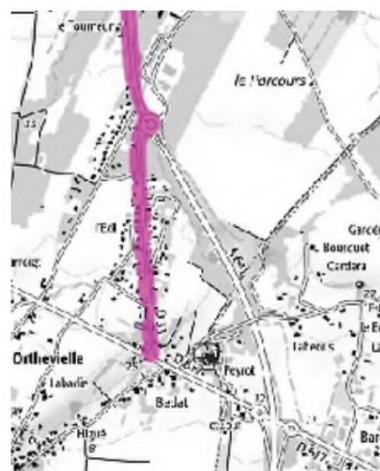
**Réponse :** Les mesures compensatoires proposées et les actions de restauration d'habitats (au niveau du cours d'eau sans nom), de création d'habitats (fourrés, prairies et mares), seront nettement orientées vers l'accueil de l'avifaune, des amphibiens, reptiles et de l'Agrion de Mercure. Des mesures d'accompagnements seront également mises en place pour renforcer la compensation, avec l'aménagement d'habitats favorables (fossés, hibernaculum, etc.). Avec ces mesures et des suivis réguliers pour évaluer la qualité des travaux et de la gestion effectuées, il peut être raisonnablement affirmé que le projet ne sera pas susceptible de nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations locales d'espèces protégées concernées.

**R3 : motif du 4° du L 411-2 : la dérogation est sollicitée au titre du c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique. Il convient de rappeler que l'intérêt public majeur se différencie de l'intérêt public, le premier étant une notion « d'interprétation stricte, qui vise des cas exceptionnels dans lesquels la réalisation d'un projet se révèle indispensable et où aucune autre solution d'implantation ne convient ». Dans le cas présent, en l'absence d'éléments permettant d'objectiver le caractère accidentogène pour justifier cette infrastructure, le caractère d'impératif majeur est peu probant. En outre, favoriser le « tout voiture et camion » n'est pas compatible avec les engagements climatiques de la France.**

**Réponse :** Ce projet s'inscrit dans un territoire encore peu structuré et peu desservi par des modes de déplacements alternatifs (nouvelles mobilités, mobilités douces, transports en commun, fer, etc.). La voiture reste donc un mode de déplacement privilégié pour les trajets du quotidien (domicile-travail) et/ou de transit. Une réponse doit être apportée pour traiter :

- de l'amélioration des flux de circulation,
- de la sécurité routière et des riverains,
- et du cadre de vie des 230 personnes subissant actuellement les nuisances (sécurité, acoustique, air/santé) d'un trafic de transit circulant sur une voirie non adaptée (traversée de zone de lotissements, de passages piétons, co-activité avec des pistes cyclables, etc.).

Lden (dB(A))	Population exposée	Établissements d'enseignement	Établissements de soins/santé
[55-60[	70	0	0
[60-65[	82	0	0
[65-70[	33	0	0
[70-75[	44	0	0
>=75	7	0	0
>=68 dB(A)	60	0	0



Bilan de l'exposition au bruit des routes – extrait de « cartes de bruit stratégiques des Landes » (source : CEREMA – 2018)

Figure 4 : Population exposée au bruit – secteur RD33 sud – Peyrehorade (source : CEREMA – 2018)

L'objectif recherché est d'imposer un nouvel itinéraire aux véhicules transitant actuellement par ce trajet, pour délester ces voies du trafic subi. L'objectif n'est pas de proposer une nouvelle offre de mobilités, hors du champ de compétence du maître d'ouvrage. C'est dans ce contexte que le projet a été défini en lien avec les collectivités locales. La déviation de cet itinéraire via l'autoroute A641, infrastructure du type autoroutière existante à proximité directe, et déjà partiellement raccordée à la RD817 par 2 giratoires existants, semble être la solution permettant de répondre aux problématiques listées ci-dessus. Elle permet d'éviter : soit un contournement de plus longue distance (plus de kilomètres parcourus et d'émissions de gaz à effet de serre), soit la création d'une nouvelle route (engendrant des impacts plus forts sur le milieu).

Une étude de trafic a été réalisée dans le cadre du projet et a permis de chiffrer et mettre en avant le gain pour la collectivité, à savoir que le projet d'aménagement du demi-échangeur nord A641/RD817 permet d'attirer près de 6230 véh/j supplémentaires (dont 550 poids lourds) sur la section nord de l'A641 à l'horizon 2023, et 6950 véh/j supplémentaires (dont 610 poids lourds) à l'horizon 2036. Ces effets se traduiraient par un retrait du même nombre de véhicules environ sur la liaison RD817/RD33 à l'ouest. Les répercussions sur le reste du réseau demeurent limitées. Le projet permettra ainsi aux automobilistes de disposer d'un itinéraire beaucoup plus confortable et plus sécurisé que le passage actuel par la RD33 et la RD817. Le report de 100 % du trafic de l'itinéraire actuel vers l'A641 aura pour conséquence de déplacer les nuisances acoustiques et atmosphériques induites par la circulation automobile d'un secteur d'habitations vers un secteur agricole. Les nombreux riverains de la RD33 verront la circulation de transit disparaître et bénéficieront d'un gain en termes d'ambiance acoustique, de sécurité et de qualité de l'air.

Ainsi, un report vers une infrastructure adaptée au trafic de transit, même si l'effet reste limité et localisé, permet de répondre en partie aux engagements climatiques de la France, notamment en délestant une voirie locale dans des zones où aucune alternative en termes de mobilité n'est à l'heure actuelle offerte aux usagers et aux riverains.

D'un point de vue acoustique, les études ont permis de mettre en avant les conclusions suivantes :

- gain significatif pour les bâtiments riverains de la RD33 (route de Dax), de même que pour les riverains de la RD817 avant l'échangeur A641/RD817 (côté Ouest), compris entre -2dB et -5dB ;
- dégradation faible ou non significative (augmentation comprise entre 0 et +2dB(A)), correspondant à une augmentation du volume sonore mais dans des proportions faibles voire imperceptibles, pour les 3 bâtiments d'habitation les plus proches de l'A641. Les niveaux sonores resteront inférieurs aux seuils réglementaires ;
- De façon générale, il apparaît que la grande majorité des bâtiments concernés présenteront une amélioration de la situation sonore par rapport à actuellement, et certains d'entre eux présenteront même une amélioration importante.

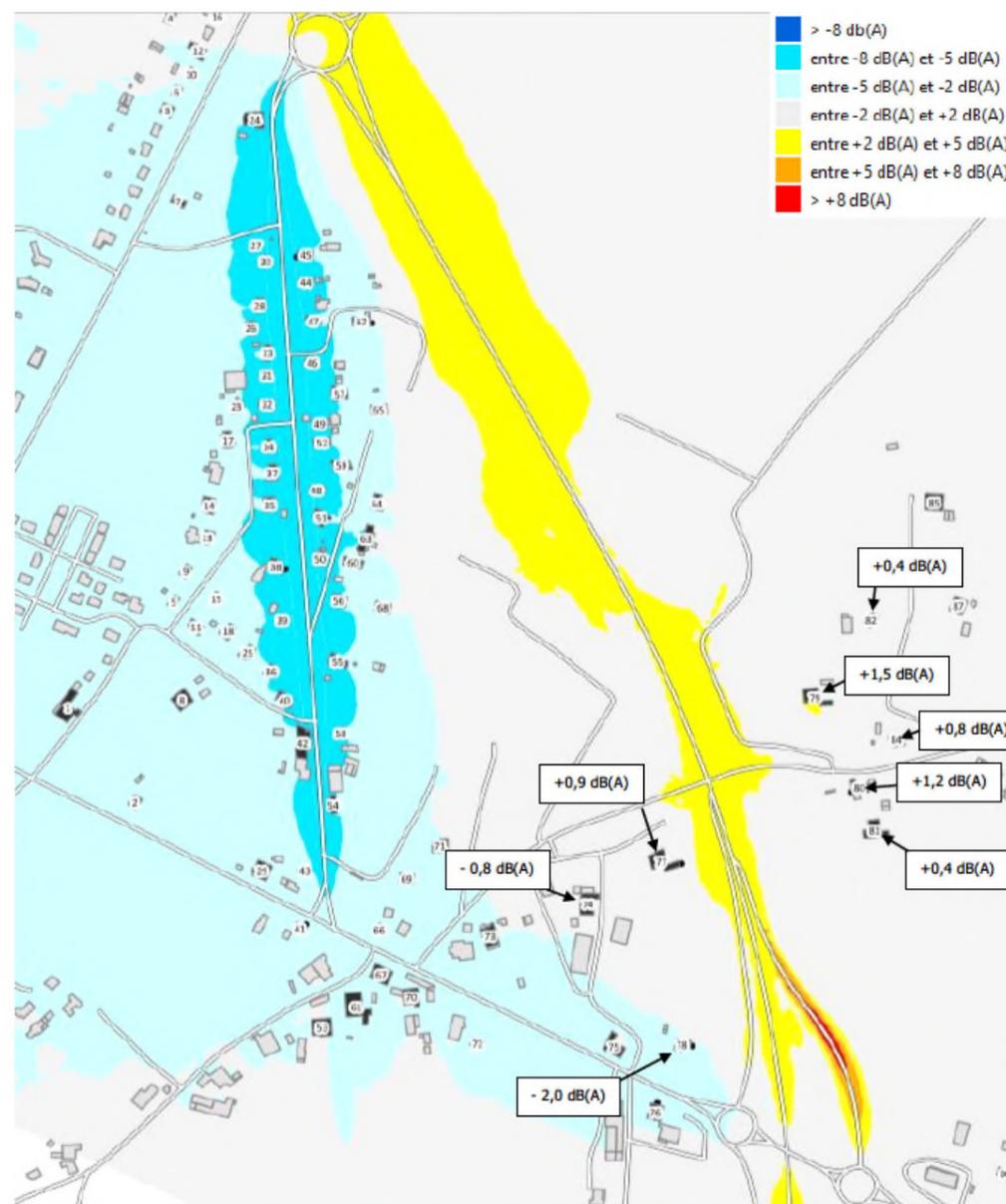
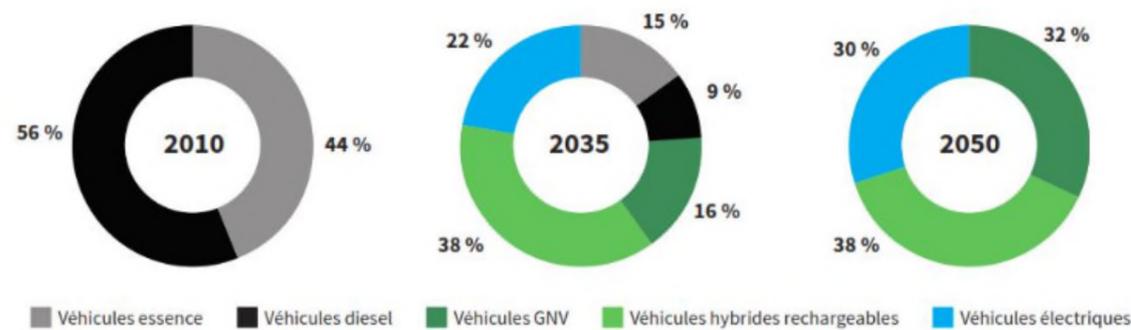


Figure 4 : Carte des écarts en période de jour entre les situations 2046 avec et sans projet, au niveau du secteur du demi-échangeur RD817 (source ORFEA, 2021)

D'un point de vue air-santé, la mise en place du projet étant à l'origine d'un report du trafic de la RD33, bordée d'habitations, vers l'A641, plus isolée, elle aura des conséquences visibles et positives sur la qualité de l'air avec une nouvelle répartition des concentrations en NO<sub>2</sub> (principal polluant émis par le trafic routier). Le projet permettra dès lors une amélioration de la situation actuelle et une **diminution de l'Indice Pollution Population (IPP) de l'ordre de 7%** (resp. 7,4 %) à l'horizon 2026 (resp. 2046) par rapport à une situation au fil de l'eau, sans mise en service.

En complément, la loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe pour but d'atteindre la neutralité carbone des transports terrestres à compter de 2050. À cet effet, le texte favorise notamment le déploiement des véhicules électriques. Il fixe par ailleurs l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées (essence ou diesel) d'ici 2040. L'évolution du parc automobile accompagnera la décarbonation de la route.

#### VENTES DE VÉHICULES PARTICULIERS NEUFS



% des ventes	2010	2035	2050
Véhicules essence*	44 %	15 %	0 %
Véhicules diesel*	56 %	9 %	0 %
Véhicules GNV*	0 %	16 %	32 %
Véhicules hybrides rechargeables	0 %	38 %	38 %**
Véhicules électriques	0 %	22 %	30 %
<b>Émissions moyennes CO<sub>2</sub> des véhicules neufs (gCO<sub>2</sub>/km)</b>	<b>130</b>	<b>66</b>	<b>49</b>

\* Y compris des biocarburants liquides ou gazeux.

\*\* Entre 2035 et 2050, les ventes de véhicules hybrides rechargeables (VHR) continuent de progresser, mais moins vite que les ventes de véhicules fonctionnant exclusivement au gaz et à l'électricité. Par ailleurs, la part de VHR fonctionnant à l'essence et au diesel diminue fortement, au profit du gaz.

Source : Ademe scénario énergie-climat 2035-2050

Figure 5 : Evolution ventes de véhicules particuliers neufs à 2050 – Source ADEME scénario énergie-climat 2035-2050

### 3. Concernant les inventaires

R4 : Il est regrettable que les chiroptères n'aient pas fait l'objet d'investigations précises et détaillées. Il s'agit d'un des groupes sensibles aux modifications des paysages.

Réponse : La remarque du CNPN sur cet aspect de complétude des inventaires écologique vis-à-vis des chiroptères est notée par le maître d'ouvrage. En conséquence, ces inventaires spécifiques seront intégrés systématiquement lors des prochains dossiers présentés par ASF.

### 4. Concernant la méthode d'évaluation des impacts

R5 : Le CNPN ne partage pas la conclusion considérant que l'évaluation des enjeux écologiques de la zone d'étude est estimée faible en raison de milieux naturels majoritairement constitués de parcelles agricoles en culture. Ces habitats représentent des zones de transit et d'alimentation pour de nombreuses espèces, et passe par devers le caractère réversible de ces parcelles qui, en fonction de pratiques agricoles qui pourraient « facilement » changer, deviendraient des espaces naturels très attractifs pour la biodiversité. Contrairement à la minéralisation de surfaces au sol, les zones agricoles possèdent une capacité de reconversion favorable à la nature très grande et relativement rapide.

Réponse : Nous prenons note de ces réserves du CNPN sur la conclusion de l'évaluation des enjeux écologiques de la zone d'étude et plus globalement sur la méthode d'évaluation des impacts qui seront intégrées pour les prochains dossiers présentés par le maître d'ouvrage.

En complément, même si l'enjeu écologique des milieux impactés a été estimé comme « faible » dans le cadre de l'analyse écologique, le maître d'ouvrage s'est engagé à mettre en œuvre des mesures de réduction et de compensation visant le gain écologique net au travers de la mise en œuvre de mesures de compensation et d'accompagnement in situ et ex situ (cf. démonstration faite dans le dossier de demande de dérogation).

Par ailleurs, il est à noter que les milieux directement impactés par le projet ne bénéficient actuellement pas de mesures de gestion écologiques et connaissent une fermeture progressive du fait de l'utilisation de produits phytosanitaires et du développement des espèces exotiques envahissantes et de l'absence de gestion adaptée (cours d'eau sans nom, gestion agricole des milieux avec utilisation de produits phytosanitaires, fermeture des milieux notamment la Saulaie, disparition des réseaux de haies, etc.).

Les mesures mises en œuvre à proximité directe de l'impact permettront de concourir à l'amélioration de l'état écologique des milieux impactés et à renforcer leurs enjeux pour tendre vers une qualité écologique forte de ces milieux transitionnels pour les espèces :

- Par la plantation de haies et de boisement en lisière, la restauration et la mise en gestion du cours d'eau sans nom, la restauration des milieux herbacés par le réensemencement des bords de route et des zones d'anciennes cultures, la création d'un réseau de fossés favorables à l'agrion de Mercure, etc. ;
- Par l'engagement à ne pas utiliser de produits phytosanitaires, la gestion des plantes exotiques envahissantes, la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique pérenne, etc.

## 5. Concernant les mesures proposées

**R6 : Certaines mesures nécessiteront d'être reprises dans les marges avec le futur opérateur de mise en œuvre et de gestion. Ces éléments seront repris au début du projet pour stabiliser les mesures.**

Réponse : La MIFEN et la MIFEN-EC, deux associations locales de protection de l'environnement spécialisées dans l'accompagnement pour la gestion des mesures compensatoires dans les Landes, seront en charge de la mise en œuvre et la gestion des mesures compensatoires in situ et ex situ. La convention de gestion est en cours d'élaboration.

**MR6 : Evaluer le cout/bénéfice de procéder à la suppression des Robiniers par arrachage des souches notamment au regard des impacts induits sur les sols, et si la présence d'espèces de sous-bois rare et menacée le nécessite.**

Réponse : Afin de s'orienter vers une gestion efficiente des robiniers, les préconisations pour leur suppression suivront le protocole suivant (établi par la MIFEN):

Pour le Robinier qui se trouve dans l'emprise des travaux : préconisation d'abatage.

- 1) Réaliser l'opération lors des travaux de création du demi-échangeur
- 2) Abatage du robinier
- 3) Arrachage de la souche avec une pelle mécanique (système racinaire)
- 4) Mise en cercueil des systèmes racinaires (rassembler l'ensemble des souches dans un trou puis rajouter 50 cm de terre non contaminée)

Pour le Robinier qui se trouve hors de l'emprise des travaux (au sein du boisement nord-ouest) : préconisation d'écorçage.

- 1) Réaliser l'opération avant, pendant ou juste après les travaux
- 2) Les pieds isolés sont identifiés et marqués
- 3) Ecorçage des robiniers en deux phases :
  - Première année : 3/4 d'écorçage de la circonférence du tronc
  - Deuxième année : repasse sur la totalité de la circonférence du tronc

L'écorçage est réalisé manuellement à l'aide de la tronçonneuse ou d'une plane de Charron. L'objectif est d'enlever l'écorce sur les deux tiers de la périphérie sur une hauteur de près de 10 cm.

A noter, si certains robiniers hors emprise des travaux sont inférieurs au diamètre 15 cm : une préconisation d'arrachage s'applique avec un treuil forestier afin de limiter l'impact sur toutes les autres végétations. Cette étape doit être réalisée durant la période des travaux afin de bénéficier de l'effarouchage.

Ainsi, la méthodologie déployée au sein du boisement nord-ouest existant permet d'éviter des impacts sur les sols et les espèces végétales présentes à proximité.

**MR9 : Reconstituer des éléments naturels pouvant reformer des trames de déplacements à quelques mètres d'une route ressemble plus à un piège écologique qu'à une idée pertinente. Cette mesure doit être reprise à la lumière des retours d'expériences de situations similaires**

### Réponse

Au niveau de l'A641, les corridors écologiques se situent sur les communes de Peyrehorade et Oeyregave (Landes). Ce secteur est traversé par le cours d'eau des Gaves Réunis. À la fois large et dense, la bande d'espaces naturels qui s'est développée dans les emprises de l'autoroute est attractive pour la faune. Parmi les espèces présentes sur la zone on note le renard roux, le chevreuil et le blaireau.

Plus spécifiquement sur le secteur de Peyrehorade, comme indiqué dans le dossier CNPN, le site d'étude ne fait pas partie d'un corridor écologique régional identifié dans le SRCE.

Les enjeux de corridors écologiques ont toutefois fait l'objet d'une analyse poussée dans le cadre des études de conception du projet notamment du fait du contexte agricole du site, des espèces en présence et du retour d'expériences d'ASF de l'intérêt que peut représenter les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) comme un refuge pour la faune ou de corridors de déplacement.



**Figure 6 : Aménagement des emprises autoroutières pour la faune en zone agricole en corridors écologiques – 2016 – Autoroute A83**

Dans le cadre de l'aménagement de l'A83 en Vendée, des retours d'expériences d'aménagement de corridors écologiques dans les emprises autoroutières ont permis de venir enrichir le projet, notamment par rapport à la problématique des clôtures et de la mise en place d'un dispositif particulier (cf. Figure 7 ci-après).

Ce dispositif innovant offre aux animaux la possibilité d'accéder à des espaces naturels compris dans les emprises du domaine autoroutier et qui leur étaient inaccessibles, en raison des clôtures implantées très en retrait de l'autoroute.

Le corridor écologique permet de créer une liaison entre des réservoirs de biodiversité : l'occasion pour la faune de se déplacer et d'assurer son cycle de vie grâce à ce nouvel espace qui lui garantit des lieux de nourrissage, de repos et de reproduction. Cet aménagement consiste à poser de nouvelles clôtures plus près de l'autoroute et à ouvrir partiellement les anciennes clôtures tous les 100 mètres environ. La faune pénètre alors dans les espaces naturels libérés et se déplace entre les deux rangs de clôtures, sans entrer en contact avec la circulation autoroutière.

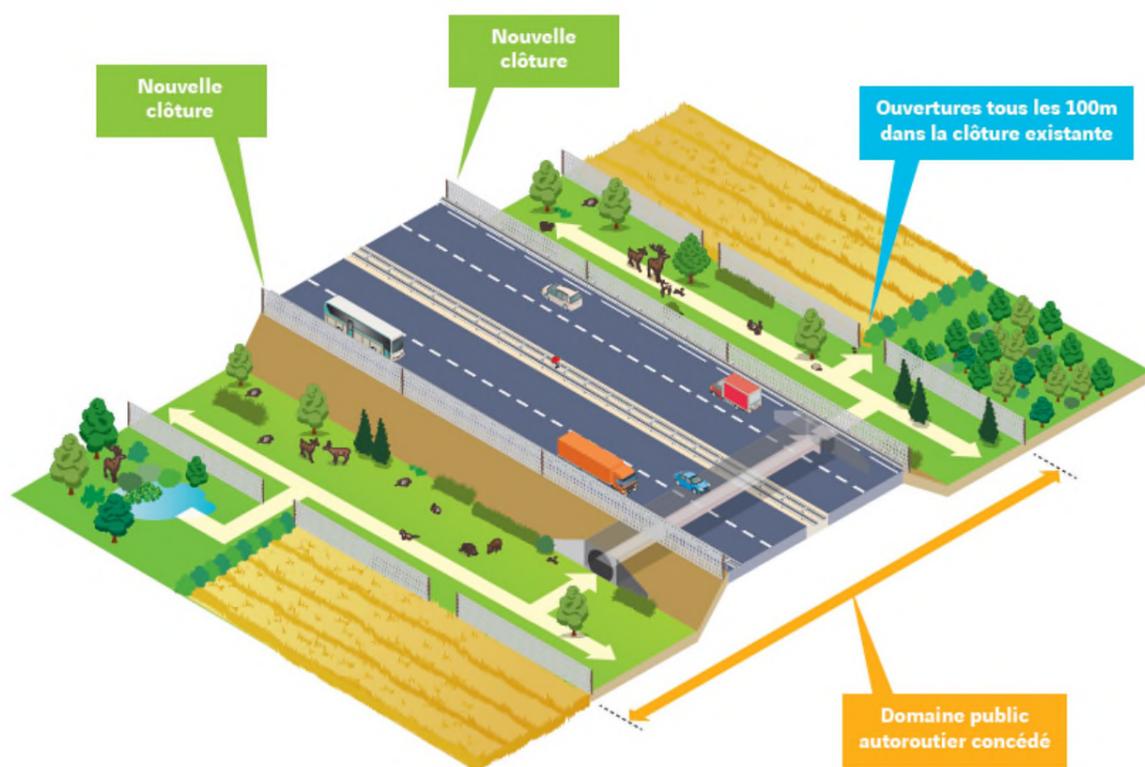


Figure 7 : Principes d'aménagements corridors écologiques – source Vinci Autoroutes

Pour mémoire, les enjeux de corridors écologiques au droit du projet sont les suivants :

- Au niveau de la trame bleue, elle est représentée par plusieurs fossés artificialisés ou régulièrement entretenus (activité agricole), souvent intermittents, et un cours d'eau « sans nom » ;
- Pour la trame verte, les boisements sont peu présents et seuls quelques alignements d'arbres ou bosquets sont encore notés en bordure de parcelle et de route et représentent des réservoirs locaux boisés. Ces boisements forment un corridor boisé jusqu'au réservoir (boisements de Cauneille) identifié au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), au nord-est de la zone d'étude.

Ainsi, les continuités existantes sont morcelées sur la zone d'étude par les différentes infrastructures routières locales avec quelques réservoirs boisés plus ou moins dégradés.

La présence de l'A641 constitue d'ores et déjà une barrière à la continuité, les nouvelles bretelles n'augmenteront pas significativement cette rupture de continuité ; de même pour les corridors identifiés le long de l'A641 constituant actuellement des éléments de paysage utilisés par les espèces pour leurs déplacements. La diversité des milieux recréés dans ces zones participera à la plus-value paysagère de l'opération et au maintien de corridors écologiques en lien avec les retours d'expériences des aménagements déjà réalisés sur le réseau autoroutier.

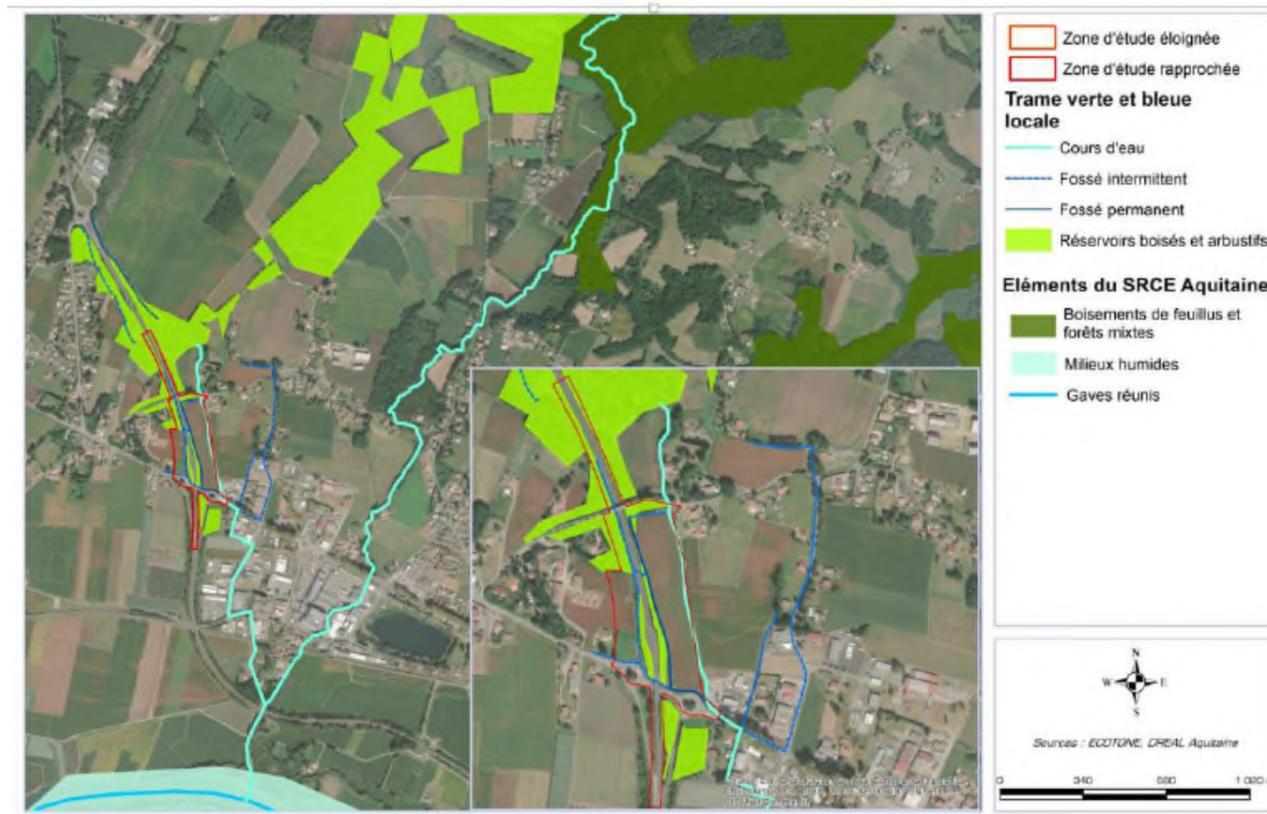


Figure 8 : Trame verte et bleue sur la zone d'étude rapprochée du projet – Source Dossier CNPN A641 RD817 (ECOTONE)

Par ailleurs, actuellement, des corridors écologiques sont présents le long de l'A641 (programme du Plan de Relance Autoroutier – mis en œuvre en 2017). Ces corridors écologiques seront conservés sur la partie nord du projet, en aval du pont PS62.

Le sujet des clôtures du futur projet a donc été travaillé au regard des éléments présentés ci-avant que ce soit en phase chantier (mesure MR1) et en phase d'exploitation (cf. plan des clôtures avant et après projet - annexe 2) en lien avec les milieux recréés et les mesures de gestion écologique prévues (notamment la Saulaie au sud du PS62).

Au niveau de la Saulaie recrée, cette mesure sera favorable pour plusieurs taxons. Ce sera un habitat de reproduction et de repos pour l'herpétofaune et l'avifaune. Concernant les chiroptères cela recréera un corridor écologique favorable à leur déplacement dans un axe nord-sud. Les plantations se trouvant entre 5 et 8m de la nouvelle bretelle, les chiroptères se déplaçant en lisière ne rentreront pas en collision avec les véhicules. L'absence de boisement ou de haie avec des arbres de haut-jet de l'autre côté de la bretelle, permet également de supprimer des corridors potentiels qui inciteraient les chiroptères à franchir la bretelle. De plus, après plusieurs années des cavités et des décollements d'écorce rendront favorable leur gîte.

Par ailleurs, les emprises routières ne peuvent constituer un corridor intéressant que dans la mesure où elles apportent une certaine hétérogénéité en termes d'habitats dans le milieu environnant dégradé. La pose d'hibernaculum près de la mare et près de zones herbacées et semi-ouvertes, constituera une zone d'accueil favorable aux reptiles mais également à tout un cortège d'espèces différentes. Ces dispositifs ont la particularité de présenter le même apport de chaleur du jour que le repos en plein soleil avec l'avantage pour les reptiles d'être abrités. Deux hibernaculum seront prévus in-situ.

Enfin, le projet a bénéficié du retour d'expérience de l'élargissement de l'A63 avec reconstitutions d'habitats favorables aux espèces sur les emprises autoroutières (<https://www.youtube.com/watch?v=LtpfFnRl1Po>).

Le retour d'expériences de l'A63 confirme (cf. annexe 3 – Note GREGE – Premiers retours d'expériences des mesures engagées en faveur des mammifères semi-aquatiques aux abords de l'A63), à ce stade des suivis engagés, tout l'intérêt pour les espèces, de l'évitement, la restauration et la création d'habitats aux abords d'une infrastructure, en première intention pour véritablement réduire l'impact local, dès lors que la qualité des réaménagements et de la gestion future est garantie. En outre, les mises à niveaux environnementales amènent de plus en plus ASF, comme c'est le cas sur l'A641, à installer des dispositifs de protection environnementale le long de la chaussée qui, soit indirectement servent la protection de la faune (GBA, mur antibruit), soit sont des systèmes dédiés comme les clôtures petite faune à petite maille. L'amélioration de la circulation de la faune à travers ces infrastructures existantes est définitivement confortée par la création de passages spécifiques dans les zones les plus à enjeux et où les configurations techniques le permettent.

Ce duo ou triptyque de mesures (Habitats/Protections anticollisions ou Habitats/Protections anticollisions/Restauration transparence) a bien été appliqué au projet de création de demi-échangeur entre l'A641 et la RD817 et justifie pleinement l'intérêt des mesures de gestion favorables à la biodiversité aux abords de l'infrastructure. En effet, il convient de préciser que la composante « Anticollision pour la petite faune terrestre » a bien été intégrée au projet du fait de la présence 1) de clôtures petite faune spécifiques le long de l'autoroute (section nord du PS62) 2) la présence bilatérale de GBA le long des bandes d'arrêt d'Urgence de l'A641 et des bretelles.

Fort des résultats de l'A63, le risque de création d'un puit de mortalité pour les espèces locales sur le tronçon réaménagé est aujourd'hui jugé très faible au regard des mesures engagées.

**MC15 : la proposition de classement de l'îlot forestier en îlot de sénescence ne peut s'engager sur 30 ans. Un îlot de sénescence s'engage pour toujours. En outre, un îlot de sénescence de moins de 3 hectares ne peut reconstituer les dendrohabitats d'une forêt diverse et complexe. Les fonctionnalités attendues ne pourront se constituer. Toutefois, la perspective de cette évolution est à conserver.**

**Réponse :** L'îlot de sénescence se situe au sein du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC), de ce fait l'engagement de pérennité s'étendra au-delà des 30 ans annoncés dans le dossier de demande de dérogation et constitue un engagement fort du maître d'ouvrage pour répondre à la demande du CNPN.

**La mesure globale de compensation est à destination d'espèces dont les habitats aujourd'hui favorables vont être détruits. En aucun cas, les efforts pour reconstituer des habitats diversifiés pour ces espèces ne sont ouverts au public avec panneaux d'interprétation et sentiers pédestres. Cet espace est à vocation naturelle. Ce n'est ni un espace vert, ni un espace de communication pour la mairie et/ou Vinci autoroutes. Le site sera ainsi pensé pour ne pas favoriser la pénétration du grand public et des animaux domestiques.**

**A la rigueur, un panneau en bord de parcelle 82 peut faire état de cette initiative mais elle indiquera clairement que son accès n'est pas autorisé car ce n'est pas sa vocation.**

**Réponse :** Au regard de la remarque, l'installation des panneaux d'information pour le public a été revue pour ne prévoir qu'un panneau d'information positionné au plus près du port, en dehors des zones de préservation. Le contenu de ce panneau sera réalisé par la MIFEN-EC (association environnementale) et indiquera clairement pour le public l'inaccessibilité du site du fait de la mise en œuvre de mesures écologiques pour garantir leurs conditions de réussite.



Figure 9 : Modification nombre et localisation des panneaux d'information du public suite à l'avis du CNPN

## 6. Réponses aux conditions strictes de l'avis favorable

**Condition 1 : les mesures de réduction seront revues avec l'OFB pour ce qui concerne le dimensionnement et les choix techniques retenus (ouvrages, plateformes, transparence, matériaux, gestion des eaux...).**

Réponse : Une réunion technique avec les services de l'OFB (Monsieur JACQUOT) et la DREAL Nouvelle-Aquitaine (Monsieur HODEE) a été organisée le 10 mai 2022 sur site afin de présenter la démarche ERC appliquée dans le cadre du dossier, notamment les mesures de réduction prévues en phase travaux et les mesures compensatoires et recueillir l'avis technique de l'OFB. Le compte-rendu de cette réunion est annexé à cette note (annexe 4). A l'issue de cette visite permettant une vision globale du chantier, des échanges et précisions apportées sur les attendus du CNPN, **l'OFB, à ce stade du dossier, n'a pas de remarques particulières à formuler sur les mesures de réduction présentées, leur dimensionnement et les choix techniques retenus, ni sur la compensation envisagée.**

**Condition 2 : les mesures compensatoires seront confiées à une structure qui en assurera la mise en œuvre et la gestion sur au moins 30 ans. Cette structure pourra faire évoluer certains aspects techniques propres aux mesures envisagées au regard de son expérience pour viser une optimisation de la réussite de leurs déploiements.**

Réponse : Comme indiqué précédemment, la gestion et le suivi des mesures compensatoires seront réalisés par deux associations de protection de l'environnement locales spécialisées dans le domaine : MIFEN et MIFEN-EC. Une convention de gestion est en cours de rédaction.

**Condition 3 : l'obligation réelle environnementale (ORE) signée avec la commune s'engagera sur une durée de 99 ans, ou à défaut son foncier sera transféré au Conservatoire des Espaces Naturels pour en garantir la pérennité**

Réponse : Un accord de la mairie a été formulé pour étendre la durée initiale de l'ORE au regard de la demande de prolongation. Un avenant à l'ORE initiale sera établi à cet effet pour l'étendre à 99 ans (en annexe 5 et 6 : ORE déjà signée, mail et courrier en cours de signature d'accord de la mairie).

**Condition 4 : Laisser en évolution naturelle l'ensemble du site de compensation, sauf les prairies qui ont vocation à être maintenues ouvertes afin de reconstituer un espace favorable à l'expression d'une naturalité, rare dans ce secteur.**

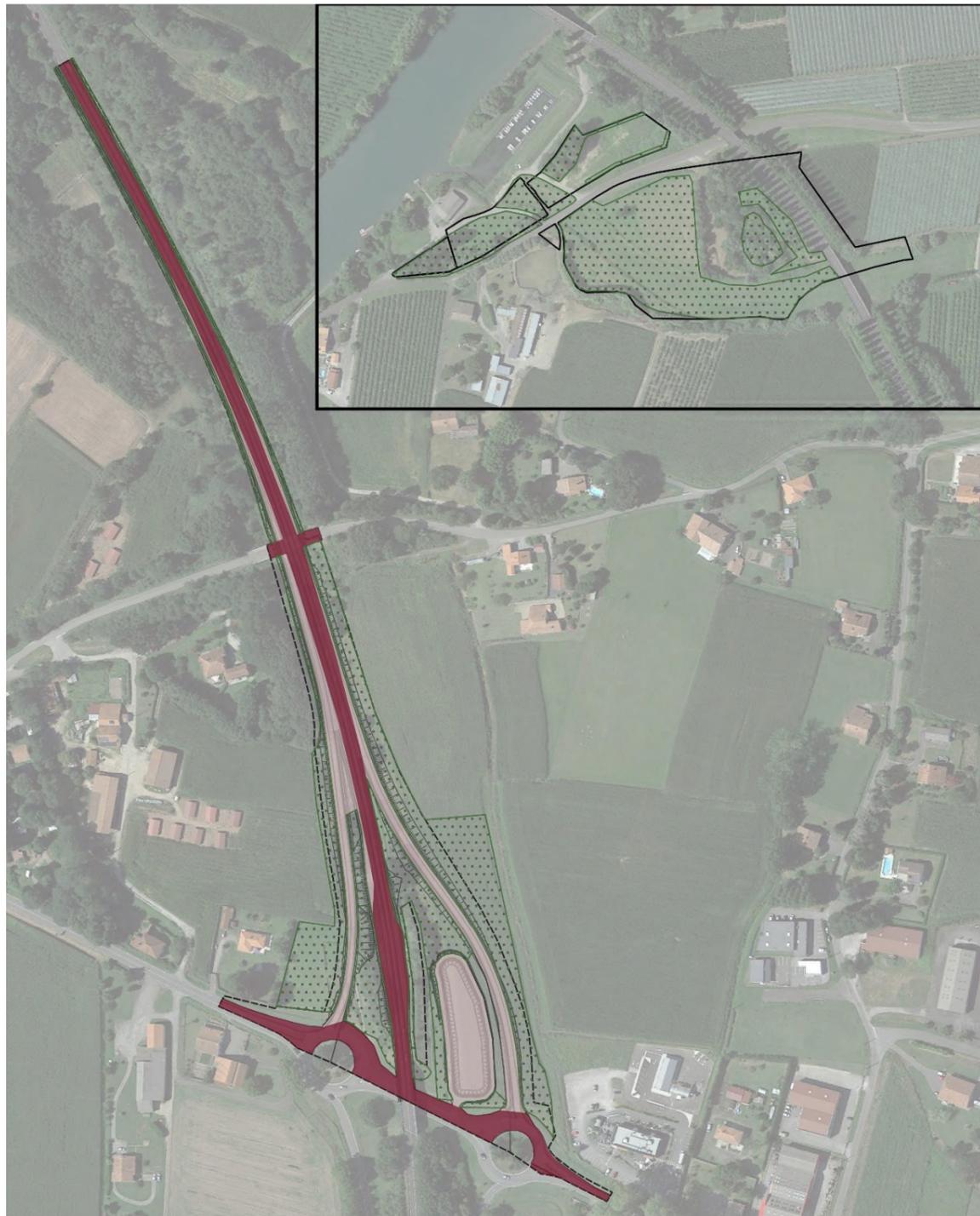
Réponse : Le plan de gestion des mesures compensatoires a été réalisé par la MIFENEC, il est disponible en annexe 7 de la présente note, avec une prise en compte de cette demande de laisser en libre évolution naturelle les sites de compensation type fourrés, haies, boisements notamment.

**Condition 5 : pour atteindre l'objectif de zéro perte nette, et celui du zéro artificialisation nette, il est nécessaire de remettre de la nature en lieu et place du goudron. Il est plus que probable de trouver de telles opportunités sur les communes de Sorde-l'Abbaye et de Peyrehorade, ou sur des délaissés ou plateformes autoroutières proches. Le CNPN encourage vivement Vinci Autoroutes à montrer l'exemple et à compléter son dossier complémentaire à des mesures compensatoires aux ambitions et à la pertinence relevées.**

Réponse :

Le projet présenté, conduit dans une démarche de limitation au stricte nécessaire en termes d'emprise, engendre toutefois **une artificialisation nette des sols finale supplémentaire évaluée à environ 8 800 m<sup>2</sup>** (cf. figure 8 - page suivante). Comme précédemment explicité, ainsi que dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, la démarche ERC mise en place a été menée dans une logique :

- De minimiser l'emprise du projet sur les milieux, la dette ainsi présentée est celle la plus optimisée ;
- La recherche de solution intelligente et optimale d'un point de vue conception géométrique en réutilisant les installations déjà existantes (raccordement aux giratoires d'entrée et de sortie à la RD817 existants, modification des profils pour ne pas avoir à démolir/reconstruire le pont PS62, installation des équipements d'assainissement dans l'espace de l'inter-bretelle, etc.) ;
- De proposer des mesures de compensation aux impacts résiduels permettant un gain de fonctionnalité écologique net.



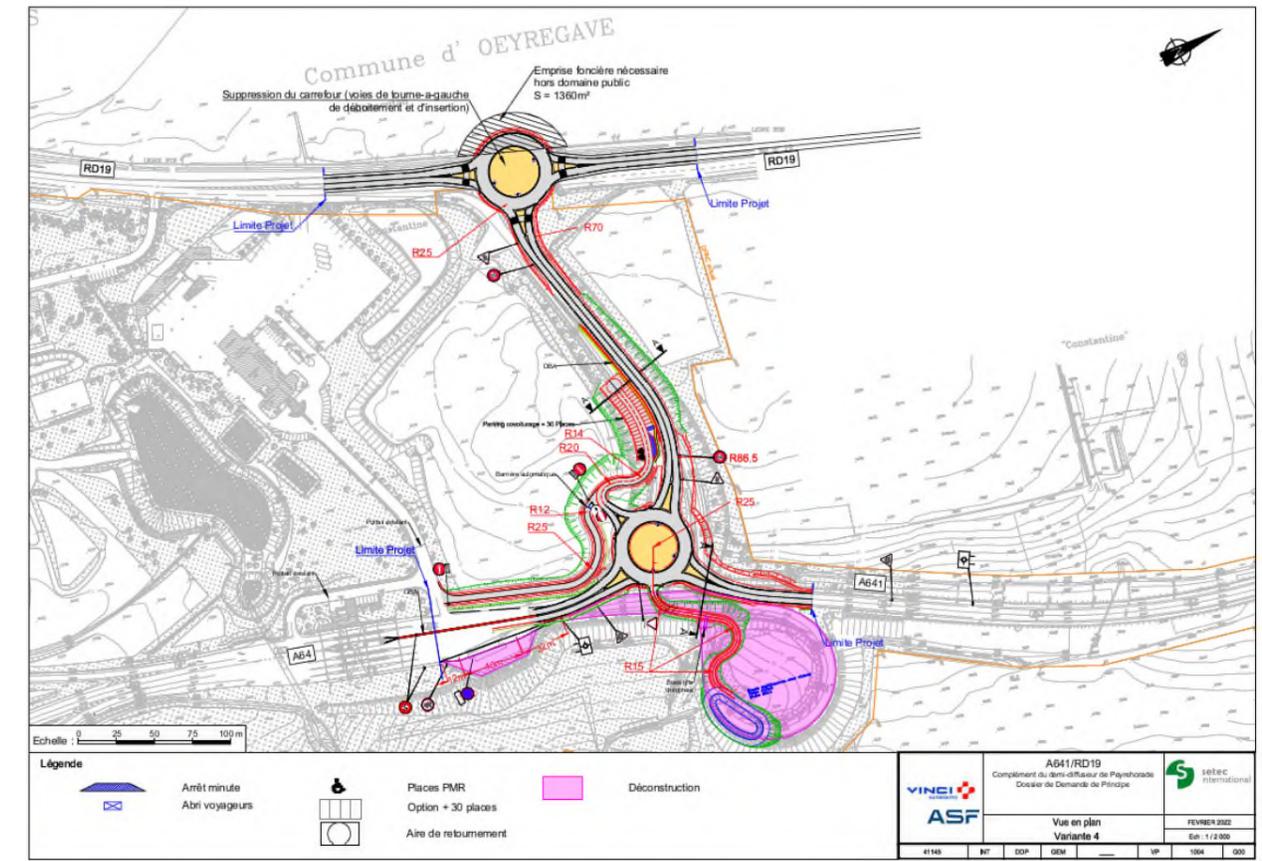
**Figure 10 : Localisation des surfaces artificialisées engendrées par l'infrastructure (emprise existante et emprise créée par le projet augmentée des surfaces déjà artificialisées) et la surface des mesures de gestion écologiques engagées dans le cadre du projet – source VERDI**

Pour compenser cette artificialisation nette de 8 800 m<sup>2</sup>, deux projets sont à considérer. En effet, dans le cadre de la conception des différents projets en cours au niveau de l'A64 entre Peyrehorade et Pau, les possibilités de réduction et d'optimisation des surfaces d'artificialisation sont recherchées dès que cela est possible par ASF.



Ainsi, en premier lieu, **le projet de complément à un autre demi-échangeur de l'A64 avec la RD19 situé à quelques kilomètres au sud de celui de la RD817 sur la commune d'Oeyregave** (Landes) en cours d'étude a fait l'objet de cette analyse.

Ce projet consiste en la reconfiguration du demi-échangeur existant avec la création de deux giratoires et la déconstruction de certains équipements (cf. plan du projet ci-après). Ce projet vient de faire l'objet d'une décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas par la formation d'autorité environnementale du CGEDD (avis n°F-075-22-C-0053 du 10 mai 2022).



**Figure 11 : Plan du projet de complément au demi-échangeur A641/RD19 sur la commune de Oeyregave (Source ASF et SETEC)**

Plus particulièrement au regard des enjeux de désartificialisation des sols, ce projet permet de :

- Proposer aux utilisateurs un parking de covoiturage (et donc de **favoriser la réduction des gaz à effet de serre**) ;
- **Réduire au maximum les emprises foncières** et de rester en quasi-totalité dans l'emprise du Domaine Public Autoroutier Concédé en ne faisant qu'une acquisition réduite de foncier ;
- **Eviter d'impacter le foncier agricole** de la ferme de Constantine (au nord de la zone d'emprise du projet), qui avait déjà été impacté dans le cadre de la réalisation de l'A641 ;

- Eviter les impacts directs sur le ruisseau du Mauhuston et sa ripisylve, et donc les secteurs à fort enjeux de biodiversité et de fonctionnalité hydraulique ;
- Réduire les emprises sur les habitats naturels et habitats d'espèces en réutilisant au maximum les emprises des infrastructures existantes.

Le schéma ci-après permet d'illustrer ces objectifs :

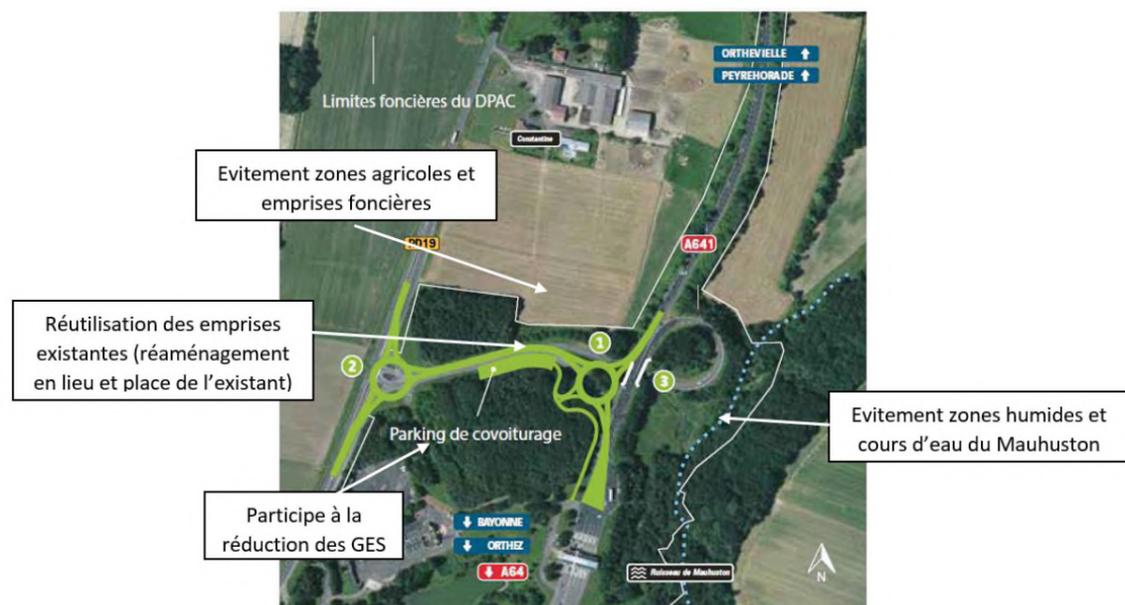


Figure 12 : Démarches ERC – projet de complément au demi-échangeur A641/RD19 sur la commune de Oeyregave (Source ASF – dossier de concertation)

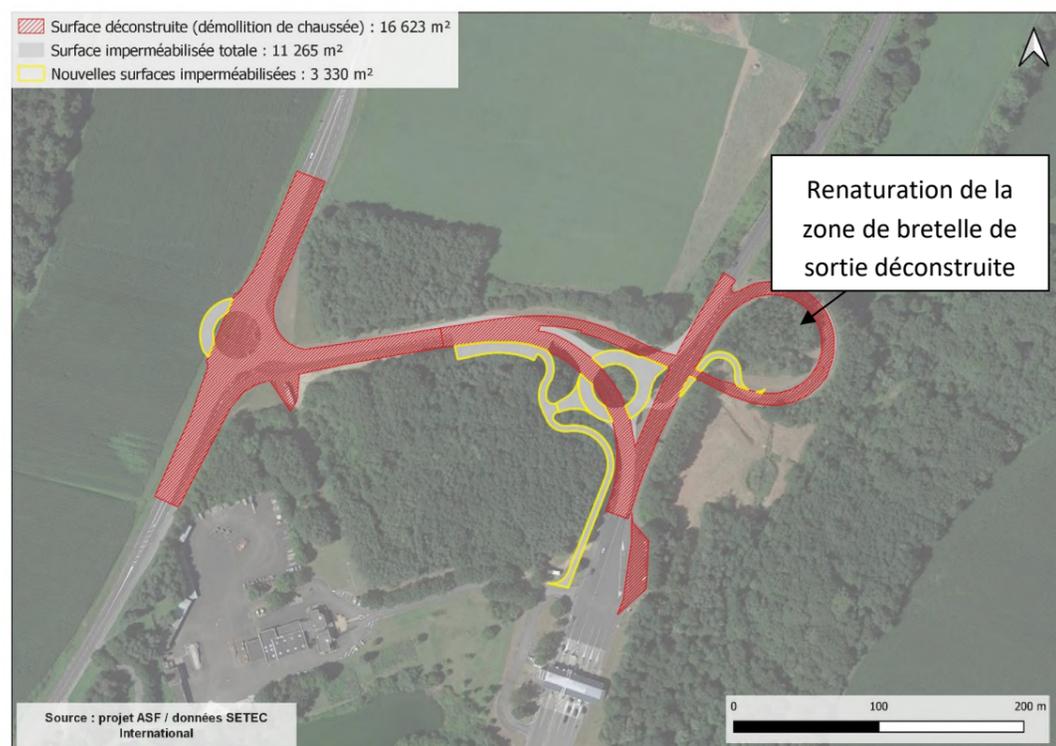


Figure 13- Emprise des surfaces imperméabilisées et déconstruites (Source données SETEC International – 12/2021)

Le plan ci-avant identifie les surfaces de déconstruction (démolition de chaussée) ainsi que les surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet. **Le bilan en faveur de la déconstruction est ainsi positif** ; les surfaces déconstruites s'élèvent à 16 623 m<sup>2</sup> alors que les surfaces imperméabilisées sont de 11 265 m<sup>2</sup> intégrant de nouvelles surfaces naturelles imperméabilisées d'environ 3 330m<sup>2</sup>. **La surface totale imperméabilisée sera diminuée d'environ 5 358 m<sup>2</sup>.**

A noter, la déconstruction des voiries sera accompagnée de **la renaturation de ces espaces**, ce qui constitue une véritable opportunité en faveur des milieux naturels. Les modalités de cette déconstruction et de la renaturation du secteur n'ont pas encore été étudiées. Ce secteur pourra être intégré éventuellement dans une démarche de compensation si besoin.

Par ailleurs, pour répondre à cet enjeu, ASF a lancé une démarche de désartificialisation de ses délaissés routiers et est en train d'analyser **la faisabilité technique et fonctionnelle de déconstruction d'une partie des plateformes de stockage et de travail du centre d'exploitation ASF** situé à moins de 5 km au sud du projet, au bénéfice d'une renaturation avec la plantation d'espèces locales. Cela contribuera à la baisse de l'artificialisation des sols et à la baisse des émissions de GES (puits carbone). Environ 12 000m<sup>2</sup> pourraient être désartificialisés.

Ainsi, les 8 800m<sup>2</sup> artificialisés seront compensés en partie par les 5 358 m<sup>2</sup> désimperméabilisés sur le site du projet de complément du demi-échangeur A641/RD19, et pour les 3 442 m<sup>2</sup> restants, sur le site des plateformes de stockage du centre d'exploitation ASF, à étudier.

Ainsi, l'objectif zéro artificialisation nette serait atteint dans le cadre de ce projet.



Figure 14 : Localisation plateforme de stockage du centre d'exploitation ASF

## 2 ANNEXES

### 1. Annexe 1 : Avis CNPN du 24 mars 2022

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-13a-00189 Référence de la demande : n°2022-00189-011-001

Dénomination du projet : Création d'un demi-échangeur entre l'A641 et la RD817 à Peyrehorade

Lieu des opérations : -Département : Landes -Commune(s) : 40300 - Peyrehorade.

Bénéficiaire : Vinci Autoroutes Autoroutes du Sud de la France

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Le projet vise la création de deux nouvelles bretelles pour délester les infrastructures locales du trafic de transit et améliorer la sécurité routière sur cette section. Ces bretelles routières traversent des milieux naturels et agricoles d'une qualité assez élevée aux portes d'une ville de moyenne taille. Le projet intercepte différents habitats naturels supports d'espèces protégées.

#### Les dispositions du L 411-2 4

- **pas d'autre solution satisfaisante** : le projet n'aborde pas le sujet des mobilités douces pour décongestionner les RD817 et RD33. La poursuite du « tout voiture/camion » est donc la seule solution envisagée. Le CNPN invite à ce que la réflexion générale sur ces problématiques de transport intègre d'autres options et variantes pour explorer des pistes encore trop peu exploitées et densifier ainsi les argumentaires pour garantir des choix de moindres impacts environnementaux. En l'état, les variantes étudiées et présentées dans le dossier ne répondent pas aux objectifs initiaux. L'analyse de solutions alternatives doit être recherchée sur la base de scénarios comparables et vraisemblables pour éviter ou réduire au maximum les impacts du projet sur les espèces protégées, leurs habitats et les fonctionnalités écologiques et sur les critères de choix. Les solutions alternatives peuvent aussi correspondre à des variantes d'emprise surfacique autour d'une zone centrale d'action, variantes qui rechercheraient le moindre impact environnemental du projet.
- **ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations concernées** : cette condition réglementaire est globalement bien traitée dans le dossier de demande de dérogation, mais les conclusions ne sont pas partagées.
- **motif du 4° du L 411-2** : la dérogation est sollicitée au titre du c) *Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique.* Il convient de rappeler que **l'intérêt public majeur** se différencie de **l'intérêt public**, le premier étant une notion « d'interprétation stricte, qui vise des cas exceptionnels dans lesquels la réalisation d'un projet se révèle indispensable et où aucune autre solution d'implantation ne convient ». Dans le cas présent, en l'absence d'éléments permettant d'objectiver le caractère accidentogène pour justifier cette infrastructure, le caractère d'impératif majeur est peu probant. En outre, favoriser le « tout voiture et camion » n'est pas compatible avec les engagements climatiques de la France.

#### Concernant les inventaires

Il est regrettable que les chiroptères n'aient pas fait l'objet d'investigations précises et détaillées. Il s'agit d'un des groupes sensibles aux modifications des paysages.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**Concernant la méthode d'évaluation des impacts**

La méthode telle qu'employée sous évalue structurellement les évaluations menées. Ainsi, sept occurrences renvoient vers une appréciation « faible » en miroir de trois occurrences pour une appréciation « forte ».

En outre et plus factuellement, une intensité d'impact moyenne couplée à un niveau d'enjeu impacté moyen ne peut donner un niveau « faible ». L'application de cette méthode tord la réalité et impacte directement ensuite, et en cascade, la réflexion générale de laquelle dépend l'intensité et la portée des mesures qui seront à déployer. Elle minimise ainsi la responsabilité du maître d'ouvrage.

Pour conclure sur ce point, le CNPN tient à rappeler l'état particulièrement dramatique dans laquelle se trouve la biodiversité après deux stratégies nationales biodiversité (SNB), dont les conclusions de leurs évaluations reconnaissent que la situation s'est encore largement dégradée malgré des politiques dédiées, mais insuffisantes. Le CNPN renvoie également vers les derniers rapports de l'IPBES éloquentes à ce sujet. Il devient obligatoire de relever collectivement les niveaux d'exigences vis à vis de la biodiversité pour inverser la tendance.

Le CNPN sera attentif dans les prochains dossiers à venir que les méthodes d'analyses s'appuient sur un tableau actualisé et équilibré.

		Niveau d'enjeu impacté				
Intensité de l'impact		Très fort	Fort	Assez fort	Moyen	Faible
Fort		Très Fort	Fort	Assez fort	Moyen	Faible
Assez fort		Fort	Assez fort	Moyen	Faible	Faible
Moyen		Assez fort	Moyen	Faible	Faible	Négligeable
Faible		Moyen	Faible	Faible	Négligeable	Négligeable

Le CNPN ne partage pas la conclusion considérant que l'évaluation des enjeux écologiques de la zone d'étude est estimée faible en raison de milieux naturels majoritairement constitués de parcelles agricoles en culture. Ces habitats représentent des zones de transit et d'alimentation pour de nombreuses espèces, et passe par devers le caractère réversible de ces parcelles qui, en fonction de pratiques agricoles qui pourraient « facilement » changer, deviendraient des espaces naturels très attractifs pour la biodiversité. Contrairement à la minéralisation de surfaces au sol, les zones agricoles possèdent une capacité de reconversion favorable à la nature très grande et relativement rapide.

**Concernant les mesures proposées**

Certaines mesures nécessiteront d'être reprises dans les marges avec le futur opérateur de mise en œuvre et de gestion. Ces éléments seront repris au début du projet pour stabiliser les mesures. Quelques éléments de réflexion (non exhaustifs) :

MR6 ; évaluer le cout/bénéfice de procéder à la suppression des Robiniers par arrachage des souches notamment au regard des impacts induits sur les sols, et si la présence d'espèces de sous-bois rare et menacée le nécessite.

MR9 : reconstituer des éléments naturels pouvant reformer des trames de déplacements à quelques mètres d'une route ressemble plus à un piège écologique qu'à une idée pertinente. Cette mesure doit être reprise à la lumière des retours d'expériences de situations similaires.

MC15 : la proposition de classement de l'îlot forestier en îlot de sénescence ne peut s'engager sur 30 ans. Un îlot de sénescence s'engage pour toujours. En outre, un îlot de sénescence de moins de 3 hectares ne peut reconstituer les dendrohabitats d'une forêt diverse et complexe. Les fonctionnalités attendues ne pourront se constituer. Toutefois, la perspective de cette évolution est à conserver.

La mesure globale de compensation est à destination d'espèces dont les habitats aujourd'hui favorables vont être détruits. En aucun cas, les efforts pour reconstituer des habitats diversifiés pour ces espèces ne sont ouverts au public avec panneaux d'interprétation et sentiers pédestres. Cet espace est à vocation naturelle. Ce n'est ni un espace vert, ni un espace de communication pour la mairie et/ou Vinci autoroutes. Le site sera ainsi pensé pour ne pas favoriser la pénétration du grand public et des animaux domestiques.

A la rigueur, un panneau en bord de parcelle 82 peut faire état de cette initiative mais elle indiquera clairement que son accès n'est pas autorisé car ce n'est pas sa vocation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

De plus, que la parcelle 80 ne fasse pas partie de la mesure compensatoire et qu'elle soit destinée à être également minéralisée affaiblit la cohérence du dossier.

Au regard de celui-ci, de ses limites méthodologiques, de la sous-estimation des enjeux, de l'absence d'évaluation des pertes intermédiaires, de l'absence de compensation des habitats de chasse d'espèces protégées (les surfaces en culture), et sous réserve que les trois conditions réglementaires d'octroi de cette demande de dérogation soient amplement mieux argumentées, mais reconnaissant la volonté manifeste de bien faire du maître d'ouvrage et de son conseil, **le CNPN donne un avis favorable aux conditions strictes suivantes :**

- les mesures de réduction seront revues avec l'OFB pour ce qui concerne le dimensionnement et les choix techniques retenus (ouvrages, plateformes, transparence, matériaux, gestion des eaux...);
- les mesures compensatoires seront confiées à une structure qui en assurera la mise en œuvre et la gestion sur au moins 30 ans. Cette structure pourra faire évoluer certains aspects techniques propres aux mesures envisagées au regard de son expérience pour viser une optimisation de la réussite de leurs déploiements ;
- l'obligation réelle environnementale (ORE) signée avec la commune s'engagera sur une durée de 99 ans, ou à défaut son foncier sera transféré au Conservatoire des Espaces Naturels pour en garantir la pérennité ;
- laisser en évolution naturelle l'ensemble du site de compensation, sauf les prairies qui ont vocation à être maintenues ouvertes afin de reconstituer un espace favorable à l'expression d'une naturalité, rare dans ce secteur ;
- pour atteindre l'objectif de zéro perte nette, et celui du zéro artificialisation nette, il est nécessaire de remettre de la nature en lieu et place du goudron. Il est plus que probable de trouver de telles opportunités sur les communes de Sorde-l'Abbaye et de Peyrehorade, ou sur des délaissés ou plateformes autoroutières proches. Le CNPN encourage vivement Vinci Autoroutes à montrer l'exemple et à compléter son dossier en ouvrant la voie d'une reconquête de la biodiversité sur des terrains minéralisés. Mesure qui serait très complémentaire à des mesures compensatoires aux ambitions et à la pertinence relevées.

Si de telles conditions conduisent l'opérateur Vinci à redéposer un dossier, le CNPN sera de nouveau consulté.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 24 mars 2022

Signature :



## 2. Annexe 2 : Plans des clôtures du projet

---

MAITRE D'OUVRAGE



Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest  
Europarc - 22 avenue Léonard de Vinci  
33608 PESSAC CEDEX

**Bretelle Autoroutière A641  
Complément au demi-échangeur de la RD817  
Peyrehorade (40)  
Marché Principal**

MAITRE D'OEUVRE



Verdi Ingénierie Sud-Ouest  
Bâtiment B  
13, rue Archimède CS 80063  
33693 MERIGNAC CEDEX  
Tél : 05 56 00 72 01  
sud-ouest@verdi-ingenierie.fr

**A4-Dossier de plans  
A4.7-Plan des clôtures**

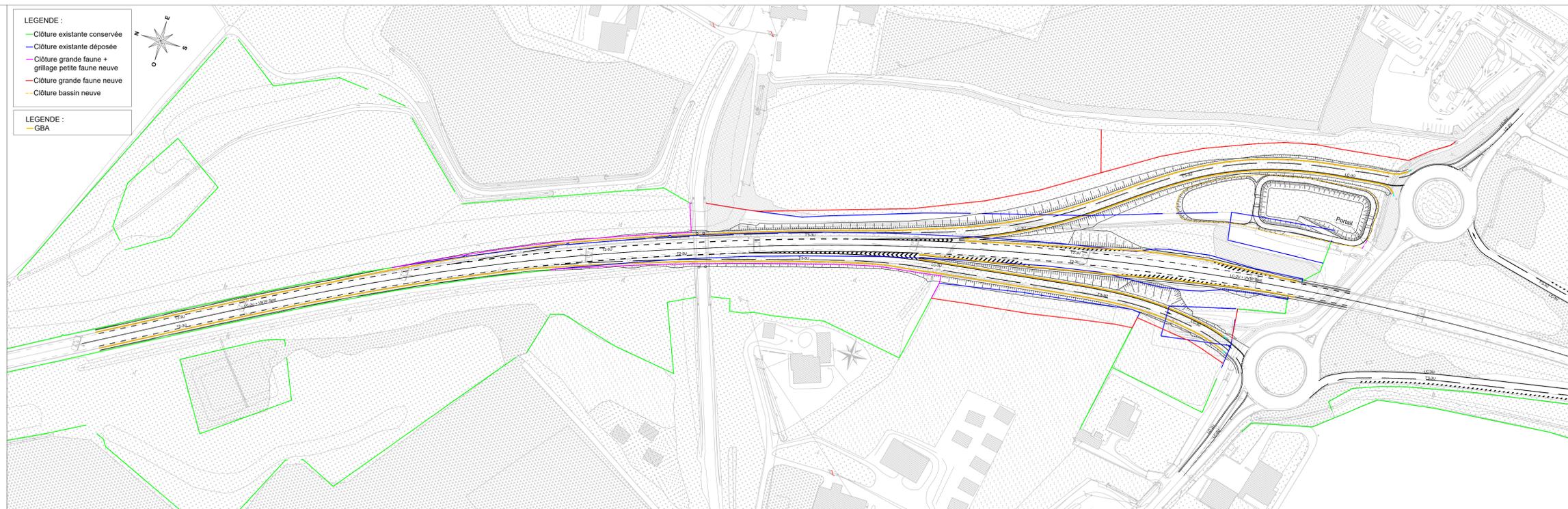
ECHELLE : 1/1000 FORMAT : A0

Indice	Date	Modifications	Établi	Vérifié	Approuvé
A	24/09/2021	Première diffusion	RM	NH	CS
B	03/12/2021	Révisions suite avis COP du 29/10/2021	RM	NH	CS
C	11/03/2022	Révisions suite avis DTI du 25/01/2022	RM	NH	CS

Phase : **DCE**

- LEGENDE :
- Clôture existante conservée
  - Clôture existante déposée
  - Clôture grande faune + grillage petite faune neuve
  - Clôture grande faune neuve
  - Clôture bassin neuve

- LEGENDE :
- GBA



**3. Annexe 3 : Note GREGE - Premiers retours d'expériences des mesures engagées en faveur des mammifères semi-aquatiques aux abords de l'A63 d'avril 2022**

## PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCES DES MESURES ENGAGEES EN FAVEUR DES MAMMIFERES SEMI- AQUATIQUES AUX ABORDS DE L'A63



Note de synthèse réalisée pour le compte de

## I. CONTEXTE DE LA NOTE

Suite à l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) pour la création d'un demi-échangeur entre l'A641 et la RD817 à Peyrehorade, stipulant de reprendre la mesure MR9 à la lumière d'expériences de situations similaires, ASF a demandé au GREGE de synthétiser les premiers retours d'expériences des mesures engagées notamment pour le Vison d'Europe sur les projets que le GREGE accompagne et suit depuis leur genèse.

La mesure MR9 vise à gérer de façon écologique les dépendances vertes du projet de demi-échangeur afin de favoriser la biodiversité et améliorer la qualité des habitats pour la petite faune. Dans son avis, le CNPN critique ladite mesure en craignant que cette dernière ne devienne un piège écologique ou un puits de mortalité pour certaines espèces.

Les retours d'expérience majeurs qu'ASF propose de capitaliser sont issus de l'A63 entre Saint-Geours-de-Maremne et Biriadou. Située au cœur de l'aire de répartition du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce classée « en danger critique d'extinction » par l'IUCN depuis 2011, l'autoroute A63 représente un linéaire de 70 km à risque majeur pour l'espèce, pour laquelle les collisions routières représentent la première cause de mortalité anthropique.

Lors des études d'impacts sur les mammifères semi-aquatiques du projet d'élargissement des portions Ondres-Biriadou et Ondres – Saint-Geours-de-Maremne de l'autoroute A63, l'ensemble des cours d'eau et milieux interceptés par le projet a été recensé et évalué afin de définir les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre pour ces espèces selon les enjeux mis en évidence, sur la base des habitats favorables au Vison d'Europe de part et d'autre de l'emprise du projet.

À la suite de ces évaluations et compte tenu des enjeux majeurs liés au Vison d'Europe, des mesures d'ampleur ont été mises en place visant à :

1. Eviter au maximum tous les habitats d'espèces en adaptant l'implantation et les formes des bassins ;
2. Réduire les surfaces consommées en contraignant le chantier ;
3. Réduire significativement les impacts actuels de cloisonnement de l'infrastructure existante en aménageant des passages sous la chaussée au niveau des écoulements ;
4. Réduire voire supprimer la mortalité par collision en combinant tous les dispositifs anticollisions efficace connus sur l'infrastructure (murs antibruit, clôture adaptée Vison d'Europe », Glissières en Béton Adhérent continues) ;
5. Améliorer la qualité des habitats situés dans les emprises initiales du projet en restaurant et en créant des habitats de qualité ;
6. Compenser les surfaces définitivement perdues tout en engageant des plans d'actions spécifiques favorables au Vison d'Europe sur tous les facteurs limitants pour l'espèce sur lesdits territoires.

Cette note insistera sur les mesures similaires à celles envisagées sur le projet de demi-échangeur (MR9) voire d'ampleur supérieure et leurs résultats issus essentiellement des premiers retours d'expériences et suivis engagés, dans l'optique d'apporter un éclairage pour la mesure MR9.

## II. PRINCIPE DES MESURES ENGAGEES

Compte tenu des enjeux liés aux zones humides et à la présence du Vison d'Europe et des principaux facteurs limitants pour l'espèce, trois lignes directrices ont prévalu lors de la création et la mise en œuvre des mesures en faveur des mammifères semi-aquatiques :

- En première intention, éviter, réduire la destruction des individus et des habitats, restaurer et recréer des habitats aux abords du projet ;
- Eviter les collisions routières en interdisant l'accès de la chaussée au Vison d'Europe par la conjonction de tous les dispositifs de protection anticollision efficaces (Grillages petite faune spécifiques, murs anti-bruit et GBA (Glissières en Béton Adhérent) bilatérales ;
- Restaurer le plus largement possible la transparence de l'infrastructure par des aménagements spécifiques sur les ouvrages hydrauliques non transparents (banquettes, encorbellements, pontons flottants ou buses sèches).

Ces mesures ont fait l'objet d'accompagnements et de comptes-rendus au cours du chantier et de suivi d'efficacité des mesures toujours en cours pour certains.

### III. PREMIERS RETOURS D'EXPERIENCE ISSUS DES SUIVIS ENGAGES SUR L'A63

La synthèse présentée ci-après s'appuie sur le rapport suivant :

**GREGE 2020. A63 ONDRES-BIRIATOU** – 69 pages :

Evaluation des mesures engagées en faveur des mammifères semi-aquatiques

- Transparence écologique des ouvrages hydrauliques ;
- Evaluation de la réduction des impacts résiduels sur les habitats, de la qualité des milieux reconstitués et besoins en compensation.

Sur l'A63, l'état initial confirme la présence d'habitats de qualité souvent positionnés de façon linéaire le long de l'A63. Après mise en place effective de la séquence ERC sur le projet pour véritablement limiter les impacts sur le Vison d'Europe et les espèces associées aux zones humides, le contrôle systématique des surfaces initialement prévues pour les emprises du chantier dans les habitats des mammifères semi-aquatiques fait le bilan :

1. D'un évitement important avec plus de 4 hectares sur lesquelles les impacts ont été totalement évités du fait des optimisations des emprises.
2. D'une réduction des surfaces impactées de façon temporaires grâce aux 15 hectares de reconstitutions systématiques engagées tout le long des emprises.
3. D'une création de 5 hectares d'habitats sur des milieux initialement défavorables à l'espèce.

En outre, une attention toute particulière a été portée à la qualité des réalisations afin d'aboutir le plus rapidement à une reconstitution d'habitats de grande qualité, favorables aux espèces semi-aquatiques.

Afin d'objectiver cette qualité d'habitats, un suivi a été engagé de mai 2018 à août 2019 sur 18 stations échantillons jugeant de la qualité des milieux recensés et utilisant les micromammifères recensés comme espèces bioindicatrices. Ces 18 rescindements de cours d'eau ont été comparés aux 18 tronçons naturels de ces mêmes cours d'eau et ont été inventoriés à l'aide de tubes capteurs de fèces, de tubes capteurs de poils et de transects de recherche de présence de Campagnol amphibie. Chacune de ces prospections a permis de caractériser la biodiversité en micromammifères dans les tronçons naturels et rescindés.

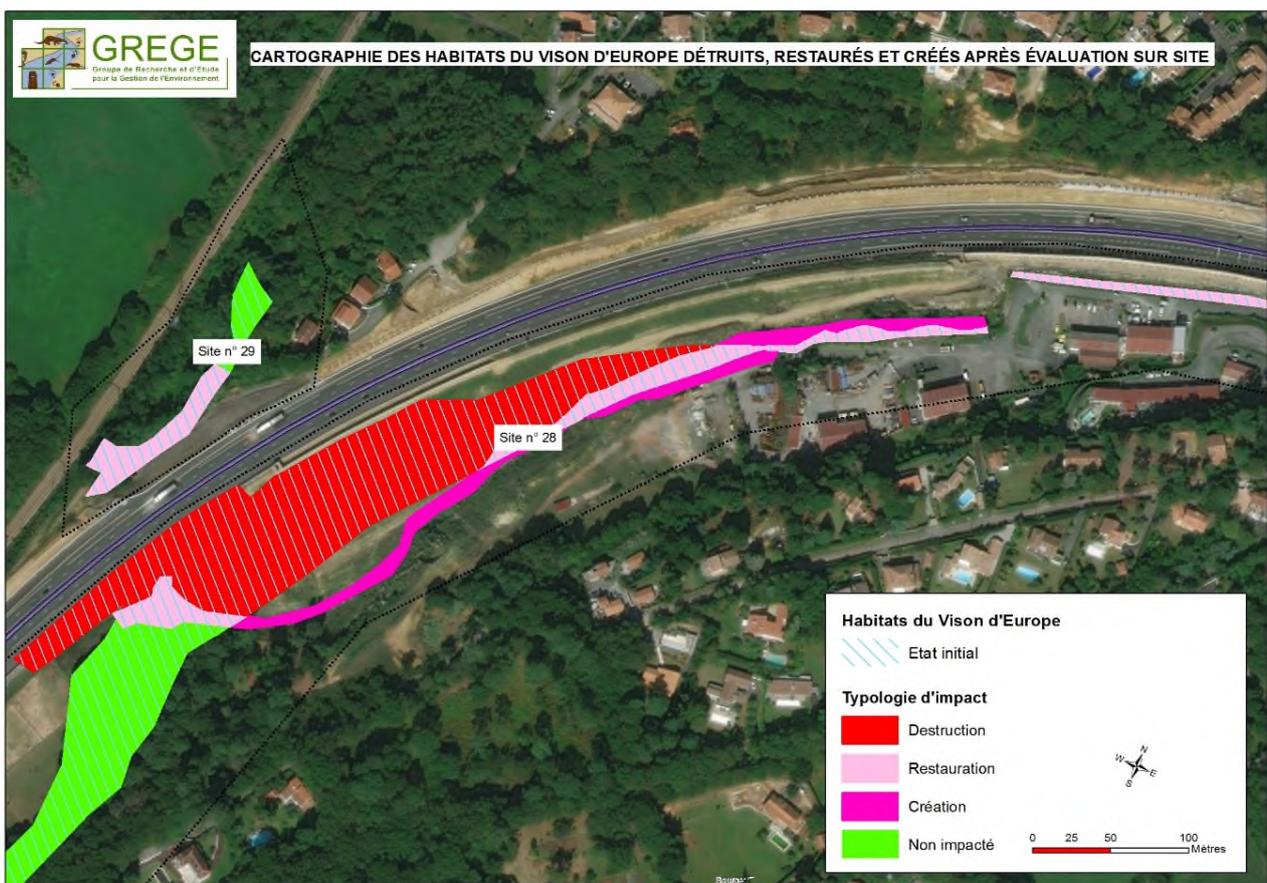
Douze espèces de micromammifères ont été contactées sur l'ensemble des sondages, et la **biodiversité en micromammifères a été globalement soit équivalente ou soit meilleure dans les rescindements que dans les milieux naturels de référence.**

L'analyse de l'habitat et les résultats des sondages indiquent que ces milieux impactés puis restaurés apparaissent de particulièrement bonne qualité, avec une grande diversité de micromammifères,

notamment les semi-aquatiques, avec une qualité globalement supérieure à l'environnement local de référence. Des espèces patrimoniales ont été confirmées dans les milieux reconstitués alors que les données étaient quasi inexistantes dans le secteur jusqu'alors.

La Crossope aquatique a ainsi été confirmée sur deux rescindements ainsi que sur un milieu de référence, confirmant la qualité des reconstitutions. Le Campagnol amphibie a été contacté assez rarement et sur des zones enclavées ouvertes. Il a toutefois été mis en évidence sur plus de rescindements que sur les milieux naturels de référence, potentiellement du fait de reconstitutions de qualité avec un fort développement des héliophytes.

**Ce suivi a donc permis de mettre en évidence la bonne qualité des milieux reconstitués, tant au niveau de la fréquentation qu'au niveau la diversité des espèces, habitats systématiquement reconstitués ou créés aux abords immédiats de l'autoroute et le plus souvent de façon linéaire (Figure 1).**



**Figure 1 : Illustration des typologies d'impacts et travaux qualifiés sur les habitats pour équilibrer les besoins en compensation (Source GREGE 2020)**

### Planche-photos 1 : Exemples d'illustration de rescindements



Vue d'un rescindement de très bonne qualité  
(C.Bout - GREGE)



Vue d'un rescindement de très bonne qualité  
(C.Bout - GREGE)

Associée à ces milieux reconstitués aux abords immédiats de l'autoroute, la sécurisation des déplacements des espèces était un enjeu majeur, notamment pour le Vison d'Europe en couvrant au final toute la guildes des espèces évoluant dans et aux abords des zones humides. Tous les linéaires de zones humides ont été protégés par un doublement de la clôture grande faune par un grillage petite faune de maille 19 x 19 mm, partout où des murs antibruit n'étaient pas présents. En complément, il convient de préciser que quasiment 100% des 67 km est protégé pour la petite faune par des GBA bilatérales.

Pour évaluer l'efficacité de cette mesure, un suivi est engagé depuis fin 2021 pour une durée d'une année, afin d'évaluer cette mortalité. Deux parcours par mois des deux sens de circulation sont réalisés à faible allure dans un fourgon de patrouilleur pour recenser tous les cadavres et tenter de les identifier, soit directement, soit a posteriori par analyse génétique quand un prélèvement génétique a pu être réalisé.

A ce jour, après cinq mois de suivi, 11 passages et 1474 km parcourus, seuls 16 cadavres de mammifères potentiellement sauvages ont été collectés (1 fouine, 1 renard, 1 ragondin, 1 hérisson, 5 lapins et 6 petits mammifères actuellement indéterminés – prélèvements génétiques en cours d'analyse).

Sans conclure de façon définitive et sans analyse statistique, si on se compare aux résultats présentés par le CEREMA (2019- Etude COMparative de deux METHodes de Relevé des collisions entre la faune et le trafic. 48 pages), il est possible de conclure que le nombre de collisions de mammifères, Amphibiens et Reptiles enregistrées dans la configuration des aménagements de l'A63, est **actuellement particulièrement faible**. En effet, sur la « quatre voies » bretonne suivie pendant un an à raison d'un passage mensuel pour un linéaire similaire à celui suivi sur l'A63, le nombre total de cadavres de mammifères est de 137 individus par an, soit 11,42 collisions par passages. Dans notre cas, à ce jour, ce nombre de collision moyen collecté par passages est de 1,45 mammifère par passage, **soit près de 8 fois moins que sur cette infrastructure. Ces premiers résultats confirment l'efficacité des dispositifs de protection installés.**

## IV. CONCLUSIONS

Le retour d'expériences de l'A63 confirme, à ce stade des suivis engagés, tout l'intérêt pour les espèces, de l'évitement, la restauration et la création d'habitats aux abords d'une infrastructure, en première intention pour véritablement réduire l'impact local, dès lors que la qualité des réaménagements et de la gestion future est garantie. En outre, les mises à niveaux environnementales amènent de plus en plus ASF, comme c'est le cas sur l'A641, à installer des dispositifs de protection environnementale le long de la chaussée qui, soit indirectement servent la protection de la faune (GBA, mur antibruit), soit sont des systèmes dédiés comme les clôtures petite faune à petite maille. L'amélioration de la circulation de la faune à travers ces infrastructures existantes est définitivement confortée par la création de passages spécifiques dans les zones les plus à enjeux et où les configurations techniques le permettent.

Ce duo ou triptyque de mesures (Habitats/Protections anticollisions ou Habitats/Protections anticollisions/Restauration transparence) a bien été appliqué au projet de création de demi-échangeur entre l'A641 et la RD817 et justifie pleinement l'intérêt des mesures de gestion favorables à la biodiversité aux abords de l'infrastructure. En effet, il convient de préciser que la composante « Anticollision pour la petite faune terrestre » a bien été intégrée au projet du fait de la présence 1) de clôtures petite faune spécifiques le long de l'autoroute (section nord du PS62) 2) la présence bilatérale de GBA le long des bandes d'arrêt d'Urgence de l'A641 et des bretelles.

Fort des résultats de l'A63, le risque de création d'un puit de mortalité pour les espèces locales sur le tronçon réaménagé est aujourd'hui jugé très faible au regard des mesures engagées.

**4. Annexe 4 : Compte-rendu réunion OFB/DDTM40 du 10 mai 2022**

---

**Objet : A641 projet de complément du demi-échangeur de la RD817**

**Participants :**

- OFB Landes : .....Hervé Jacquot – chef du service départemental
- DREAL NA : .....Thomas Hodée - Chargé de mission conservation et restauration espèces menacées
- ASF : .....Patrice Lebrun  
.....Claire Mestre
- VERDI : .....Marion Gohier

OBJET

---

Visite sur le site d'aménagement du futur complément au demi-échangeur A641/RD817 à Peyrehorade (Landes) et sur le site des mesures compensatoires ex-situ, secteur du Port de Peyrehorade.

COMPTE-RENDU

---

1/ Présentation du projet à l'OFB et à la DREAL comprenant 2 bretelles (une entrée et une sortie) raccordées aux giratoires de la RD817 existants, un bassin multifonctions recueillant les eaux de plateforme, des fossés de recueil des eaux de plateforme, des clôtures autoroutières.

2/ Présentation de l'environnement :

- présence d'un cours d'eau (identifié au sens réglementaire), sans nom, à l'est de la zone de travaux. Hors emprise chantier. Sera mis en défens.
- présence de deux bassins de recueil des eaux de plateforme, non étanches, de faible dimension, qui seront déconstruits.
- arbustes et arbres dans les talus de l'A641 (BARO) : une partie devra être abattue pour le raccordement des 2 bretelles à l'A641. Les sujets proches du passage inférieur de la RD817 seront évités au maximum et conservés.
- saulaie humide côté Ouest, au nord du projet, proche du passage supérieur du chemin du Moulin de Naou. Impact en lisière.

3/ Présentation des mesures de réduction de la phase chantier ainsi que de la phase exploitation :

- MR1 : Mise en défens des zones évitées et mise en place de barrières anti-retour à objectif : rendre le chantier étanche et clos vis-à-vis de la faune et la flore
- MR2 : Déplacement / capture et sauvegarde de spécimens d'espèces avant destruction à avant la phase de débroussaillage/abattage prévue en octobre 2022 avec effarouchage, et avant le démarrage des travaux de terrassement prévus à partir d'avril 2023
- MR3 : Protocole spécifique pour la coupe et déplacement des arbres à chiroptères à recherche des arbres à gîtes potentiels avec un écologue + effarouchage/déplacement avant débroussaillage/déplacement des éventuels arbres concernés (secteur nord-ouest saulaie)
- MR4 : Mesure favorable pour la recolonisation du Lotier grêle

- MR5 : Mise en place de dispositifs de prévention et de traitement des pollutions accidentelles et diffuses à dispositif déployé sur tous les chantiers ASF
- MR6 : Limitation de la prolifération des espèces exotiques envahissantes à concernant les Robiniers : sur emprise du chantier : abattage / dans la saulaie : écorçage pour épuiser les plants
- MR7 : Eclairage raisonné en phase chantier
- MR8 : Adaptation de la période des travaux à débroussaillage/abattage automne 2022
- MR9 : Gestion des dépendances vertes à en phase exploitation
- MR10 : Limitation du risque de mortalité de la faune à bassin équipée d'une pente douce (pentée à 3/1) sur un des côtés + géomembrane non apparente, revêtue de terre végétale + encenser pour éviter que la petite faune glisse dessus + rampe d'accès engins en fond de bassin qui peut servir à la petite faune.
- MSU1 : Suivi écologique (bilan à la fin des travaux) à contrôle extérieur environnement en phase travaux – passages ponctuels lors des phases sensibles (débroussaillage/abattage, mise en défens, etc.)

L'ensemble des exigences environnementales sont retranscrites dans les contrats des entreprises de travaux assorties de pénalités si non-respect des mesures.

#### 4/ Présentation des mesures de compensation dont :

- Mare proche du cours d'eau sans nom in-situ – non raccordée directement au cours d'eau, alimentée par la nappe
- Libre évolution des zones de fourrés
- Reconstitution d'un linéaire de Saulaie
- Ilot de senescence ex-situ à dans le Domaine Public Autoroutier : permet de sécuriser sa pérennité

Nous avons ensuite parcouru l'avis du CNPN et les observations émises en y apportant des réponses qui seront reprises dans le mémoire en réponse.

**A l'issu de cette visite permettant une vision global du chantier, des échanges et précisions apportées sur les attendus du CNPN, l'OFB, à ce stade du dossier, n'a pas de remarques particulières à formuler sur les mesures de réduction présentées, leur dimensionnement et les choix techniques retenus, ni sur la compensation envisagée.**

## 5. Annexe 5 : ORE signée

---



## **Demi-échangeur RD817 / Peyrehorade**

### **Mise en œuvre des mesures compensatoires**

### **Obligation Réelle Environnementale**

Article L 132-3 du Code de l'Environnement

***Convention entre ASF et la Commune de Peyrehorade instituant une  
Obligation Réelle Environnementale sur des parcelles appartenant à  
la commune de Peyrehorade***



## Sommaire

Article 1 : Objet de la convention.....	5
Article 2 : Obligations à la charge d'ASF.....	7
Article 3 : Plan de gestion des parcelles du Propriétaire .....	8
Article 4 : Obligations à la charge du propriétaire et Contrôle convention .....	8
Article 5 : Révision de la convention .....	9
Article 6 : Indemnité compensatrice .....	9
Article 7 : Pénalités financières .....	10
Article 8 : Force majeure .....	10
Article 9 : Durée de l'Obligation Réelle Environnementale .....	10
Article 10 : Conditions suspensives en faveur d'ASF .....	11
Article 11 : Acte authentique .....	11
Article 12 : Résiliation du contrat.....	11
Article 13 : Assurances et responsabilités .....	12
Article 14 : Comité de Pilotage .....	12
Article 15 : Clause de confidentialité - communication .....	12
Article 16 : Déclaration CNIL.....	12
Article 17 : Contacts .....	13
Article 18 : Différends et loi applicable .....	13
Annexes : .....	13



Entre

La Commune de Peyrehorade,  
représentée par son Maire, Monsieur Didier SAKELLARIDES, dûment habilité par délibération  
du conseil municipal en date du 10/02/2022  
dénommée ci-après « le Propriétaire »,

et

AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF), Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 €  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572  
139 996, concessionnaire autoroutier de l'ETAT Ministère de la Transition Ecologique –  
Direction des Infrastructures des Transports, dont le siège social est à NANTERRE (92000) au  
1973 boulevard de la Défense, représentée par Monsieur Vivien ISOARD Directeur Opérationnel  
de l'Infrastructure Ouest (DOIO), agissant dans le cadre de la concession qui lui a été octroyée  
par l'ETAT et agissant ainsi en son nom et pour son compte,  
dénommée ci-après « ASF »,

Il est convenu entre les parties les dispositions suivantes.

### Préambule

La société ASF doit réallser des travaux d'aménagement sur le demi-échangeur dit de Peyrehorade au  
droit de l'A641 et de la RD817. Ce projet consiste en la création de bretelles autoroutières et de travaux  
connexes (bassins, etc.) et nécessite des emprises foncières.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement autoroutier dit « demi-échangeur de Peyrehorade »,  
ASF doit mettre en œuvre des mesures environnementales afin de compenser les impacts dudit  
aménagement sur l'environnement.

Les demandes d'autorisations administratives relatives à ces travaux généraux du demi-échangeur  
de Peyrehorade sont actuellement en cours d'instruction en vue de l'obtention d'autorisations  
administratives délivrées par les services de l'Etat au travers de différentes procédures  
environnementales.

Pour répondre aux objectifs surfaciques de compensation environnementale identifiés dans le cadre  
de ces procédures, une compensation dite ex-situ sur des parcelles identifiées à environ 2km au sud-  
est du projet, à proximitié des Gaves Réunies, en complément des mesures compensatoires in situ (au  
droit de l'aménagement) doit être mise en œuvre par ASF.



La Commune de Peyrehorade est propriétaire en pleine propriété des parcelles de terrain nu suivantes identifiées pour abriter cette zone de compensation ex-situ :

Commune : Hastings (40)

section	N°	Lieu-dit	Contenance Cadastrale (m2)
ZC	82	Le Bimia	646
ZC	83	Le Bimia	3 157
ZC	84	Le Bimia	1 229

Commune : Peyrehorade (40)

section	N°	Lieu-dit	Contenance cadastrale (m2)
ZC	273	Au Vimia	4 964
ZC	274	Au Vimia	3 596
ZC	275	Au Vimia	883
ZC	277	La Pecherie	695
ZC	278	La Pecherie	667
ZC	279	La Pecherie	531
ZC	280	La Pecherie	3765
ZC	281	Au Vimia	639
ZC	282	Au Vimla	231

Ces parcelles sont libres de toute occupation ou location.

Ces mesures compensatoires ex-situ à réaliser sur une partie des terrains du Propriétaire visent à :

- 1) L'enlèvement et la gestion des espèces exotiques envahissantes ;
- 2) L'enlèvement des dalles béton et de zones de dépôt ;
- 3) La gestion des zones de fourrés ;
- 4) La plantation de haies et entretien des alignements d'arbres et boisements ;
- 5) La mise en place d'une gestion par fauche pour améliorer la biodiversité des prairies ;
- 6) Création d'une mare pour les amphibiens et les reptiles ;
- 7) Maintien en îlot de senescence.



Le tout en conformité avec le dossier de Demande de dérogation à l'interdiction de détruire des espèces protégées et l'autorisation administrative (arrêté préfectoral) qui en découlera.

La présente convention a pour objet d'initier une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur les parcelles sus désignées pour garantir la pérennité de ces mesures dans la durée, conformément aux dispositions de l'article L. 132.3 du Code de l'Environnement prévues à cet effet.

Les parties confirment que :

- dans la mesure où des obligations réelles seront attachées aux parcelles du Propriétaire, ces obligations perdureront même en cas de changement de propriétaire ;
- la finalité de cette présente convention doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

A l'issue d'échanges, les parties ont validé les dispositions suivantes.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

---

Le propriétaire, , accepte la création d'une Obligation réelle environnementale sur les parcelles ci-après désignées pour permettre la réalisation par ASF ou ses prestataires d'un certain nombre de mesures visant à l'amélioration et à la conservation de milieux favorables à la préservation et aux développements des espèces et des espaces suivants :

- l'avifaune, les reptiles et les amphibiens ;
- les boisement, saulaies, fourrés et haies, milieux aquatiques et humides ; milieux herbacés.

La carte figurant en annexe 1 illustre et localise les mesures objet de la présente convention.

A noter que l'ilot de senescence et l'entretien de fourrés déjà présents à l'est de l'ilot ne concernent pas les parcelles du Propriétaire (ces éléments se situent dans les emprises du Domaine Public Autoroutier Concédé).

La carte figurant en annexe 2 Identifie les parcelles du propriétaire, objet de l'Obligation Réelle Environnementale et affectées aux mesures compensatoires objet de la présente convention.



Le tout cadastré comme suit :

<u>Section</u>	<u>N°</u>	<u>Commune</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface totale cadastrale (m<sup>2</sup>)</u>	<u>Assiette foncière de l'ORE (m<sup>2</sup>)</u>
ZC	82	Hastingues	LE BIMIA	646	646
ZC	83	Hastingues	LE BIMIA	3157	3157
ZC	84	Hastingues	LE BIMIA	1229	1229
ZC	273	Peyrehorade	AU VIMIA	4964	4964
ZC	274	Peyrehorade	AU VIMIA	3596	3596
ZC	275	Peyrehorade	AU VIMIA	883	883
ZC	277	Peyrehorade	LA PECHERIE	695	695
ZC	278	Peyrehorade	LA PECHERIE	667	667
ZC	279	Peyrehorade	LA PECHERIE	531	531
ZC	280	Peyrehorade	LA PECHERIE	3765	3765
ZC	281	Peyrehorade	AU VIMIA	639	639
ZC	282	Peyrehorade	AU VIMIA	231	231
<b>TOTAL en m<sup>2</sup></b>				<b>21003</b>	<b>21003</b>



## Article 2 : Obligations à la charge d'ASF

---

### *2.1 Eléments de contexte juridico-administratif liées à l'aménagement autoroutier*

Les mesures compensatoires décrites dans la présente convention et qui seront déclinées dans les plans de gestion seront cohérentes avec la description faite dans les différents dossiers administratifs et les différentes autorisations administratives rendues.

A la date de la signature de la présente convention, ces différentes démarches administratives engagées sont les suivantes :

- Porter à connaissance Police de l'eau ;
- Arrêté préfectoral dérogation Espèces protégées ;
- Déclaration préalable pour la suppression d'éléments de paysage naturel identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLUI du Pays d'Orthe.

D'autres démarches, en fonction des demandes des services instructeurs, pourront être nécessaires.

Les parties s'y référeront en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la convention et des plans de gestion.

### *2.2 Mise en œuvre des mesures compensatoires*

La création de l'Obligation Réelle Environnementale est conditionnée par la levée de la condition suspensive prévue à l'article 10. Dès lors que toutes les autorisations administratives auront été obtenues par ASF, toutes les mesures compensatoires seront mises en œuvre et prises en charge par ASF ou par ses prestataires.

ASF a fait procéder à un état des lieux des habitats, de la flore et de la faune sur les parcelles (annexe 3).

Les travaux de génie écologique seront réalisés et réglés directement à l'entreprise désignée par ASF.

ASF s'engage à assurer une gestion écologique du site conforme au plan de gestion ci-dessous mentionné, tel qu'il sera soumis à validation des services de l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine).

Le Propriétaire autorise ASF à faire exécuter les interventions par tout prestataire de son choix.

ASF s'engage à produire au Notaire dans les meilleurs délais les autorisations administratives mentionnées en article 10.



### Article 3 : Plan de gestion des parcelles du Propriétaire

La présente convention constitue une preuve de l'engagement réciproque d'ASF et du Propriétaire pour une intervention favorable au maintien de la biodiversité au droit des parcelles accueillant l'aménagement autoroutier et sur les parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup>.

Un plan de gestion détaillant les différents engagements environnementaux souscrits par le Propriétaire au travers de la présente convention sera ainsi établi par ASF et ses prestataires comme suit :

- Carte de localisation du projet et des mesures compensatoires ;
- Rappel des engagements environnementaux en termes de mesures compensatoires environnementales ;
- Rappel des prescriptions administratives en termes de mesures compensatoires environnementales.

Ce plan de gestion rappellera les principes à déployer dans le cadre des travaux d'aménagement autoroutier. Il sera étayé et déclinera toutes les interventions annuelles nécessaires et permises sur les parcelles objet de la présente convention.

Le plan de gestion sera communiqué pour information au propriétaire qui s'engage à le respecter.

### Article 4 : Obligations à la charge du propriétaire et Contrôle convention

Le Propriétaire s'engage pour la durée de la convention à permettre à ASF et ses prestataires à pénétrer sur les parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup> pour la mise en place et le suivi des mesures compensatoires désignées dans le tableau ci-dessus.

L'obligation réelle environnementale consiste en une restriction temporaire du droit de jouissance dont bénéficie le Propriétaire (USUS) sur ses parcelles ainsi qu'en une restriction temporaire de sa faculté à disposer des fruits de ses parcelles (FRUCTUS).

L'ensemble des obligations à la charge du Propriétaire devra être respecté tout au long de la présente convention, et ce dès sa signature.

Par la constitution de l'obligation réelle environnementale, le propriétaire s'interdit expressément pendant la durée de la convention :

- de couper les arbres,
- de prélever le bois mort au sol,
- d'utiliser et circuler avec des engins lourds ou tout type de véhicules sur les zones de plantations d'arbres, de fourrés, et de prairie humide,
- d'apporter des matériaux ou des remblais extérieurs,



- de modifier la couverture végétale au sol,
- d'engager des travaux de transformation morphologique ou topographique lourds qui remettraient en cause la bonne conservation des milieux,
- d'organiser des manifestations (fêtes, vide grenier) sur les zones naturelles.

Ces mesures s'appliquent au périmètre des espaces naturels des parcelles grevées de l'ORE.

La parcelle 280 ne contient qu'un projet de plantation de haies sur le pourtour de la parcelle pour laisser la possibilité d'implantation d'un futur parking pour la commune. De la même manière, une zone de 100 m<sup>2</sup> sur la parcelle 83 est laissée libre de toute mesure compensatoire, pour permettre la réalisation d'un parking pour la commune.

La présente ORE est librement acceptée par le Propriétaire.

Les documents relatifs à l'engagement du Propriétaire et au respect de ses obligations doivent être conservés au siège du Propriétaire pendant toute la durée de la convention.

Lorsqu'une des obligations ne sera pas respectée, l'article 7 sera appliqué.

Un contrôle libre des obligations du propriétaire est susceptible d'être opéré à tout moment par ASF ou son représentant désigné. Il implique de laisser accès aux parcelles en cas de contrôle.

La mise en œuvre des mesures compensatoires est susceptible également d'être contrôlée de façon inopinée par les agents assermentés de la police de l'environnement de l'Etat dans le cadre de leur mission de contrôle des mesures compensatoires liées audit projet autoroutier.

En cas de signature d'un bail rural sur les parcelles en cause, le Propriétaire sera tenu de porter à la connaissance du Preneur l'existence de cette obligation réelle environnementale qui lui sera opposable.

Le Propriétaire s'engage à signer avec diligence l'acte authentique d'Obligations Réelles Environnementales.

#### **Article 5 : Révision de la convention**

---

Sur la base des mesures de suivis et des plans de gestion, la présente convention pourra faire l'objet, d'une révision portant sur les droits et les obligations de chacune des parties sous réserves de l'accord des parties, et sur proposition du comité de pilotage prévu à l'article 14.

Les parties s'accordent sur le fait que les révisions ne pourront avoir pour effet de vider la convention de sa substance.

#### **Article 6 : Indemnité compensatrice**

---

La surface totale mise à disposition au titre de la présente convention par le propriétaire représente 2,1003 ha.



En contrepartie, ASF assurera la réalisation de travaux environnementaux, à ses frais, comme par exemple :

- Fourniture et plantation d'arbres fruitiers (9 unités),
- Création d'espaces arbustifs fleuris pour une surface d'environ 400 m<sup>2</sup>,
- Création de jachères fleuries pour une surface d'environ 1000 m<sup>2</sup> ;
- Boisements du talus (à définir).

Ces travaux auront lieu sur le site du Lac de la Sablière à Peyrehorade. Un plan de localisation des travaux figure en annexe 4.

Le montant estimé de ces travaux au titre de cette indemnité compensatrice s'élève à la somme de 10 000,00 € HT.

Les travaux seront réalisés à l'issue de la signature de l'acte authentique réitérant la présente Obligation Réelle Environnementale et tiendront compte des périodes favorables de réalisation (plantations).

#### **Article 7 : Pénalités financières**

---

En application de l'article 1103 du Code civil, les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits.

Dès lors dans l'hypothèse où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre pourra la mettre en demeure de s'exécuter par écrit. La partie défaillante disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la mise en demeure pour exécuter ses obligations. En cas d'impossibilité, un règlement amiable sera privilégié. Au besoin, les deux parties désigneront un arbitre d'un commun accord. A défaut, le rôle d'arbitrage sera dévolu au Préfet.

#### **Article 8 : Force majeure**

---

Si l'exécution de la présente convention devenait impossible par suite d'un cas de force majeure, la présente convention serait suspendue jusqu'à cessation de ces impossibilités et prolongée d'une durée égale à celle de cette suspension.

#### **Article 9 : Durée de l'Obligation Réelle Environnementale**

---

L'Obligation Réelle Environnementale prendra effet à compter de la signature de l'acte authentique visé à l'article 11 et pour une durée de 30 ans.

La concession autoroutière d'ASF expire le 30 avril 2036. Passé cette date, la présente convention se poursuivra entre l'ETAT concédant (ou son nouveau concessionnaire désigné) et le Propriétaire.



## **Article 10 : Conditions suspensives en faveur d'ASF**

---

La constitution de l'Obligation Réelle Environnementale objet de la présente convention est conditionnée par l'obtention préalable par ASF de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement autoroutier et purgées de tout recours, à savoir :

- Porter à connaissance Police de l'eau ;
- Arrêté préfectoral dérogation Espèces protégées ;
- Déclaration préalable pour la suppression d'éléments de paysage naturel identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme dans le PLUi du Pays d'Orthe.

Dans l'hypothèse où ASF se verrait refuser ces autorisations, la présente convention serait caduque.

## **Article 11 : Acte authentique**

---

La société ASF se positionne en garante de l'intérêt environnemental de l'espace impacté dans le cadre de son obligation de compensation de son projet d'aménagement autoroutier. Cet accord implique la pérennité et l'intégrité des mesures de création jusqu'à fin 2036 fin de la concession autoroutière d'ASF à la date de signature de la présente convention. Toute atteinte à cet accord implique l'exécution des termes relatifs aux pénalités financières.

Ainsi, sur la base de l'article 72 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 (biodiversité) codifié à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les actions de la présente convention et des plans de gestion en découlant font l'objet d'un accord entre ASF et le Propriétaire grevant les parcelles d'Obligations Réelles Environnementales.

La présente convention de constitution d'« Obligation Réelle Environnementale » sera réitérée par acte authentique devant Maître ROBIN-DEVINE notaire à Roquemaure (30) et publié au Service de Publicité foncière compétent, après l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'aménagement.

ASF prendra intégralement à sa charge les frais correspondants.

## **Article 12 : Résiliation du contrat**

---

La présente convention ne pourra être résiliée qu'après acceptation par les services de l'ETAT de mesures compensatoires de substitution et mise en œuvre de ces nouvelles mesures compensatoires sur site.



### **Article 13 : Assurances et responsabilités**

---

Les parties conviennent de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance solvable au titre des responsabilités pouvant découler des stipulations de la présente convention.

Cette obligation s'applique également aux différents prestataires des parties intervenant sur les parcelles visées à l'article 1<sup>er</sup> pour la mise en œuvre des mesures compensatoires.

### **Article 14 : Comité de Pilotage**

---

Un comité de pilotage sera constitué après la signature de la présente convention. Il est chargé de suivre de la présente convention.

Sa composition est décidée par les deux parties et elle peut comprendre des représentants de collectivités locales, d'administration de l'Etat et d'experts en biodiversité.

### **Article 15 : Clause de confidentialité - communication**

---

Les Parties s'engagent à la confidentialité des documents et actions relevant de la présente convention. Cette obligation porte en particulier sur le montant des travaux réalisés, des aides versées et des prestations nécessaires à la mise en œuvre des mesures environnementales. Les Parties veillent à l'application de cette clause de confidentialité par leurs employés.

Elles piloteront en commun les éventuelles réunions publiques relatives à la présentation du projet.

A proximité du chantier, des panneaux conformes à la charte ASF pourront être mis en place pendant la durée de la convention.

### **Article 16 : Déclaration CNIL**

---

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la présente convention feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des programmes de gestion des mesures compensatoires d'ASF. Les destinataires des données sont exclusivement les personnes habilitées des services gérant ses programmes.

Le Propriétaire donne, au travers de la présente convention, l'autorisation à ASF de pouvoir conserver toutes données nominatives individuelles.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, le Propriétaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime, aux informations qui le concernent, et peut exercer ce droit en s'adressant à : la Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées d'ASF.



### Article 17 : Contacts

Pendant les travaux de réalisation des mesures de compensation sur les parcelles grevées de l'Obligation Réelle Environnementale, l'interlocuteur ASF sera :

La Direction Opérationnelle de l'Infrastructure Ouest (DOIO), représentée par Claire Mestre, conductrice d'Opérations.

A l'issue des travaux, pour le suivi et la gestion du site, l'interlocuteur ASF sera :

La Direction Régionale Sud Atlantique Pyrénées, service Gestion et Maintenance du Patrimoine, représentée par Bruno Dartigues, chef du service.

### Article 18 : Différends et loi applicable

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera soumis au Tribunal de ressort du siège social d'ASF même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de connexité.

La présente convention comporte 13 pages, 18 articles et 4 annexes listées ci-dessous. Elle est établie en deux exemplaires originaux.

### Annexes :

- Annexe 1 – Carte des mesures compensatoires
- Annexe 2 – Localisation des parcelles grevées de l'ORE
- Annexe 3 – Etat initial des parcelles grevées de l'ORE
- Annexe 4 – Plan des travaux du Lac de la Sablière

A Peyrehorade, le 02/03/2022.....

La Commune de Peyrehorade

ASF, concessionnaire agissant au nom et pour le compte de l'ETAT,

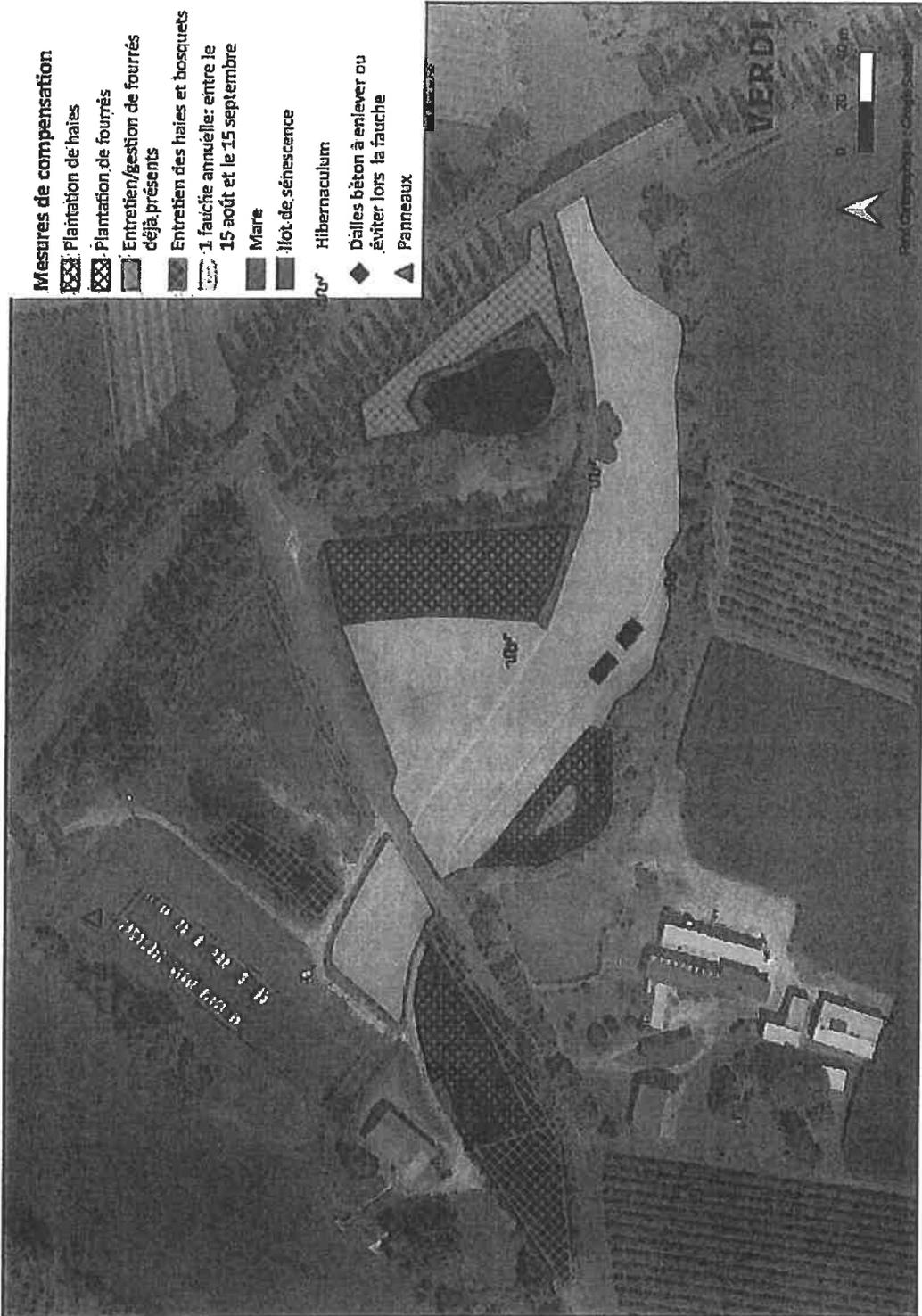
Didier SAKELLARIDES,  
Maire



Vivien ISOARD  
Directeur Opérationnel de l'Infrastructure  
Ouest (DOIO)

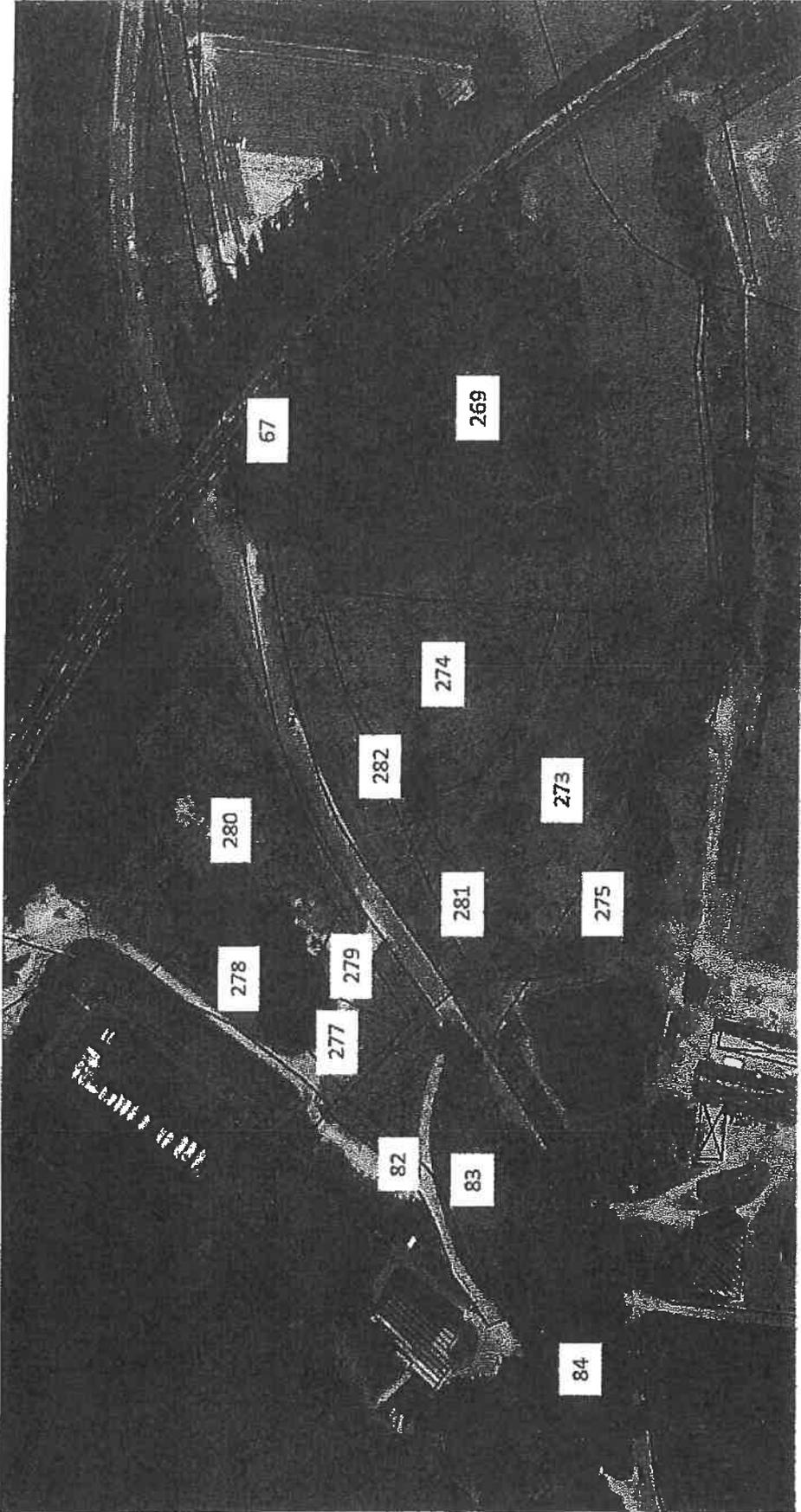


Annexe 1 – Carte des mesures compensatoires





Annexe 2 – Localisation des parcelles grevées de l'ORE





Annexe 3 – Etat initial des parcelles grevées de l'ORE

**COMPENSATION EX-SITU**

**Présentation générale du site de compensation**

Des parcelles de compensation ex-situ ont été identifiées à environ 2km au sud-est du projet, à proximité des Gaves Réunis. Des investigations de terrain ont été réalisées le 12 avril et 3 mai 2021 pour identifier les caractéristiques environnementales de ces parcelles (habitats, espèces présentes, zones humides...).

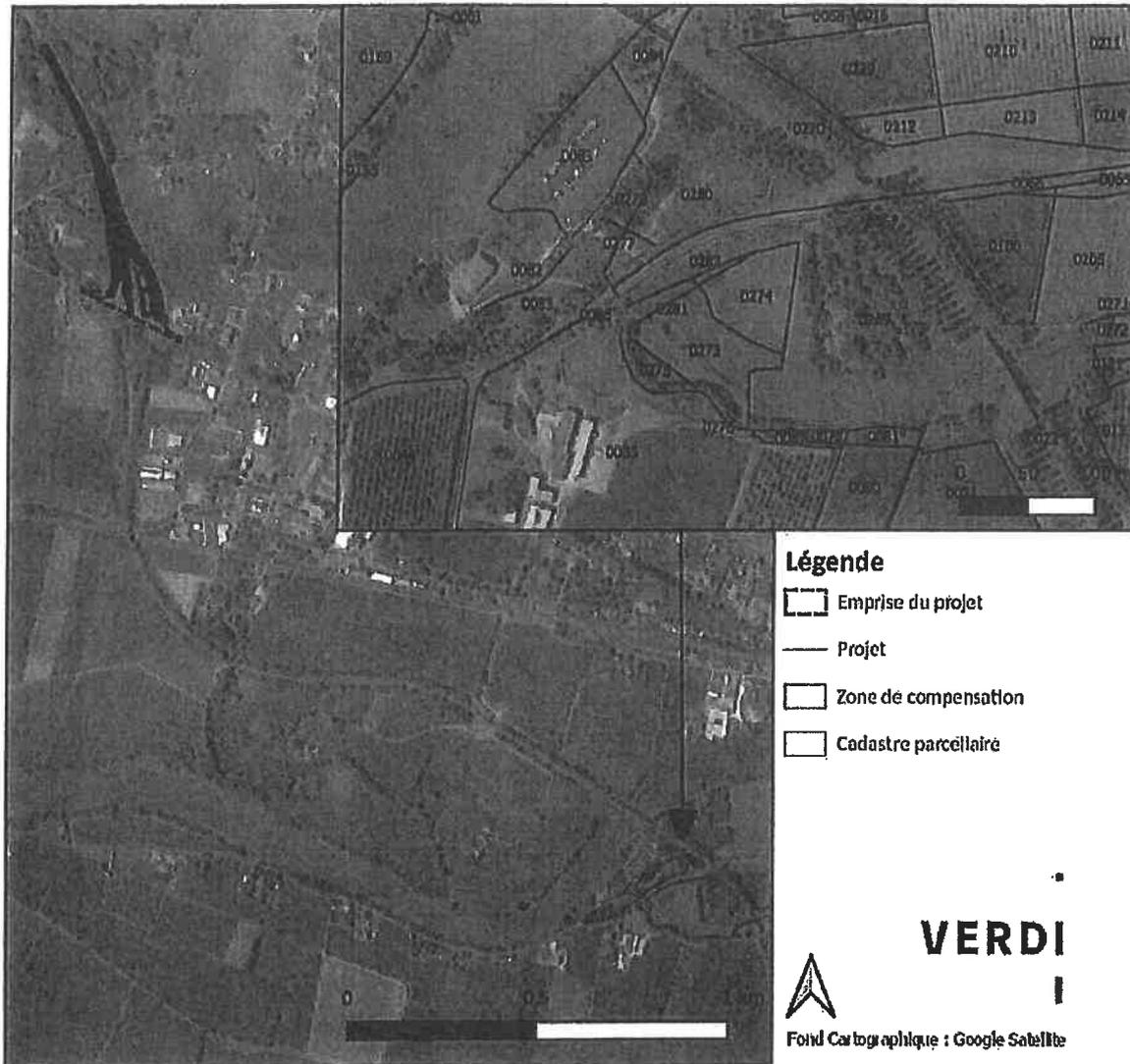


Figure 1 : Localisation des sites de compensation



## Etat Initial des sites de compensation

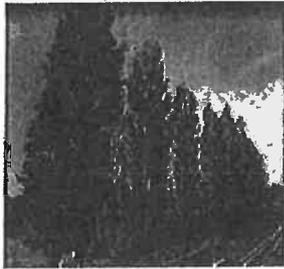
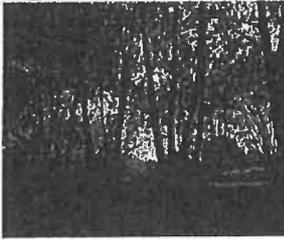
### Méthodologie

Les inventaires habitats, flore, zone humide et faune ont été réalisés lors de deux sorties de terrain, le 12 avril et le 3 mai 2021.

### Habitats naturels et Flore

Lors des inventaires du 12 avril et du 3 mai 2021, 18 habitats naturels ont été identifiés. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

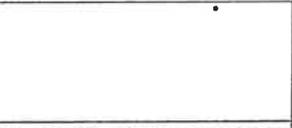
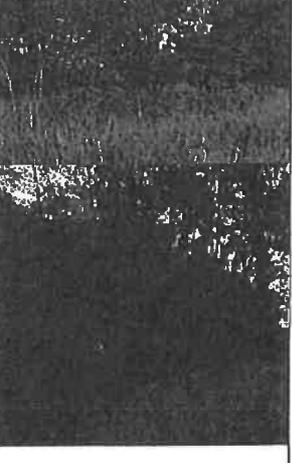
**Tableau 1 : Description des habitats naturels**

Habitats	Illustration	Description/observation	ZH	Niveau d'enjeu
Alignement de Peuplier CB : 84.1		Alignement de peupliers ( <i>populus sp.</i> ) le long de l'A641	p.	Faible
Alignement de Platane CB : 84.1		Formation présente à deux endroits sur le site, en bord de D23 et le long de la prairie au sud-ouest du projet.  Composé majoritairement de Platane ( <i>Platanus sp.</i> ) avec quelques Saules ( <i>Salix sp.</i> ).  State herbacée dense avec majoritairement de la Laiche des rives ( <i>Carex riparia</i> ), Laiches géante ( <i>Carex pendula</i> ) et de l'Ortie ( <i>Urtica dioica</i> ) au niveau du fossé de bord de route.	Non	Faible
Gazon inondé CB : 37.2 EUNIS : E3.44		Présence exclusive de Potentille rampante ( <i>Potentilla reptans</i> ) et de Lysimachie commune ( <i>Lysimachia vulgaris</i> ). Localement présence de Jonc.	Oul	Moyen

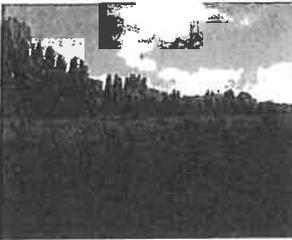
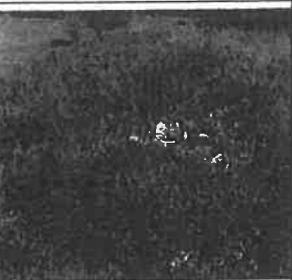


Habitats	Illustration	Description/observation	ZH	Niveau d'enjeu
Haie et alignement d'arbres CB : 84.1		Haie dense d'Aulne glutineux ( <i>Alnus glutinosa</i> ), de Saule ( <i>Salix sp.</i> ), de cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ) et d'Obier ( <i>Viburnum opulus</i> )	p.	Faible
Lisières humides à grandes herbes en cours d'eutrophisation CB : 37.7 x 53.1		Dominance du Roseau commun ( <i>Phragmite australis</i> ) accompagné de Paturin des prés ( <i>Poa pratensis</i> ), de Dactyle aggloméré ( <i>Dactylis glomerata</i> ) et de ronce ( <i>Rubus sp.</i> ).	Oui	Faible
Plantations de Peupliers CB : 83.321		Composé quasi exclusivement de peuplier noir ( <i>Populus nigra</i> ). Cette formation est présente à deux endroits sous forme de bosquet.  Boisement au sud : entretenu par tonte, majoritairement de la Renoncule rampante ( <i>Ranunculus repen</i> ) et de la Potentille rampante ( <i>Potentilla reptans</i> )  Boisement au nord : strate herbacée dense de Ronce ( <i>Rubus sp.</i> ), de Renoncule acre ( <i>Ranunculus acris</i> ) et de Gaillet gratteron ( <i>Galium aparine</i> ). Présence de deux plaques de béton servant sûrement de zone de plaque-nique.	Sud : oui  Nord : Non	Faible
Prairie de fauche mésophile CB : 38		Zone au nord du bras mort : Présence de Galéga officinal ( <i>Galega officinalis</i> ), Renoncule acre ( <i>Ranunculus acris</i> ), Flouve odorante ( <i>Anthoxanthum odoratum</i> ), Luzerne d'arabie ( <i>Medicago arabica</i> ), Vesce commune ( <i>Vicia sativa</i> ), Géranium à feuille découpées ( <i>Geranium dissectum</i> ), Dactyle agglomérées ( <i>Dactylis glomerata</i> ), oselle ( <i>Rumex sp.</i> )  Prairie fauchée début mai.  Zone au sud du bras mort : Dominance de Brome ( <i>Bromus sp.</i> ), de Houlique laineuse ( <i>Holcus lanatus</i> ), de Dactyle agglomérée ( <i>Dactylis glomerata</i> ), d'une quatrième poacée indéterminée et de ronce ( <i>Rubus sp.</i> ).	p.	Faible



Habitats	Illustration	Description/observation	ZH	Niveau d'enjeu
Prairie fauchée		<p>Prairie entretenue avec une dominance de Renoncule rampante (<i>Ranunculus repen</i>) et de la Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>).</p> <p>Pied de Renouée du Japon au centre de la parcelle, espèce envahissante. Présence d'une zone de dépôt de gravier et tuyaux en bordure ouest.</p> <p>L'habitat précis ne peut être déterminé car la prairie a été fauchée juste avant la première sortie terrain. La détermination de la flore n'était donc pas possible.</p>	-	Faible
Prairies mésophile CB : 38		<p>Prairies localisée entre un boisement et une haie. Elle est traversée par deux fossés profonds.</p> <p>Dominance de Galéga officinal (<i>Galega officinalis</i>), de ronce (<i>Rubus sp</i>), de Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), de Houlque laineuse (<i>Holcus lanatus</i>) et de Brome mou (<i>Bromus hordeaceus</i>)</p>	p.	Faible
Fourrés-roncier CB : 31.8		La végétation dense n'a pas permis de caractériser le milieu.	Non	Faible
Roncier CB : 31.831		<p>Deux ronciers sont présents</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En formation fourrés au sein de la prairie à l'ouest</li> <li>- En formation haute au niveau du grillage du boisement de l'Est</li> </ul>	Non	Faible
Roselière CB : 53.1		Patch de roselière au sein du gazon inondé.	Oui	Moyen



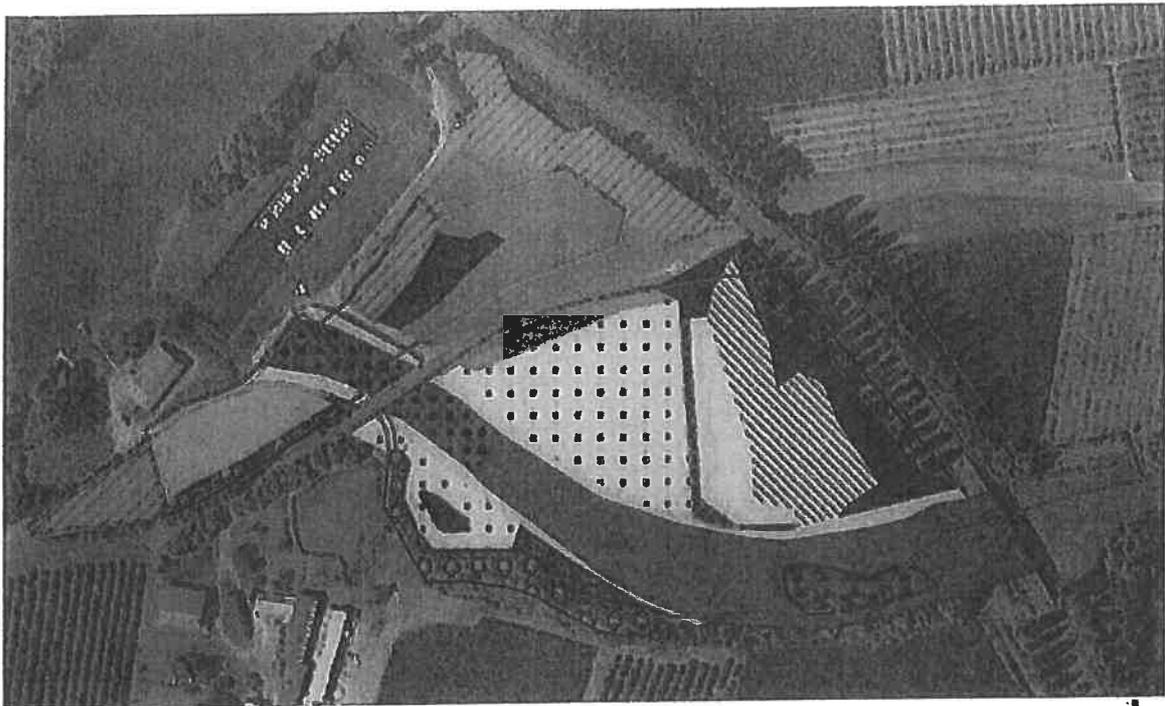
Habitats	Illustration	Description/observation	ZH	Niveau d'enjeu
Saussale CB : 44.1		Strate arborée dominée par le Saule ( <i>Salix sp</i> ) avec quelques Peupliers noir ( <i>Populus nigra</i> ) en périphérie. Strate arbustive constituée majoritairement de Cornouiller sanguin ( <i>Cornus sanguinea</i> ). Strate herbacée dominée par le Lierre rampant ( <i>Hederra helix</i> ) et Laïche pendante ( <i>Carex pendula</i> ).	Oui	Moyan
Terrains en friche CB : 87.1		Ancienne zone de remblais colonisée par le Gallet gratteron ( <i>Galium aparine</i> ), la Ronce ( <i>rubus sp</i> ), l'ortie, <i>Urtica dioica</i> la Vesce commune ( <i>Vicia sativa</i> ) et le Lilas d'Espagne ( <i>Galega officinalis</i> )  Présence d'espèces exotique comme le Lilas d'Espagne.	Non	Faible
Végétation de ceinture des bords des eaux CB : 53		Dominance de Ronce ( <i>Rubus sp</i> ), de laïche ( <i>Carex hirta</i> et <i>Carex riparia</i> ), de roseau et d'Oselle ( <i>Rumex crispus</i> ).	Oui	Moyan
Végétation des fossés		Dominance de Brome ( <i>Bromus sp</i> ), de Géranium à feuille découpées ( <i>Geranium dissectum</i> ), de Dactyle aggloméré ( <i>Dactylis glomerata</i> ).  Sur le fossé bordant le boisement de Peuplier noir au nord-ouest du projet, présence supplémentaire de Grande Brize ( <i>Briza maxima</i> ) et de Luzerne polymorphe ( <i>Medicago polymorpha</i> ). A noter la présence de Renouée du Japon à son extrémité nord.	-	Faible
Végétation prairial de la digue CB : 87.1		Digue formée de rochers  En amont du pont : Principalement ronce ( <i>Rubus sp</i> ), Dactyle aggloméré ( <i>Dactylis glomerata</i> ), d'ortie ( <i>Urtica dioica</i> ) ainsi que de roseau. 3 Saules ( <i>Salix sp</i> ) sont également présents. Présence de minimum 13 pieds d'herbe de la Pampa ( <i>Cortaderia selloana</i> ). Par endroit les pierres de la digue sont visibles.  En aval du pont : Dominance de ronce ( <i>Rubus sp</i> ), Dactyle aggloméré ( <i>Dactylis glomerata</i> ), Houlique laineuse ( <i>Holcus lanatus</i> ) et de brome ( <i>Bromus sp</i> ).	p.	Faible



Habitats	Illustration	Description/observation	ZH	Niveau d'enjeu
Zone de dépôt et de stationnement CB : 86x87		<p><b>Zone de dépôt :</b> Cette zone accueille des stockages de terre et de pierre propice au développement d'espèces envahissantes. sol majoritairement nu. Les monticules de terre sont colonisés par le Laitron des champs (<i>Sonchus arvensis</i>), de Picride fausse vipérine (<i>Helminthotheca echinoides</i>) et la ronce (<i>Rubus sp.</i>). Présence de Crépide de Nîmes (<i>Crépis sancta</i>) et d'un pied d'Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i>)</p> <p><b>Zone de stationnement :</b> dominance de Plantin lancéolé (<i>Plantago lanceolata</i>), de trèfle (<i>Trifolium sp.</i>), de Géranium à feuille découpée</p>	Non	Faible

*p. : habitat pro parte (il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données ou cartes relatives aux habitats, des sondages pédologiques sont à prévoir).*

Quatre de ces habitats sont à enjeu moyen de par leur caractéristique humide, la flore présente et leur état de conservation.



0 50 100 m



### Zone de compensation ex-situ Peyrehorade (40)

**VERDI**

- |   |   |
|---|---|
| Périmètre de la zone de compensation                        | Roncier                                   |
| <b>Habitats naturels</b>                                    | Roselière                                 |
| Alignement de Peuplier                                      | Saussaie                                  |
| Alignement de Platane                                       | Terrain en friche                         |
| Gazon inondé  | Végétation de ceinture des bords des eaux |
| Haie et alignement d'arbre                                  | Végétation des fossés                     |
| Lisières humides à grandes herbes en cours d'eutrophisation | Végétation prairial de la digue           |
| Peupleraie  | Zone de dépôt                             |
| Prairie de fauche mésophile                                 | Zone de stationnement                     |
| Prairie fauchée   | Fourrés-roncier                           |
| Prairie mésophile   |   |

Auteur : Verdí  
Fond cartographique : Google satellite

Figure 2 : Cartographie des habitats naturels

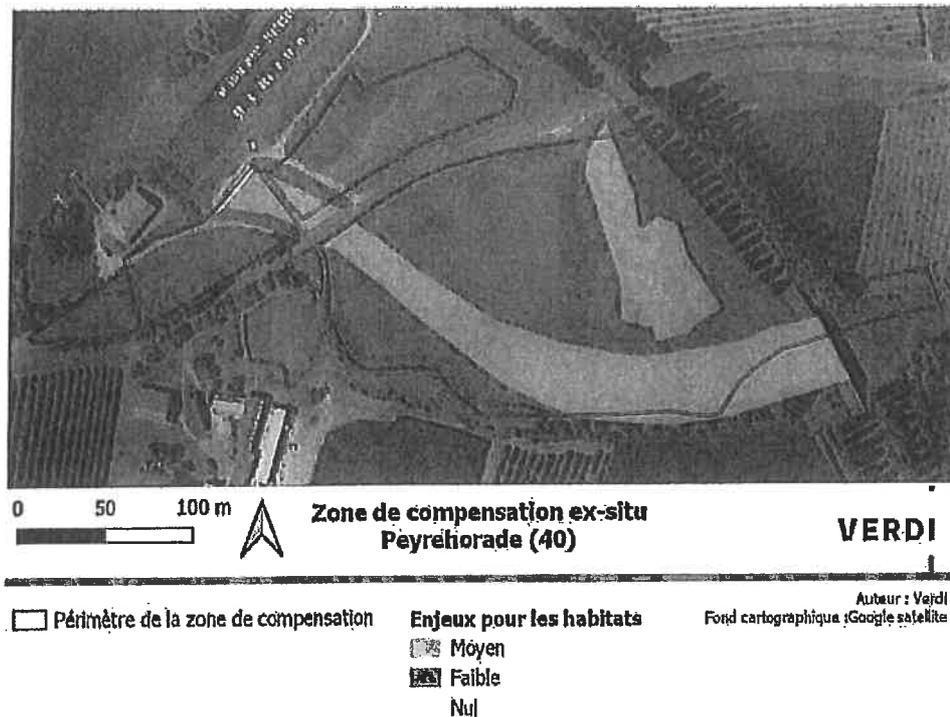


Figure 3 : Localisation des enjeux habitats naturels

48 espèces de flore ont été recensées sur la zone de compensation (liste en Annexe 4). Aucune n'est protégée au niveau national ou régional et aucune n'est patrimoniale. Elles sont toutes classées en « préoccupation mineure » sur les listes rouge nationale et régionale.

Parmi ces espèces, 6 sont exotiques envahissantes en Nouvelle-Aquitaine :

- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) : avérée
- Lilas d'Espagne (*Galega officinalis*) : avérée
- Onagre bisanuelle (*Oenothera biennis*) : potentielle
- Onagre rosée (*Oenothera rosea*) : avérée
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) : avérée
- Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*) : potentielle

Le Lilas d'Espagne est assez abondant au niveau des différents milieux herbacés. Les Onagres et la Crépide de Nîmes sont plus dispersés et ponctuels. Seulement une station de Renouée du Japon est présente et l'Herbe de la Pampa se trouve principalement sur les digues du bras mort. Leur localisation est représentée sur la figure suivante :

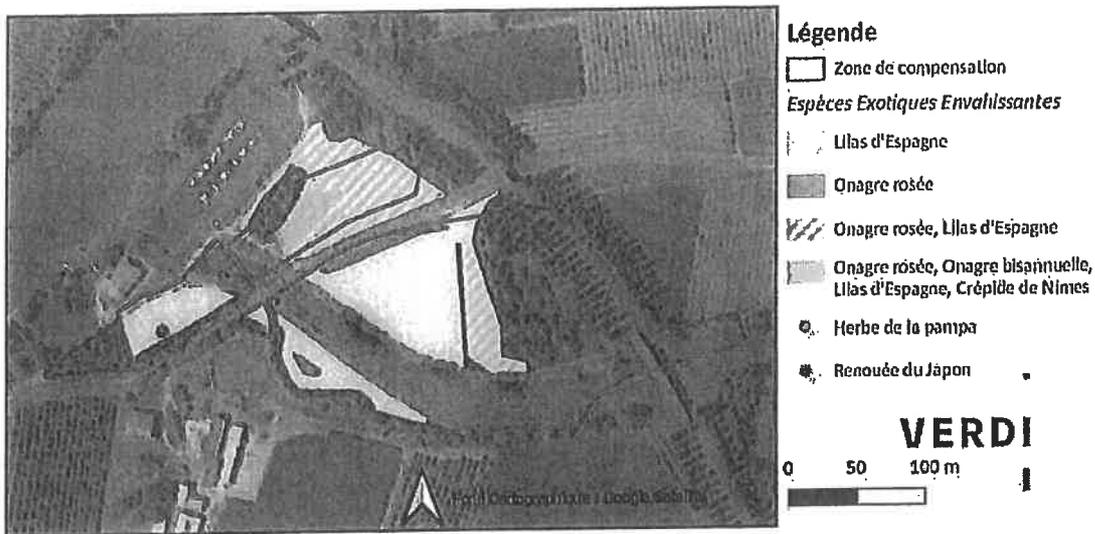


Figure 4 : Localisation des EEE

## Faune

### a. Avifaune

La bibliographie recense 101 espèces d'oiseaux dont 80 protégées dans un rayon de 5km autour des sites de compensation. La liste est présente en Annexe 5.

Lors des Inventaires du 12 avril et du 3 mai 2021, 30 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone de compensation dont 23 sont protégées à l'échelle nationale.

La Bouscarle de Cetti et l'Hirondelle rustique sont classées comme « quasi menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et le Sérin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe sont classés comme « Vulnérable ». Le Milan noir est quant à lui classé en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Cinq de ces espèces ont un enjeu moyen sur le site de pas leur statut de protection, leur classification sur la liste rouge de France et de leur rareté au niveau régionale. Il s'agit de :

- La Bouscarle de Cetti
- Le Milan noir
- Le Sérin cini
- La Tourterelle des bois
- Le Verdier d'Europe

Seulement 3 espèces sont classées comme nicheuses avérées sur site, au niveau du boisement de peupliers au sud-ouest et au niveau de bâtiment hors de la zone de compensation. Aucune espèce n'a été observée avec un caractère reproductif au niveau des milieux semi-ouverts, cependant ceux-ci restent les milieux potentiels de reproduction pour l'avifaune.

Les espèces observées utilisent donc le site comme :

- Site de reproduction avéré et potentiel : milieux boisés et semi-ouverts
- Site d'alimentation : tous les milieux



Tableau 2 : Liste des espèces d'oiseaux recensées sur les sites de compensation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DO	LRF	RR	Statut sur le site	Enjeux
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Art.3		NT	C		Moyen
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Cornéille noire	<i>Corvus corone</i>		An.II /2	LC	TC		Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Art 3		LC	PCL		Faible
Grimpereau des Jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Art 3		LC	PCL		Faible
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>			LC	TC		Faible
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Art.3		NT	TC		Faible
Hypolaïs polyglote	<i>Hypolaïs polyglotta</i>	Art 3		LC	C		Faible
Merle noir	<i>Turdus merula</i>		An.II /1	LC	TC	Nicheur	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Art 3	An I	LC	TC		Moyen
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Art 3		LC	TC	Nicheur (bâtiment hors site)	Faible
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Art.3		LC	TC		Faible
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>		An.II /2	LC	TC		Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		An.II I/1 II/1	LC	TC		Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Art 3		LC	TC	Couple	Faible



Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DO	LRF	RR	Statut sur le site	Enjeux
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Art.3		LC	TC		Faible
Rouge gorge	<i>Erithacus rubecula</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Rougequeue noire	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Rosignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Art 3		LC	C		Faible
Serín cinil	<i>Serinus serinus</i>	Art 3		VU	TC		Moyen
Sitelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>			VU	C		Moyen
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>		An.II /2	LC	TC		Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Art 3		LC	TC		Faible
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	Art 3		VU	TC		Moyen

\* En rose : espèce également présente sur le site Impacté

\* LRF : Liste rouge des oiseaux nicheur de France (2016) PN : Protection Nationale ; DO : Directive Oiseaux ; LRN : Liste Rouge Nationale ; RR : Rareté Régionale ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable, C : Commun, TC : Très commun, PCL : peu commun ou localisé,

#### b. Autres espèces de faune

La recherche bibliographique a montré la présence de plusieurs espèces par taxon sur un rayon de 5km autour des sites de compensation. Le détail est présenté en Annexe 5 :

- Invertébrés : 38 espèces dont l'Agrion de Mercure (présent sur le site impacté)
- Mammifères terrestres : 14 espèces dont l'écureuil roux et le Hérisson d'Europe (potentiellement présents sur le site impacté)
- Chiroptères : 10 espèces dont la Barbastelle d'Europe, le Murin à moustache, la Noctule commune et de Leisler, l'Oreillard roux et la Pipistrelle commune (potentiellement présents sur le site impacté)
- Herpétofaune : 6 espèces d'amphibiens et 5 espèces de reptile dont la Grenouille agile, le Triton palmé, la couleuvre verte et jaune, le Lézard des murailles et le Lézard vert occidental (présents ou potentiellement présents sur le site impacté)



Lors des deux sorties de terrain, 15 espèces ont été recensées pour les taxons hors avifaune et sont les suivants :

- Invertébrés : 8 espèces
- Mammifères terrestres : 3 espèces
- Chiroptères : 3 espèces et le complexe pipistrelle de Kuhl/Nathusius
- Herpétofaune : 1 espèce de reptile (aucun amphibien)

Le lapin de Garenne ainsi que l'espèce de Murin et les espèces de pipistrelles sont classés comme « Quasi menacé » sur la liste rouge nationale et/ou régionale. Toutes les espèces de chiroptères sont classées en Annexe IV de la Directive Habitats et la Barbastelle et l'espèce de Murin en Annexe II également.

Aucun arbre avec des potentialités de gîte pour chiroptère n'a été recensé sur la zone et les spectrogrammes ont montré principalement des activités de transit avec un peu de chasse pour la Pipistrelle commune.

Toutes les espèces recensées ont un enjeu faible car elles ne sont soit pas menacées (invertébrés, reptiles), soit communes et/ou répandues dans la région (reptiles, mammifères terrestres) et/ou soit utilisent le site uniquement comme site d'alimentation ou de transit (chiroptères).

Pour rappel, la compensation ex-situ se focalise principalement sur les espèces de reptiles et d'amphibiens dont les habitats d'espèces n'ont pas été compensés suffisamment in-situ.

Malgré la présence d'habitats favorables, seul le Lézard des murailles a été observé comme espèce d'herpétofaune sur les sites de compensation. Etant donné la présence d'habitat favorable et le fait que la bibliographie mentionne la couleuvre verte et jaune et le lézard vert occidental, ces deux espèces peuvent être potentiellement présentes sur la zone de compensation. L'absence d'amphibiens peut être déduite par l'absence de milieux aquatique en eau qui seraient favorables pour leur reproduction.

Tableau 3 : Espèces de faune (hors avifaune) recensées sur les sites de compensation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DHFF	LRF	LRR	Statut sur le site	Enjeux
<b>Invertébrés</b>							
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC	LC		Faible
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC	LC		Faible
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>			LC	LC		Faible
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>			LC	LC		Faible
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC	LC		Faible



Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DHFF	LRF	LRR	Statut sur le site	Enjeux
Paon du Jour	<i>Aglais io</i>			LC	LC	Reproduction, présence de chenille	Faible
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	LC		Faible
Calopteryx sp	-			-	-	Espèce non déterminée	Faible
<b>Mammifères terrestres</b>							
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>			NT	NT		Faible
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>			LC	LC		Faible
Musaraigne	-			-	-	Espèce non déterminée	Faible
<b>Chiroptères</b>							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Art. 2	An. II et IV	LC	LC	Transit	Faible
Murin	<i>Myotis sp.</i>	Art. 2	An. II et IV	LC/NT	LC/NT	Transit	Faible
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. IV	NT	LC	Transit et Chasse	Faible
Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	<i>Pipistrellus kuhlii/nathusii</i>	Art. 2	An. IV	LC/NT	LC/NT	Transit	Faible
<b>Réptiles</b>							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	An.IV	LC	LC		Faible

\* En rose : espèce également présente sur le site impacté

\* PN : Protection Nationale ; DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale ; RR : Rareté Régionale ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable

Les figures suivantes montrent la localisation des différents habitats d'espèces et leurs enjeux :

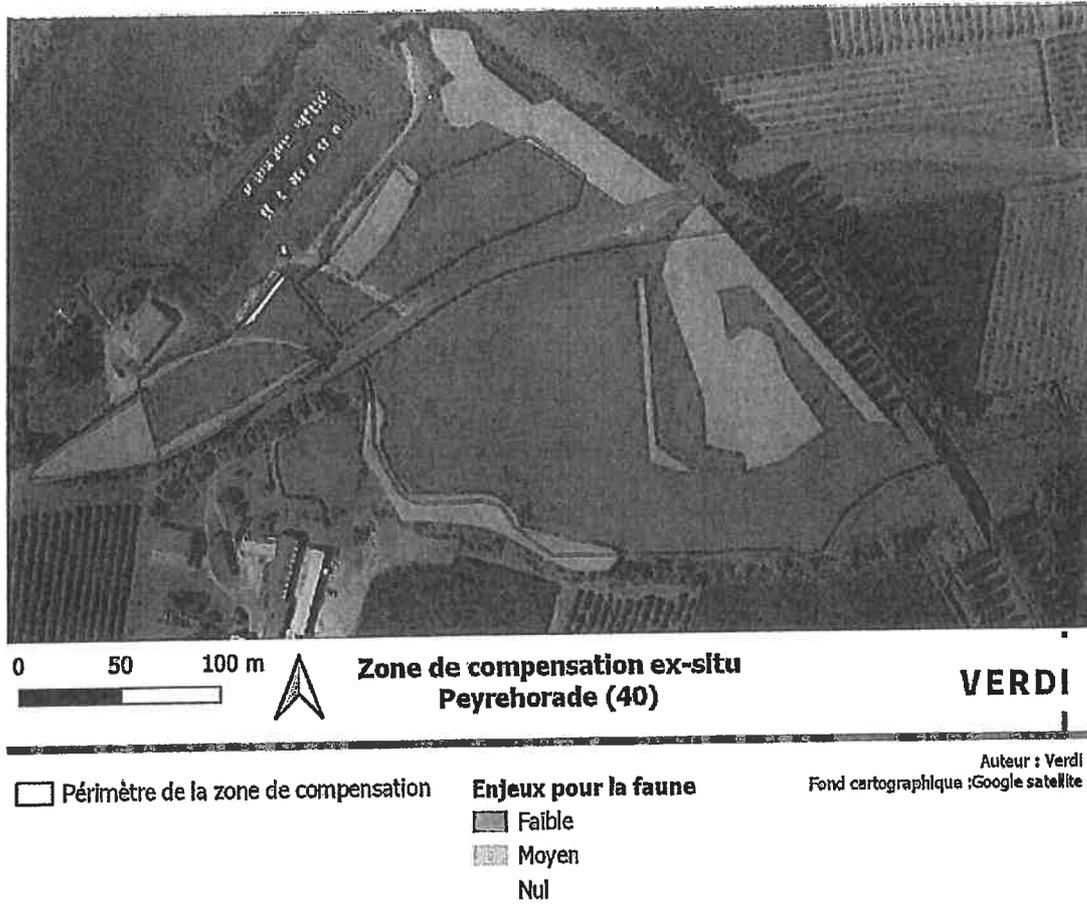
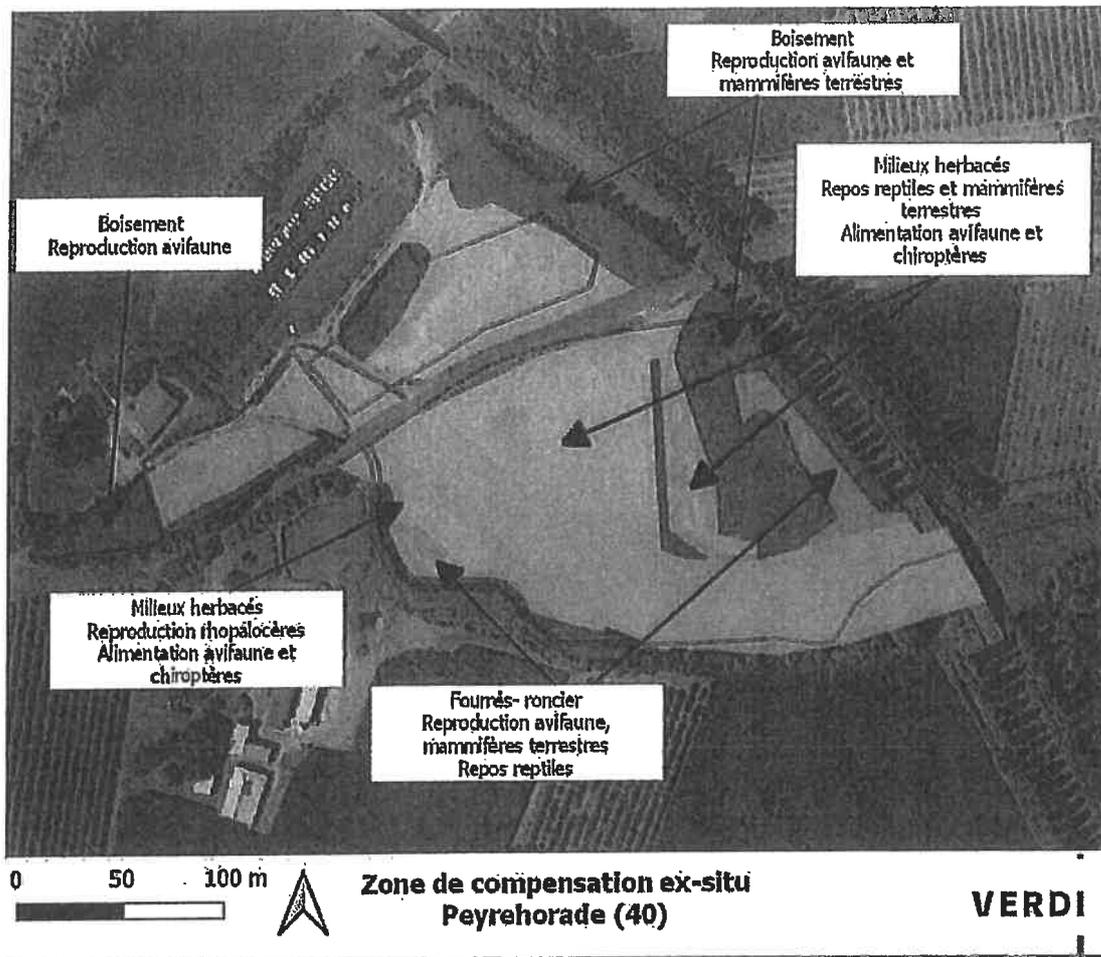


Figure 5 : Localisation des enjeux pour la faune



Périmètre de la zone de compensation

**Type de milieu**

- Bolsé
- Ouvert
- Semi-ouvert

Auteur : Verdi  
Fond cartographique : Google satellite

Figure 6 : Cartographie des habitats d'espèces

**Zones humides**

D'après les critères habitat et végétation, 6 habitats ont caractéristiques des zones humides (voir Figure 7):

- Gazon inondée
- Lisières humides à grandes herbes en cours d'eutrophisation
- Plantation de peupliers
- Roselière
- Saussaie
- Végétation de ceinture des bords des eaux



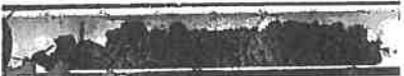
Pour statuer le caractère humide des habitats potentiellement humides (*pro parte : p.*), 22 sondages pédologiques ont également été réalisés sur les sites, les résultats sont compilés dans le tableau ci-dessous.

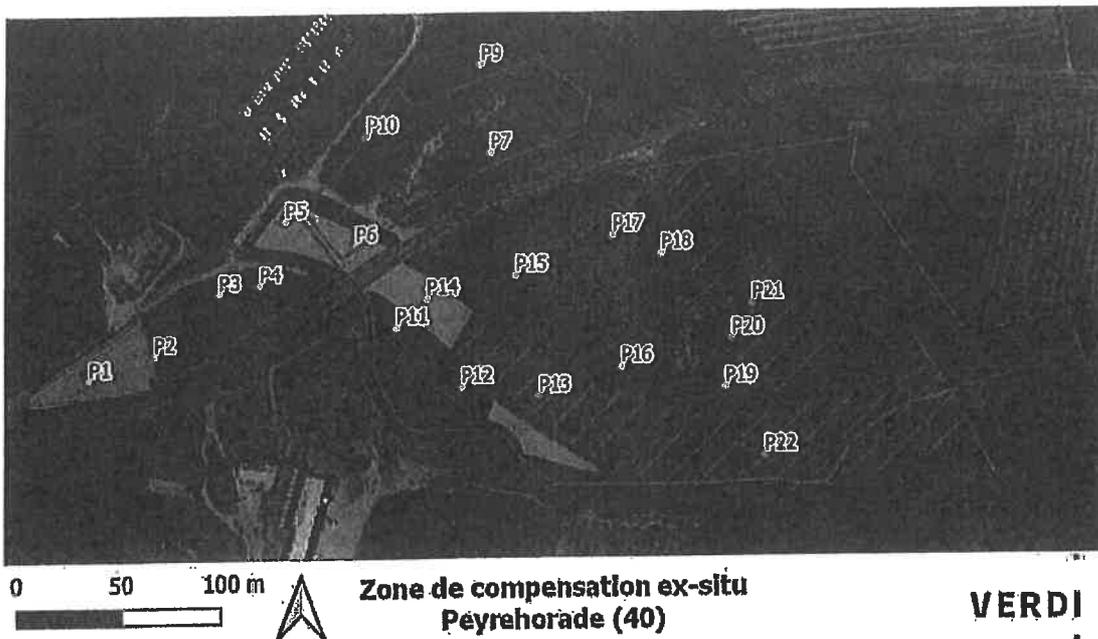
Sur les 22 sondages seulement 4 étaient humides et correspondaient déjà à des habitats humides. Le reste des sondages a permis de confirmer le caractère non humide des autres habitats (voir Figure 7).

**Tableau 4 : description des sondages pédologiques**

N°	Photo	Commentaire	Traces d'oxydoréductions	Humide
P1		Refus de tarière à 100cm, pH=6.7 0-40 : Limono-sableux, 40-60 : Sablo-limoneux, 60-90 : Limoneux, 90-100 : Limono-sableux	Oxydation entre 10-60 cm puis arrêt avec apparition de cailloux	Non
P2		Refus de tarière à 40 cm (cailloux), pH=5.66 0-40 : Sablo-limoneux	/	Non
P3		Refus de tarière à 40 cm (cailloux) 0-40 : Sablo-limoneux	/	Non
P4		Refus de tarière à 30 cm (cailloux) Cailloux à partir de 10 cm 0-30 : Sablo-limoneux	/	Non
P5		pH=7.1, bruit de nappe à 80 cm 0-60 : Sablo-limoneux, 60-110 : Limono-sableux	A partir de 40 cm	Non
P6		Refus de tarière à 70cm, pH=7.34. 0-10 : Sablo-limoneux, 10-30 : Limono-sableux, 30-70 : Sablo-limoneux	/	Non
P7		Refus de tarière à 90cm (racines), pH=7.63 0-70 : Sablo-limoneux, 70-90 : Sableux	Entre 10 et 40 cm	Non
P9		Refus de tarière à 90 cm (cailloux), pH=7.4 0-20 : Sableux, 20-90 : Sablo-limoneux	A partir de 40 cm mais en faible abondance	Non
P10		Refus de tarière à 10 cm (ciment + cailloux)	/	Non
P11		pH=5.09, présence de racines et de cailloux 0-90 : Sableux	/	Non



P12		Refus de tarière à 60 cm (trop compact) pH=6.7, 0-60 : Sablo-limoneux	<5% entre 25 et 40 cm puis arrêt	Non
P13		pH=7.4, Présence de la nappe à 120 cm 0-75 : Sablo-limoneux, 75-110 : Sableux, 110-130 : Limono-sableux	Oxydation entre 25 et 75 cm. Possible réduction + oxydation à partir de 110 cm	Oui
P14		pH=6.96 0-80 : Sablo-limoneux, 80-100 : Limono-sableux	A partir de 80 cm	Non
P15		Refus de tarière à 100 cm (trop compact), Ph=7.15	/	Non
P16		pH=7.6, 0-60 cm : Sablo-limoneux	/	Non
P17		pH=7.43, 0-120 : Sableux	/	Non
P18		pH=9.04, refus de tarière à 100 cm (trop compact), 0-100 : Sablo-limoneux	/	Non
P19		pH = 7.2, refus de tarière à 60 cm (cailloux) Présence de racine et de cailloux dès le début. 0-60 : Sablo-limoneux	/	Non
P20		pH=6.8, Refus de tarière à 60 cm (cailloux). Présence de racine. 0-60 : Sablo-limoneux	A partir de 25 cm	Oui
P21	/	pH=7.4, refus de tarière à 60 cm (cailloux) 0-60 : sablo-limoneux	A partir de 25 cm	Oui
P22		pH=7.8 0-80 : Limono-sableux, 80-110 : Limoneux	A partir de 10 cm	Oui



Périmètre de la zone de compensation

**Sondage pédologique caractéristique des zones humides**

- Non
- Oui

**Délimitation de la zone humide**

- Selon le critère pédologie et végétation
- Selon le critère végétation

Auteur : Verdi  
Fond cartographique : Google satellite

Figure 7 : Localisation des zones humides

**Synthèse des enjeux des sites de compensation**

Pour rappel, 4 habitats sont à enjeu moyen de par leur caractéristique florale et humide :

- Gazon Inondée
- Roselière
- Saussaie
- Végétation de ceinture des bords des eaux

Pour la faune, étant donnée le caractère commun et non patrimonial de la plupart des espèces recensées, celles-ci ont un enjeu faible. Seulement 5 espèces ont été attribuées un enjeu moyen, elles sont :

- La Bouscarle de Cetti
- Le Milan noir
- Le Sérin cini
- La Tourterelle des bois
- Le Verdier d'Europe

Ces espèces font partie du cortège des milieux boisés, ces milieux ont donc reçu le même enjeu (boisement, alignement d'arbres).



L'association des enjeux habitat et faune donne la cartographie des enjeux globaux ci-après :

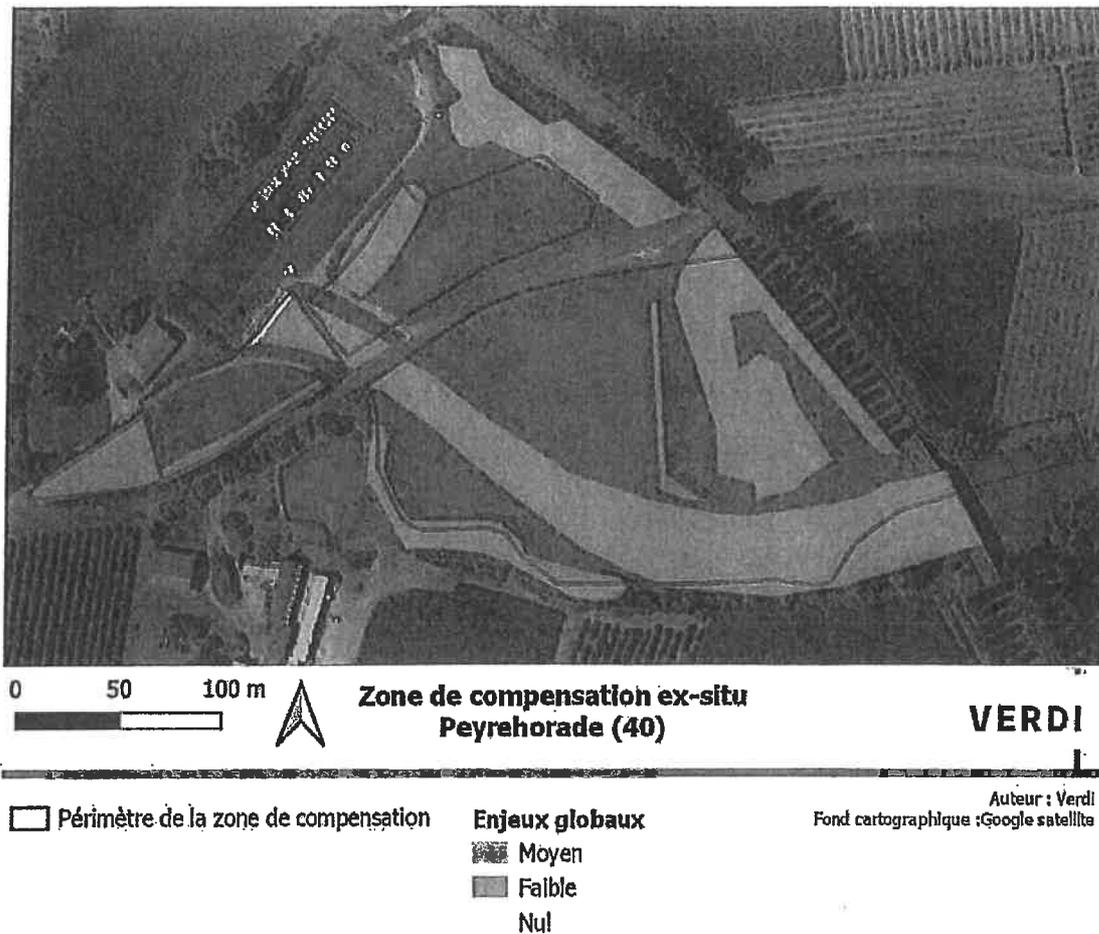


Figure 8 : Localisation des enjeux globaux



Envoyé en préfecture le 22/02/2022

Reçu en préfecture le 22/02/2022

ID : 040-214002248-20220210-D20220210\_5\_1-DE



### Légende

#### Mesures compensatoires prévues

-  Création d'espaces arbusitifs fleuris
-  Implantations de jachères fleuries
-  Boisements du talus (à définir)
- Implantation de fruitiers**
  -  Cerisier
  -  Cersier du Japon
  -  Cognassier
  -  Kiwifiter (Actinidia)
  -  Plaqueminer (Kaki)
  -  Poirier
  -  Pommier
  -  Prunier



amétén

VINCI Réseau ASF 2021

Google Maps

6. **Annexe 6 : Mail et courrier en cours de signature d'accord de la mairie de Peyrehorade pour l'extension de la durée de l'ORE à 99 ans**

---

## MESTRE Claire

---

**De:** VILLENA Franck <f.villena@peyrehorade.fr>  
**Envoyé:** mercredi 25 mai 2022 16:53  
**À:** LEBRUN Patrice  
**Cc:** MESTRE Claire  
**Objet:** Re: Projet de courrier suite à la demande du CNPN de modification de la durée de l'ORE

**ATTENTION :** Ce mail provient d'un expéditeur externe à VINCI. Soyez prudents en particulier avec les pièces jointes, les liens et les images proposés.

Bonjour Mr Lebrun,

J'attends donc votre projet.

Cordialement

Mr VILLENA.F

Obtenir [Outlook pour Android](#)

---

**From:** LEBRUN Patrice <patrice.lebrun@vinci-autoroutes.com>  
**Sent:** Wednesday, May 25, 2022 3:41:52 PM  
**To:** VILLENA Franck <f.villena@peyrehorade.fr>  
**Cc:** MESTRE Claire <claire.mestre@vinci-autoroutes.com>  
**Subject:** Projet de courrier suite à la demande du CNPN de modification de la durée de l'ORE

Bonjour Mr Villena,

En l'absence de ma collègue (en congés), je vous fais parvenir le projet de courrier tel que nous souhaiterions pouvoir en disposer en retour, après signature par vos soins, pour versement au dossier en réponse attendu par la DREAL Nouvelle Aquitaine préalablement à la délivrance de l'autorisation préfectorale, nécessaire au démarrage du projet.

N'ayant pas l'adresse mail de votre DGS, je vous laisse lui faire suivre ce projet .

NB : Ce projet précise essentiellement le fond attendu. Quant à la forme, je laisse le soin à votre secrétariat de le mettre en conformité avec les règles d'usage

Je me tiens à votre disposition pour tous compléments d'informations si nécessaire

Bien à vous.



**Patrice LEBRUN**  
Réfèrent environnement  
réseau ASF

**DMO Ouest**

**Direction de la Maitrise d'Ouvrage**

Europarc 22 Avenue Léonard de Vinci 33 608 Pessac cedex

Tél. : +33 05 57 89 00 07-

[patrice.lebrun@vinci-autoroutes.com](mailto:patrice.lebrun@vinci-autoroutes.com)

Retrouvez nous sur [vinci-autoroutes.com](http://vinci-autoroutes.com), au 3605 et sur



Respectons l'environnement - N'imprimez ce message que si nécessaire.

Mairie de Peyrehorade

ASF

Direction opérationnelle des  
Infrastructures Ouest

22 avenue Léonard de VINCI

33 608 Pessac Cedex

Objet :

Complément au demi-échangeur A641/ RD 817

Demande du CNPN de modification de la durée de l'ORE de 30 à 99 ans

Référence CNPN du projet : 2022-02-13a 00189

L'attention de Mme Claire Mestre

Madame,

Afin de donner une suite favorable à la demande du CNPN exprimée dans son avis du 24 mars 2022 dont la référence du projet figure en objet, je vous informe de la décision du conseil municipal de Peyrehorade de s'engager à la signature d'un avenant à venir, portant sur la modification de durée de l'ORE en cours de 30 à 99 ans.

Document établi pour servir et valoir ce que de droit.

Didier Sakellarides

Maire de Peyrehorade

**7. Annexe 7 : Plan de gestion des mesures compensatoires (MIFEN-EC)**

Plan de gestion in situ et ex situ  
Demi-échangeur RD 817  
Communes de Peyrehorade/Orthevielle

Rédigé en juillet 2021

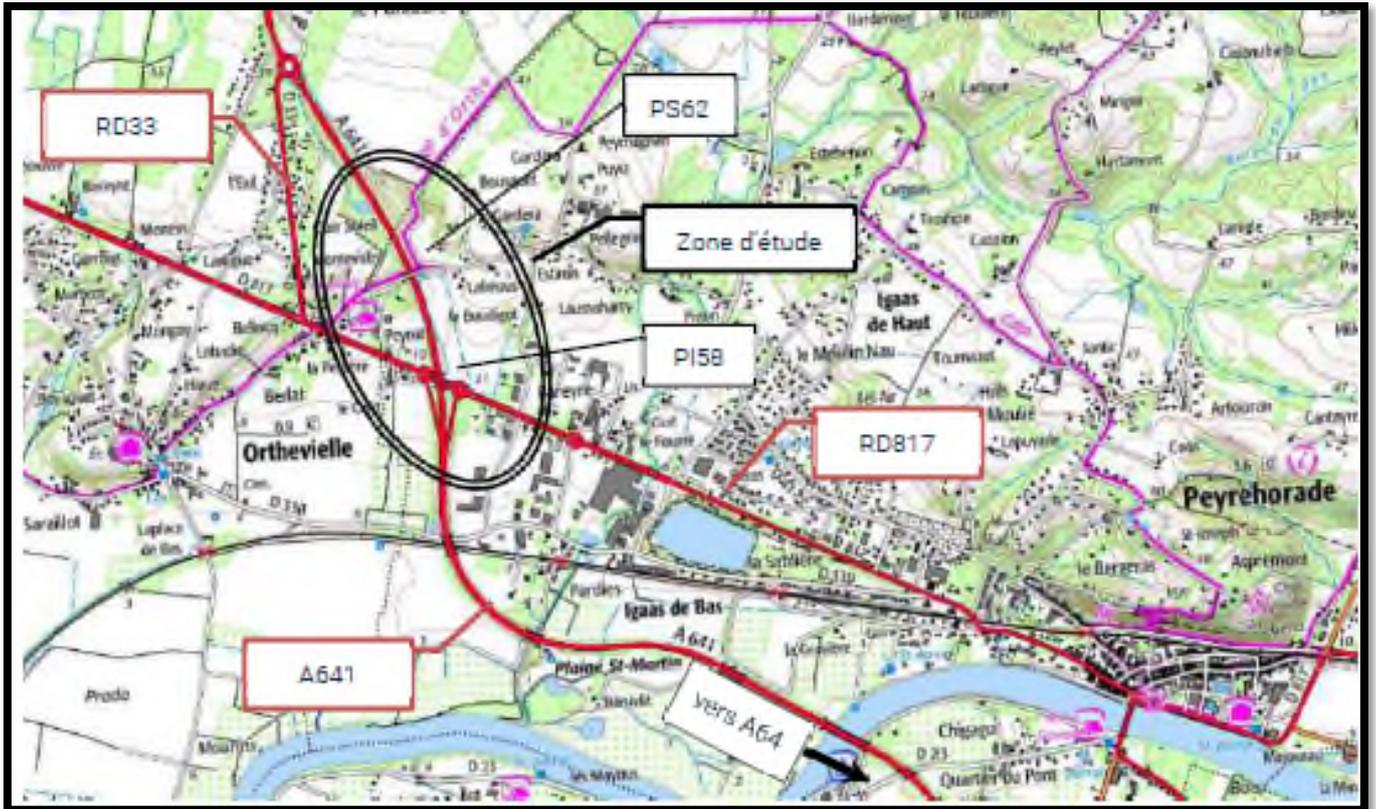
Mis à jour en décembre 2021



# SOMMAIRE

<b>A.IN SITU</b>	<b>4</b>
<b>A.1 SYNTHÈSE ENJEUX ÉCOLOGIQUES IN SITU</b>	
<b>A.1.1 HABITATS</b>	<b>4</b>
<b>A.1.2 FLORE PATRIMONIALE</b>	<b>6</b>
<b>A.1.3 FLORE INVASIVE</b>	<b>7</b>
<b>A.1.4 ZONES HUMIDES</b>	<b>8</b>
<b>A.1.5 OISEAUX</b>	<b>9</b>
<b>A.1.6 MAMMIFÈRES</b>	<b>9</b>
<b>A.1.7 CHIROPÈRES</b>	<b>9</b>
<b>A.1.8 AMPHIBIENS</b>	<b>10</b>
<b>A.1.9 INVERTEBRÉS</b>	<b>10</b>
<b>A.2 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS</b>	<b>12</b>
<b>A.3 RATIOS DE COMPENSATION</b>	<b>13</b>
<b>A.4 PLAN DE GESTION IN SITU APRES TRAVAUX</b>	<b>14</b>
<b>B.EX SITU</b>	<b>18</b>
<b>B.1 SYNTHÈSE ENJEUX ÉCOLOGIQUES EX SITU</b>	
<b>B.1.1 HABITATS</b>	<b>18</b>
<b>B.1.2 FLORE PATRIMONIALE</b>	<b>19</b>
<b>B.1.3 ZONES HUMIDES</b>	<b>20</b>
<b>B.1.4 OISEAUX</b>	<b>21</b>
<b>B.1.5 AUTRES ESPÈCES</b>	<b>23</b>
<b>B.1.6 ENJEUX GLOBAUX</b>	<b>24</b>
<b>B.2 PLAN DE GESTION EX SITU</b>	<b>25</b>
<b>C.SYNTHÈSE DES ACTIONS</b>	<b>28</b>
<b>C.1 SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PPG IN SITU</b>	<b>28</b>
<b>C.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PPG EX SITU</b>	<b>29</b>
<b>C.3 SYNTHÈSE POUR LE SUIVI HABITATS/FAUNE/FLORE IN ET EX SITU</b>	<b>30</b>

## A. SITE DE COMPENSATION IN SITU PEYREHORADE-ORTHEVIELLE



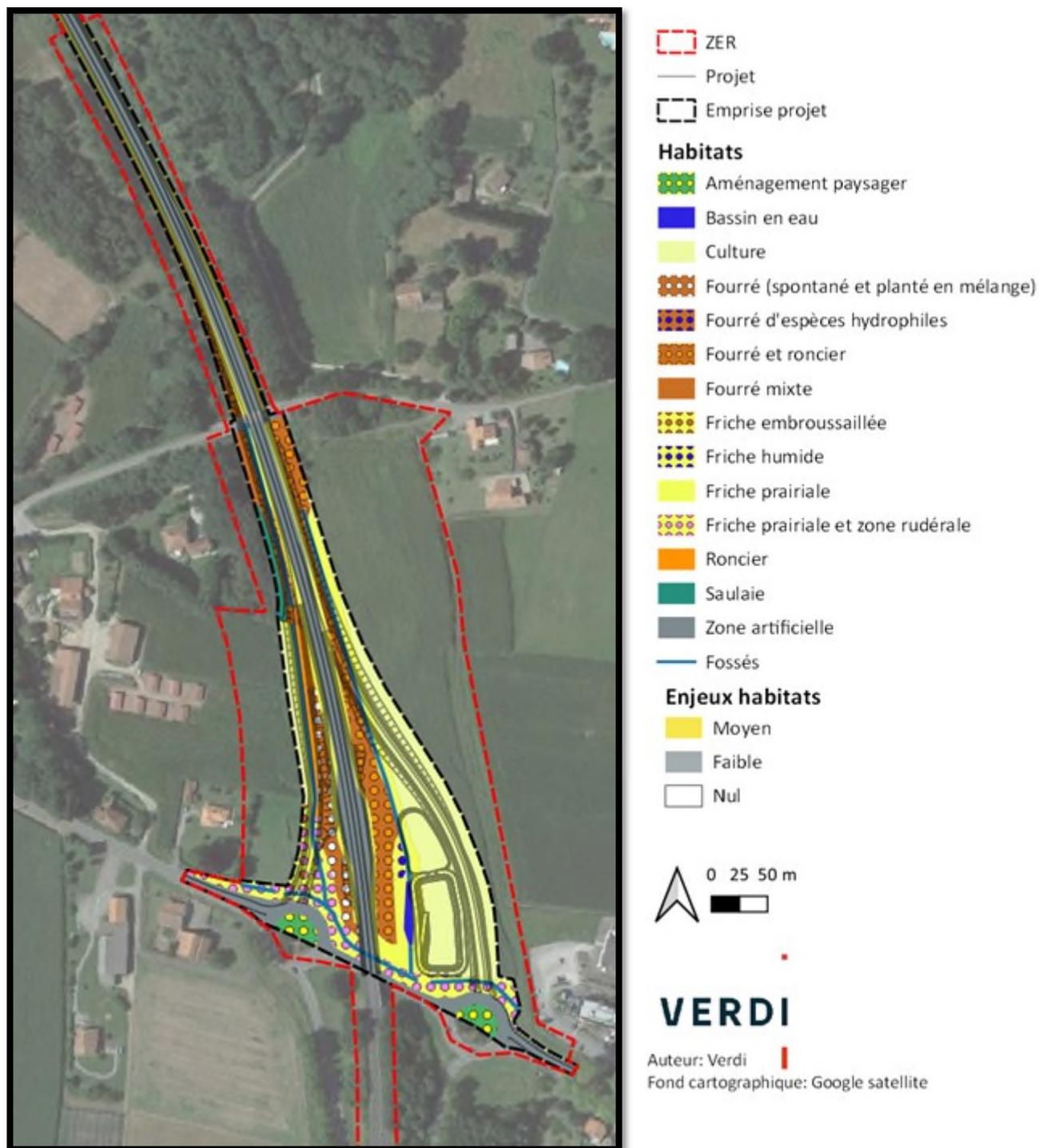
Localisation du site de compensation in situ (source AVP Verdi)

## A.1 SYNTHÈSE ENJEUX ÉCOLOGIQUES IN SITU

Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin 2021 – ASF-VERDI

### A.1.1 HABITATS

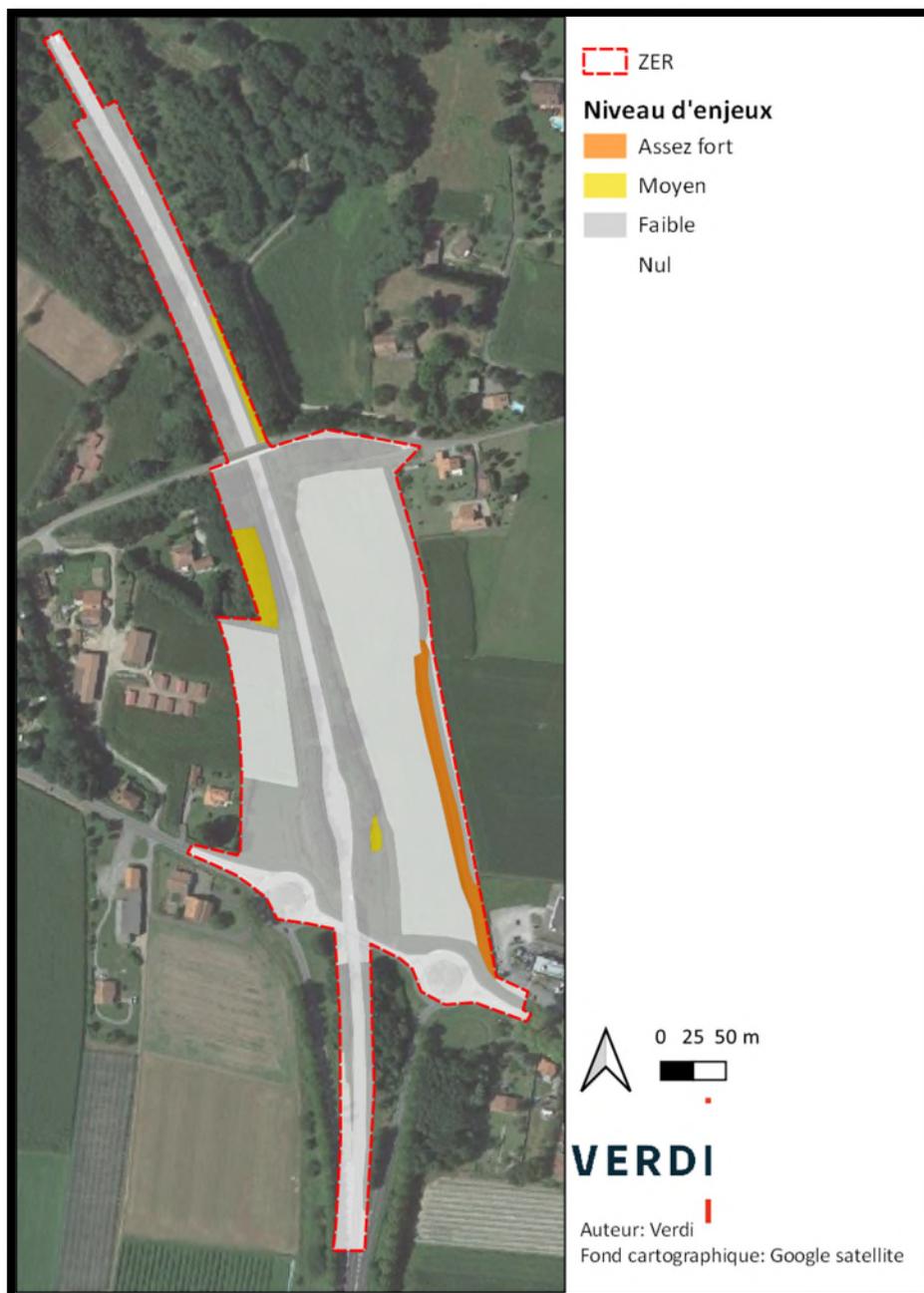
Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin 2021 – ASF-VERDI



Carte des habitats du site In situ, avant travaux

Les enjeux de conservation les plus importants sont liés à la présence **d'un habitat d'intérêt communautaire, l'ourlet humide (CCB : 37.71) qui correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces » (Code EUR 28 : 6430-4)**. Milieu sensible et d'intérêt communautaire, un **enjeu assez fort** lui est attribué.

Tous les autres milieux humides apparaissent plus dégradés, en situation relictuelle au sein de fossés ou bord de fossés, et restent des milieux communément rencontrés dans le secteur. **Un enjeu moyen leur est attribué.**



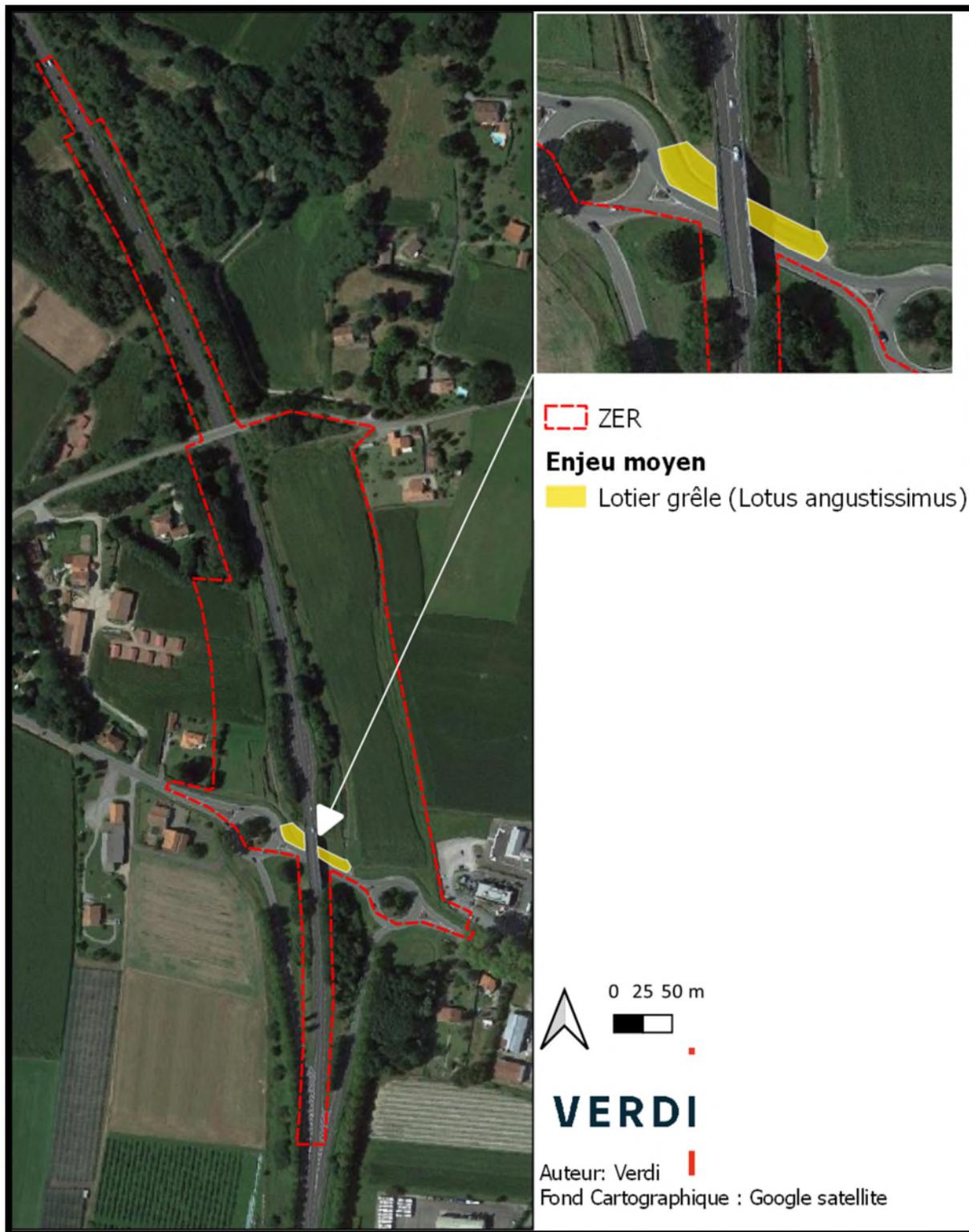
*Enjeux de conservation relatifs aux habitats naturels (source Ecotone)*

### A.1.2 FLORE PATRIMONIALE

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Les zones rudérales sont peu diversifiées mais abritent une espèce protégée au niveau national. Il s'agit du **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*).

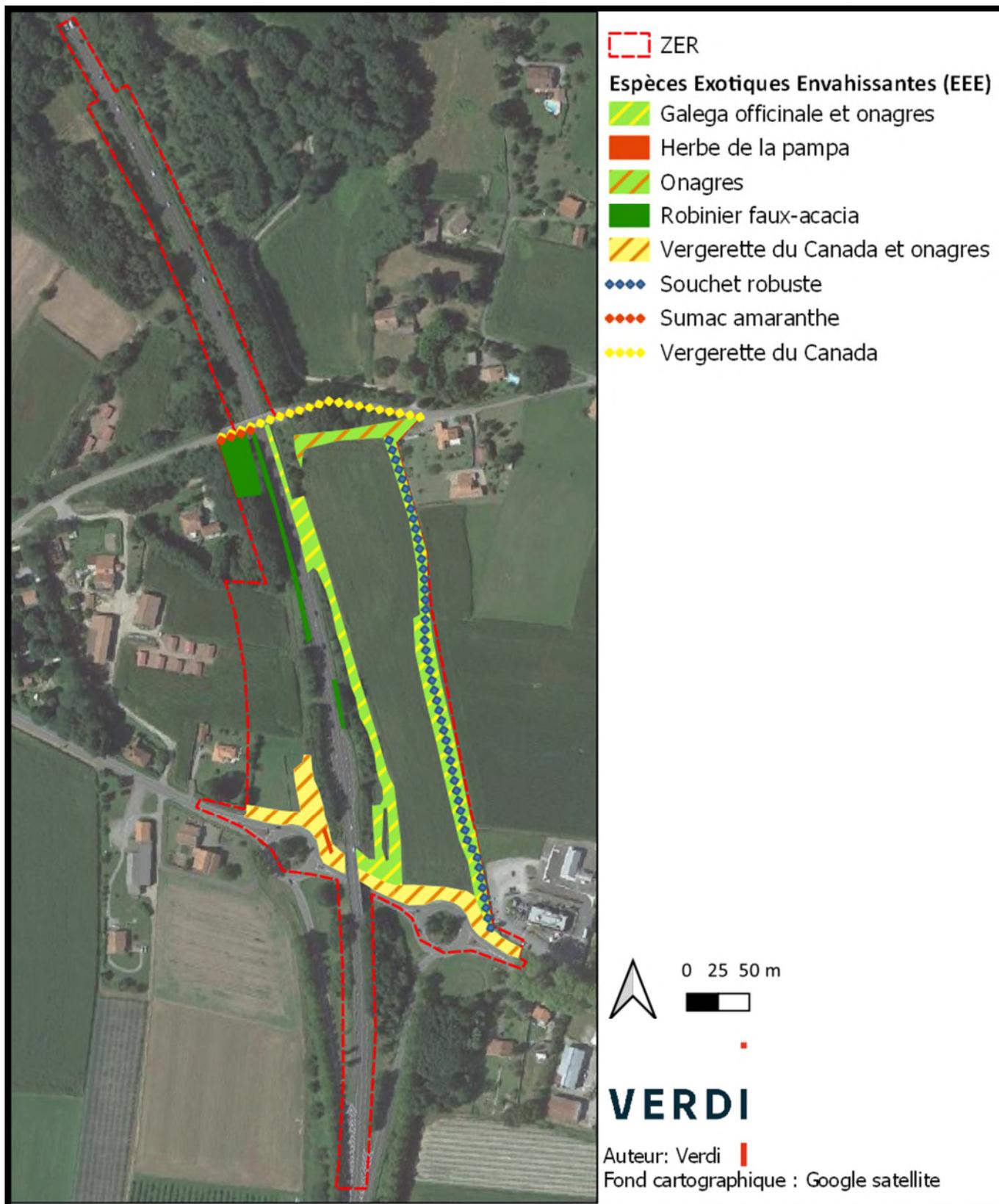
Bien que protégé, le **Lotier grêle est une espèce commune en Nouvelle-Aquitaine** et particulièrement dans les Landes et le Pays-Basque. **Son enjeu de conservation est jugé moyen.**



Localisation du Lotier grêle sur la ZER (source Ecotone)

### A.1.3 FLORE INVASIVE

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

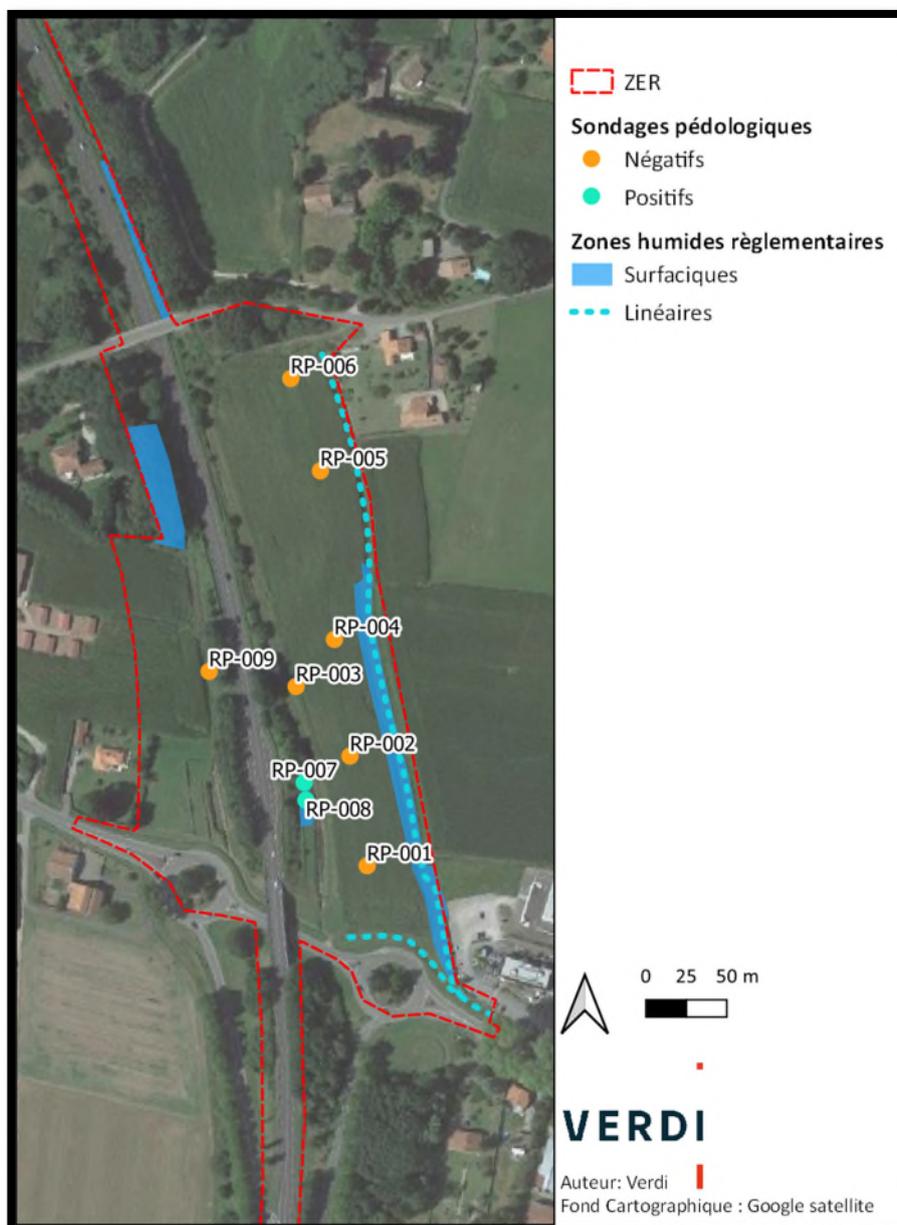


Localisation globale des EEE (source Ecotone)

### A.1.4 ZONES HUMIDES

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

La surface des zones humides présent dans l'aire d'étude est de 0.47 ha et 523.4 ml. Elles sont constituées d'un habitat d'intérêt communautaire localisé en bordure du cours d'eau (Ourlet humide) et d'une friche prairiale.



Zones humides et relevés pédologiques au sein de la ZER – Source Ecotone

### A.1.5 OISEAUX

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Protection		Espèce		Cortèges	Zone de nidification	Zone d'alimentation
Ind	Hab	Nom vernaculaire	Nom scientifique			
<b>Espèces nicheuses recensées</b>						
X	X	Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Milieux boisés	Boisements	Cultures et lisières
X	X	Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Milieux boisés	Boisements	Cultures et lisières
X	X	Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Milieux boisés	Boisements	Cultures et lisières
X	X	Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	Milieux boisés	Fourrés	Lisières
X	X	Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	Milieux boisés	Fourrés	Cultures et lisières
X	X	Épervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Milieux boisés	Boisements	Zones ouvertes et lisières
X	X	Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Milieux boisés	Boisements	Boisements de la ZER
X	X	Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	Milieu semi-ouvert	Fourrés	Zones ouvertes et lisières

*Encoche grise : protection nationale*

L'ensemble de la ZER, constituée essentiellement de cultures et axes routiers, porte des enjeux écologiques globalement faibles pour l'avifaune. On notera toutefois la présence du **Chardonneret élégant, du Gobemouche gris et du Verdier d'Europe, nicheurs, qui confèrent un enjeu assez fort aux boisements et moyen pour les milieux buissonnants.**

### A.1.6 MAMMIFERES (hors chauves-souris)

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Pour les mammifères, **l'enjeu de conservation est faible** avec un cortège commun de zones agricoles et bords de route.

Le Hérisson d'Europe, espèce potentiellement présente sur le site, est susceptible d'utiliser l'ensemble des buissons et fourrés. Un **enjeu de conservation faible** lui a été attribué.

Quant à l'Écureuil roux, espèce également **potentiellement présente sur le site**, il est susceptible d'utiliser le boisement au nord-ouest. Un **enjeu de conservation moyen** lui a été attribué.

### A.1.7 CHIROPTERES

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

La ZER est composée majoritairement de zones ouvertes pouvant être favorables à la chasse des chiroptères. La plupart de ces zones étant cultivées et/ou se situant en bord d'infrastructure routière, **l'enjeu apparaît toutefois faible**. Les quelques haies et arbres présents peuvent également constituer des axes de déplacement pour les espèces utilisant plutôt les lisières forestières et les alignements d'arbres. **On notera la présence de quelques vieux arbres dans la saulaie pouvant présenter un gîte pour des individus isolés.**

### A.1.8 AMPHIBIENS

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

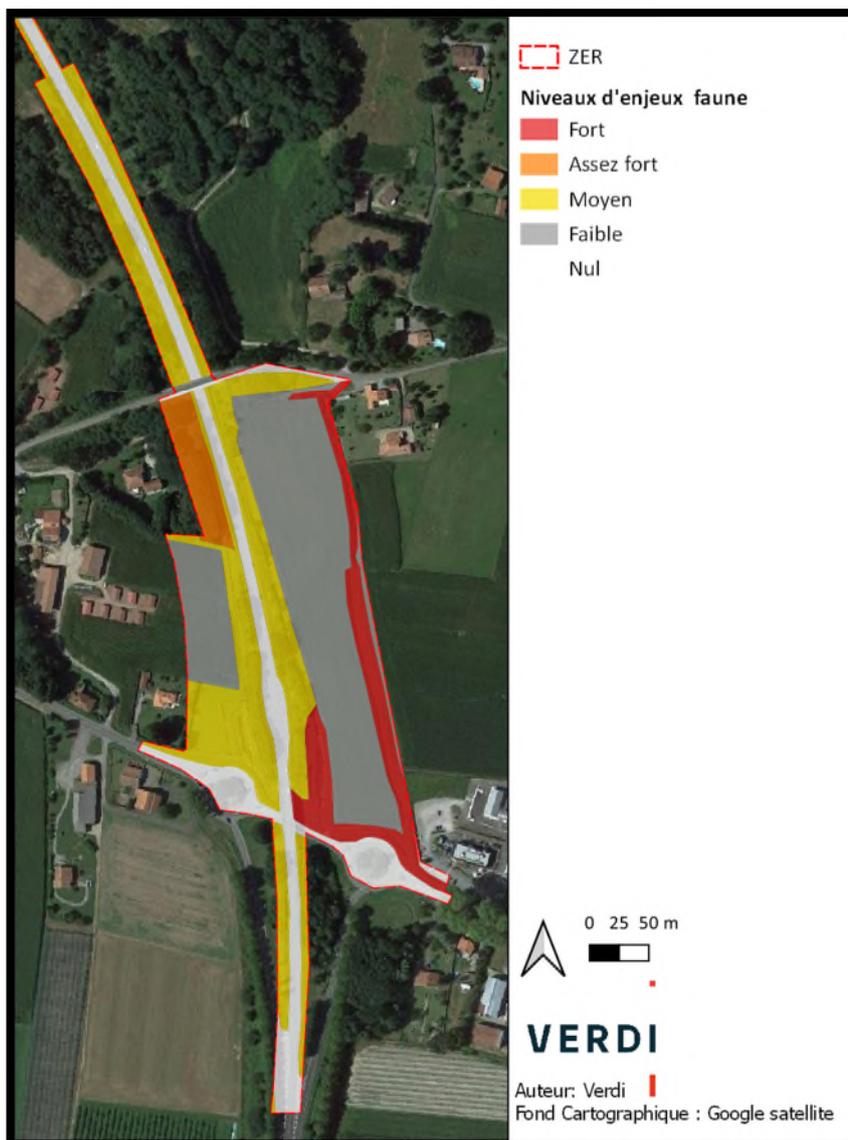
La zone d'études composée majoritairement de parcelles agricoles et d'infrastructures routières présente peu d'intérêt pour les amphibiens. En effet, les cours d'eau et fossés existants semblent régulièrement curés et la continuité écologique peut être compromise par des busages du cours d'eau de certains tronçons hors ZER. On notera qu'en 2020, le bassin en partie est, présente de nouveau un intérêt pour ce groupe avec une reprise de la végétation. Toutefois, **les boisements présentent un enjeu moyen en phase terrestre pour ces espèces, de même que les fossés et cours d'eau.**

### A.1.9 INVERTEBRES

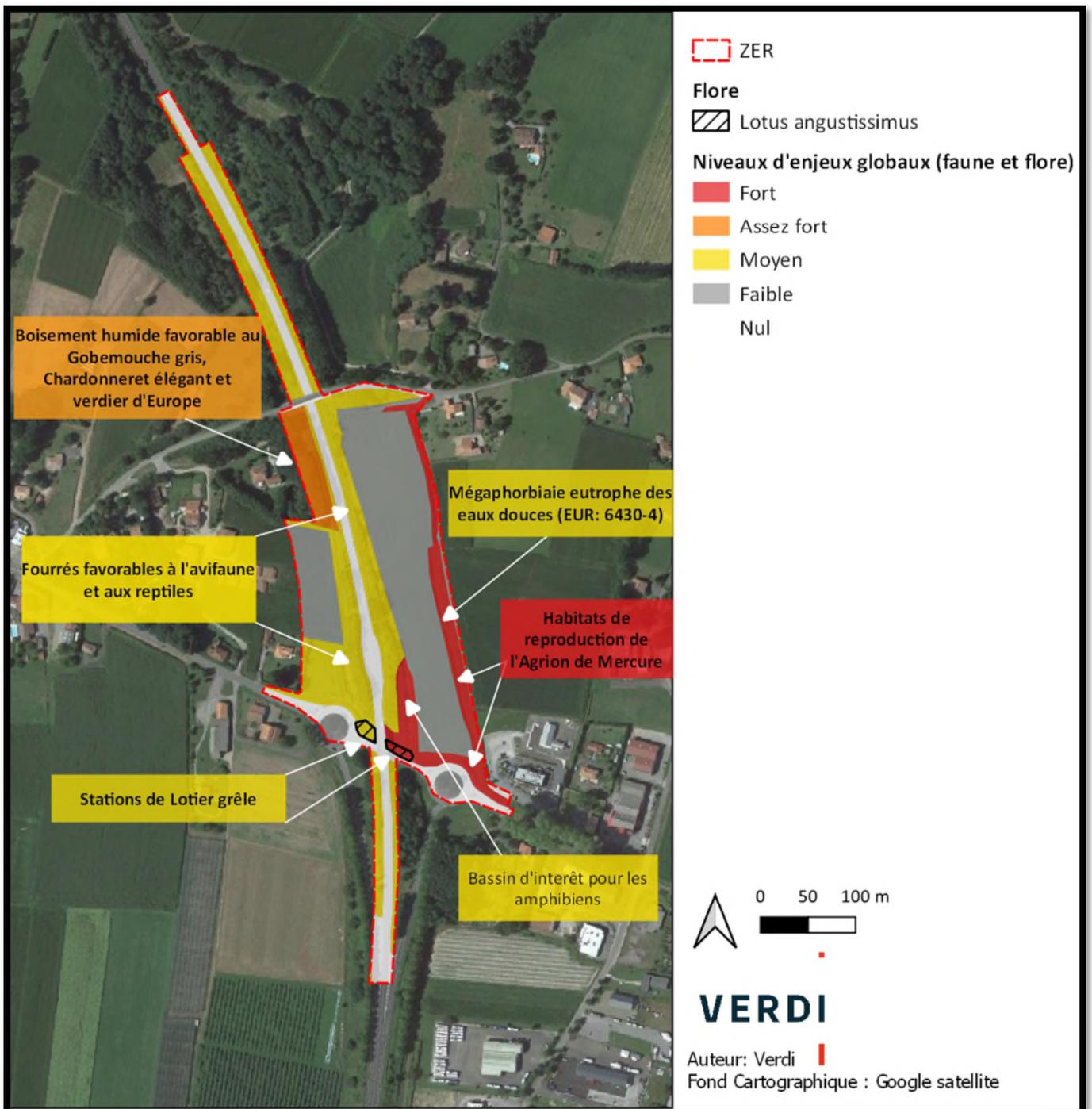
(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Les fossés et cours d'eau de la zone d'étude constituent les habitats les plus intéressants pour la faune invertébrée avec la présence de l'Agrion de Mercure. A ce titre, l'Agrion de Mercure est présent en grand nombre sur le cours d'eau sans nom et le fossé au sud, bordant la RD817, justifiant **d'un enjeu fort sur ce secteur globalement dégradé globalement.** Les bordures des parcelles agricoles forment, elles, un habitat attractif pour les lépidoptères et les orthoptères, bien que communs.

**Aucun mollusque d'intérêt n'utilise la zone et ses cours d'eau.**



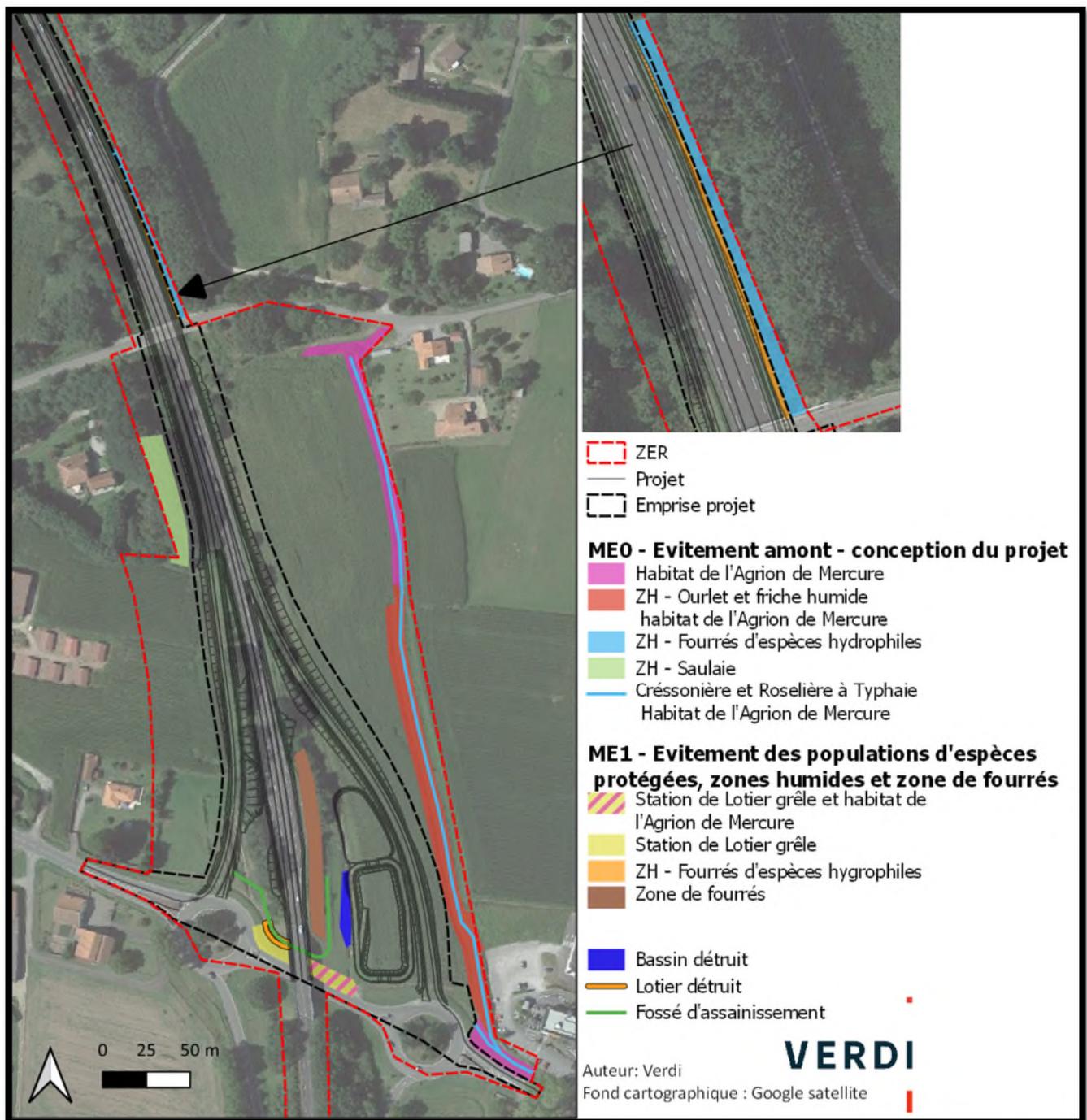
Synthèse des enjeux faunistiques (source Ecotone)



Synthèse des enjeux globaux (faune et flore) – source Ecotone

## A.2 MESURES D'ÉVITEMENT DES IMPACTS

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)



Localisation des mesures d'évitement ME0 et ME1 du projet (Source Verdi)

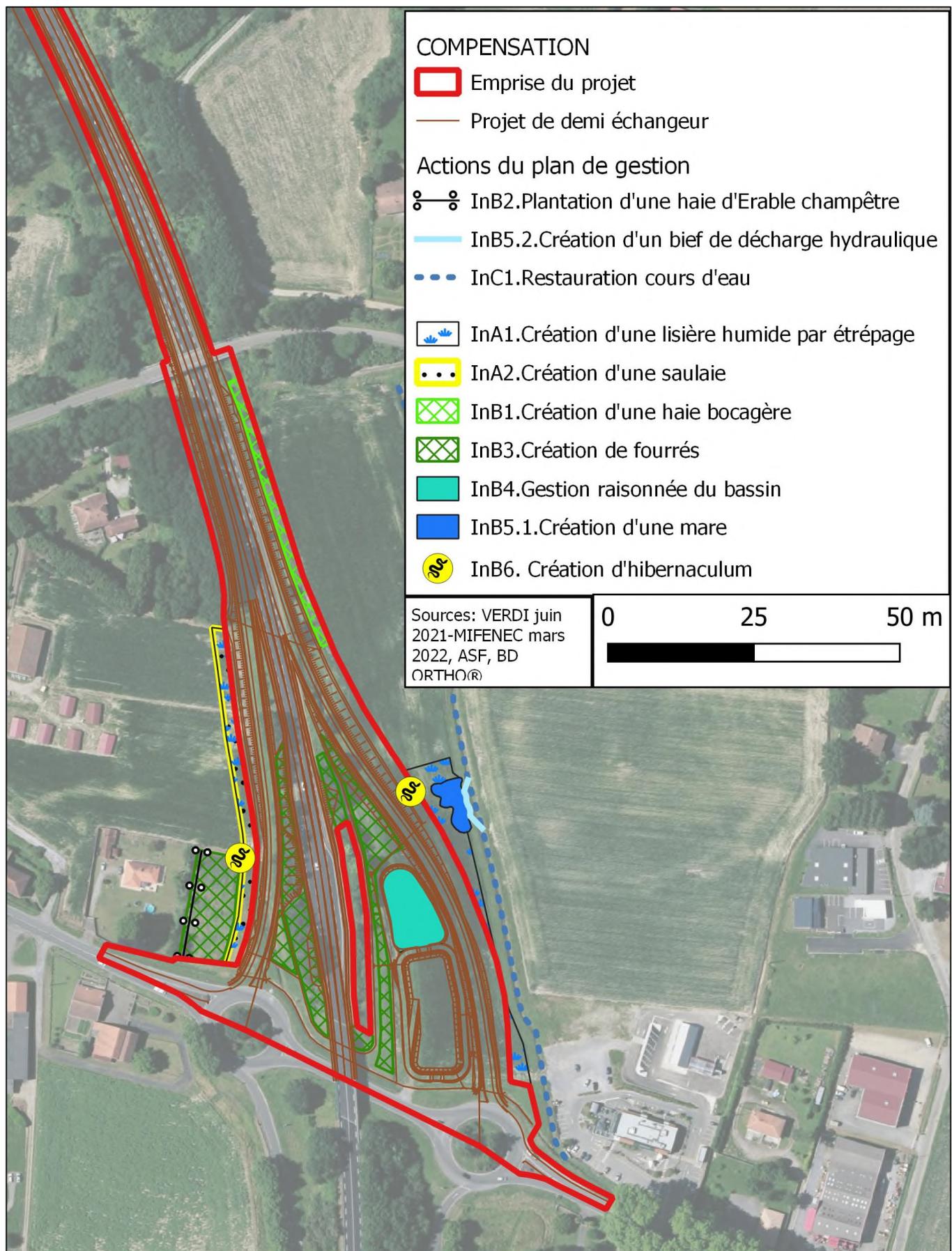
## A.3 RATIOS DE COMPENSATION

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

	<b>Groupes et espèces concernées</b>	<b>Surface à compenser</b>	
<b>Milieux aquatiques et humides</b>	Agrion de Mercure	0,083 ha	
<b>Typhaie</b>	Agrion de Mercure		133,6 ml
<b>Saulaie</b>	Avifaune nicheuse	0,07 ha	
<b>Fourrés non humides</b>	Avifaune nicheuse Amphibiens	1,229 ha	
<b>Milieux herbacés</b>	Reptiles	1,78 ha	
<b>TOTAL</b>		<b>3,162 ha</b>	<b>133,6 ml</b>

## A.4 PLAN DE GESTION IN SITU APRES TRAVAUX

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)



## PLAN DE GESTION IN SITU

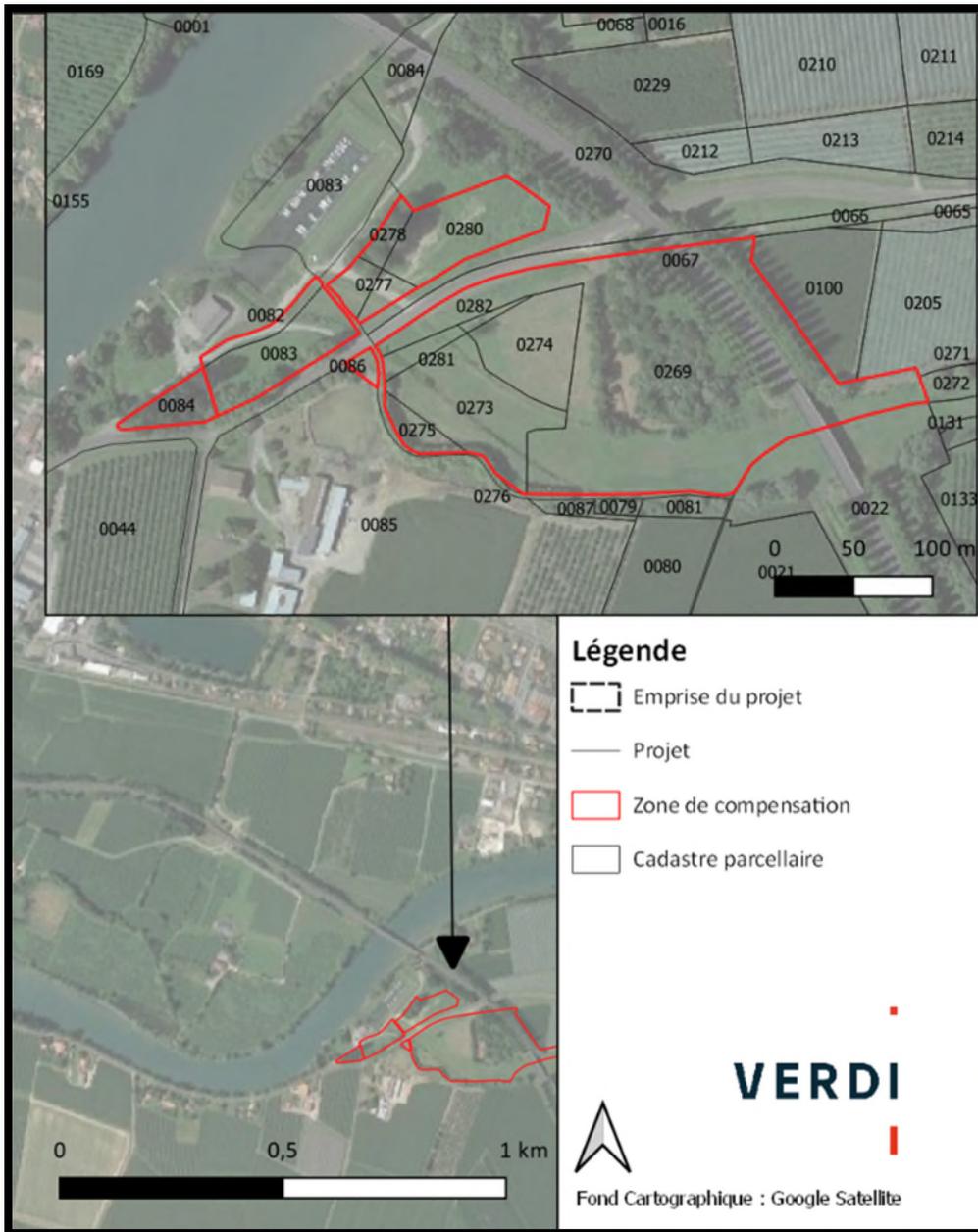
OBJECTIFS		ACTIONS		
	OPERATIONNELS	Corres	Prior	DESCRIPTION
InA. Augmenter la superficie de zone humide pour compenser celle détruite	InA1. Création d'une lisière humide par étrépage sur 987 m <sup>2</sup>	MC1	1	InA1.1 •Etrépage sur 10 cm sur une surface de 987 m <sup>2</sup> et réensemencement
	InA2. Création d'une saulaie de 1122 m <sup>2</sup> avec saules têtards	MC1 MC2	1	InA2.1•Etrépage sur 10 cm sur une surface de 1122 m <sup>2</sup> InA2.2•Bouturage de 3500 boutures de saule (Salix atrocinerea et Salix alba) InA2.3•Taille en têtard des saules
InB. Renforcer le maillage écologique pour la faune (petits mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères, odonates)	InB1. Plantation d'une haie bocagère de 290 ml	MC3	1	InB1.1•Décompactage du sol avant plantation InB1.2•Plantations d'arbres de hauts jets (Saule blanc) InB1.3•Plantations d'arbustes à baies et à fruits (Bourdaïne, Sureau noir, Fusain d'Europe, Noisetier, Prunellier, Aubépine) + paillage
	In B2. Plantation d'une haie d'Erable champêtre le long de la maison	/	1	InB2.1•Plantation de 2 bandes de plants d'Erable champêtre 2x80 m dans la prairie le long de la propriété avec maison individuelle à l'ouest de l'échangeur + paillage Mettre la haie à 4 m de la clôture Les plants et le paillage sont fournis par la société ASF
	InB3. Création de 4320 m <sup>2</sup> de fourrés	MC6	1	InB3.1•Libre évolution naturelle de la végétation actuelle (recolonisation naturelle des zones identifiées)
	InB4. Gestion raisonnée du bassin de rétention prévu pour l'échangeur	MA2	2	InB4.1•Revégétalisation par plantation d'hélophytes (Iris, Jonc, Phragmites australis etc)
	InB5. Création d'une mare de 100m <sup>2</sup> , d'un fossé et d'un bief pour l'Agrion de Mercure	MC4	1	InB5.1•Création d'une mare de 100m <sup>2</sup> en pente douce<45°, en septembre/octobre InB5.2•Création d'un bief de décharge hydraulique connecté au cours d'eau existant InB5.3•Création d'un fossé à Agrion de Mercure, le long de la bretelle depuis le bassin, raccordé à la mare (1,20 m de large) – Terre mise en dépôt InB5.4•Sauvetage et déplacement des larves d'Agrion dans les éléments créés
	InB6. Création de 2 hibernaculum pour reptiles et amphibiens	MA3	1	InB6.1•Réalisation de 2 hibernaculum à partir des éléments issus du chantier (cailloux, souches, branches)
	InB7. Fauche annuelle tardive d'une prairie mésophile de 1650 m <sup>2</sup> (renforcer la biodiversité prairiale mésophile)	/	1	InB7.1• Fauche annuelle tardive de la prairie attenante à la haie plantée InB2 – début automne
InC. Permettre l'expression d'habitats et d'espèces à enjeux forts	InC1. Restauration d'un cours d'eau favorable à l'Agrion de Mercure sur un linéaire de 412 ml	MC5	1	InC1.1•Arrêt d'utilisation d'intrants aux abords du cours d'eau (maintien d'une bande enherbée herbacée de 5 m sur chaque berge) InC1.2•Enlèvement des EEE (Cyperus eragrostis, Oenothera biennis, Galega officinalis) InC1.3•Plantation de plantes à tiges creuses (végétal local) : ache nodiflore, cresson
	InC2. Gestion des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)	MR6 MC8	1	InC2.1•Mise en place d'un cahier des charges de bonnes pratiques à destination des entreprises en charge des travaux prenant en compte la non diffusion in situ et à l'extérieur des EEE végétales
		MC8	1	InC2.2•Suivi des EEE végétales Surveillance de la progression ou de l'apparition des EEE végétales après travaux. Les espèces visées sont : Robinia pseudoacacia, Rhus typhina, Oenothera biennis, Cyperus eragrostis, Erigeron canadensis, Cortaderia selloana, Galega officinalis
	MC8	2	InC2.3•Déclenchement d'opérations de lutte contre les EEE végétales si nécessaire.	

OBJECTIFS		ACTIONS			
	OPERATIONNELS	Corres	Prior	DESCRIPTION	
InD. Suivi d'entretien des actions du PPG	InD1. Suivi d'entretien de l'action InA1_InA2 « Création d'une saulaie »	MC2	2	InD1.1•Recépage des saules plantés durant les trois premières années N+1,N+2, N+3 InD1.2•Entretien des cépées de saules tous les 5 ans à partir de N+4	
	InD2. Suivi d'entretien de l'action InB1 « Plantation d'une haie bocagère »	MC3	2	InD2.1•Suivi des boutures durant les trois premières années N+1,N+2, N+3 InD2.2•Taille d'entretien des arbres et arbustes tous les 5 ans pendant 27 ans	
	InD3. Suivi d'entretien de l'action InC1 « Restauration du cours d'eau pour l'Agrion de Mercure »	MC5	2	InD3.1•Fauche des berges tous les ans, de manière alternative	
	InD4. Suivi d'entretien de l'action InB4 « Gestion raisonnée du bassin de rétention »	MA2	2	InD4.1• Fauche tardive des berges, une fois par an, de manière alternative	
	InD5. Suivi d'entretien de l'action InB3 « Création de zones de fourrés »	MC6	2	InD5.1•Taille d'entretien des fourrés : abattage des ligneux dangereux en bord de voirie	
	InD6. Suivi d'entretien de l'action InB5 « Création d'une mare, d'un fossé et d'un bief »	MC4	2	InD6.1•Curage de la mare tous les 6 ans	
	InD7. Suivi d'entretien de l'action InB2 « Plantation d'une haie d'érable »	/	2	InD7.1•Taille d'entretien des érables tous les 5 ans pendant 20 ans InD7.2• Broyage des tailles d'élagage et répartition du broyat au pied des érables	
InE. Suivi des habitats et des espèces	InE1. Suivi des habitats après travaux		1	InE1.1•Suivi cartographique des habitats après travaux Complément et mise à jour régulière de la cartographie des habitats afin de suivre l'évolution des milieux	
	InE2. Suivi de la flore patrimoniale (Lotier grêle) après travaux et suivi d'apparition de nouvelles espèces		1	InE2.1•Suivi de la flore patrimoniale après travaux et suivi cartographique si nécessaire	
	InE3. Suivi des espèces animales après travaux Réaliser des inventaires et des suivis d'espèces après travaux à différentes saisons et utiliser des indicateurs d'évolution des milieux			1	InE3.1•Suivi des populations d'Agrion de Mercure
				2	InE3.2•Suivi des petits mammifères Etude des indices de présence, pièges photos
				2	InE3.3•Suivi des amphibiens Protocole POP amphibiens
				2	InE3.4•Suivi des reptiles Protocole POP reptiles : pose de plaques à serpents
				2	InE3.5•Suivi de l'avifaune patrimoniale IPA notamment pour le suivi des oiseaux bocagers
				2	InE3.6•Suivi des odonates Protocole STELI
				2	InE3.7•Suivi des papillons rhopalocères Protocole STERF
				2	InE3.8•Suivi des orthoptères, bons indicateurs de l'évolution des milieux
		2	InE3.9•Suivi des chiroptères		

OBJECTIFS		ACTIONS		
A LONG TERME	OPERATIONNELS	Corres	Prior	DESCRIPTION
InF. Suivi administratif	InF1. Programmation et suivi des actions		1	<b>InF1.1•Suivi des actions du PPG par un écologue en phase de travaux (année N)</b> Un écologue sera chargé d'assurer le bon déroulement des travaux lors de la mise en place des actions du PPG
			1	<b>InF1.2•Suivi et coordination des actions du plan de gestion N+1 à N+29</b> Pour chaque intervention, le gestionnaire devra coordonner les opérations et s'assurer de leur bon déroulement.
	InF2. Bilan annuel de gestion		1	<b>InF2.1•Rédaction d'un bilan annuel de gestion</b> A la fin de chaque année, le gestionnaire réalisera un bilan des actions menées durant l'année.
	InF3. Mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans		1	<b>InF3.1•Mise à jour et évaluation du plan de gestion tous les 5 ans</b> Au terme de chaque plan quinquennal d'actions, le plan de gestion sera évalué et mis à jour. Il devra prendre en compte les résultats des différentes actions menées et réévaluer éventuellement les objectifs opérationnels. Il permettra de réajuster le prévisionnelle et de dresser un bilan critique des actions.

- Les actions de priorité 1 devront être mises en œuvre car elles répondent directement aux engagements du maître d'ouvrage relatifs aux mesures compensatoires.
- L'application des actions de priorité 2 sera laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage en concertation avec le gestionnaire.

## B. SITE DE COMPENSATION EX SITU PEYREHORADE-HASTINGUES



Plan de situation du site de compensation ex situ (source AVP Verdi)

## **B.1 SYNTHÈSE ENJEUX ÉCOLOGIQUES EX SITU**

---

Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin 2021 – ASF-VERDI

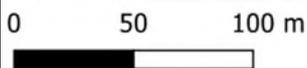
### **B.1.1 HABITATS**

Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin 2021 – ASF-VERDI

Lors des inventaires du 12 avril et du 3 mai 2021, 18 habitats naturels ont été identifiés.

Quatre de ces habitats sont à enjeu moyen de par leur caractéristique humide, la flore présente et leur état de conservation :

- Gazon inondé - CB : 37.2 - EUNIS : E3.44
- Roselière – CB 53.1
- Sausaie – CB 44.1
- Végétation des ceintures des bords des eaux CB53



**Zone de compensation ex-situ  
Peyrehorade (40)**

**VERDI**

□ Périmètre de la zone de compensation

**Habitats naturels**

□ Allignement de Peuplier

□ Allignement de Platane

■ Gazon inondé

□ Haie et allignement d'arbre

■ Lisières humides à grandes herbes en cours d'eutrophisation

■ Peupleraie

■ Prairie de fauche mésophile

■ Prairie fauchée

■ Prairie mésophile

■ Roncier

■ Roselière

■ Saussaie

■ Terrain en friche

■ Végétation de ceinture des bords des eaux

■ Végétation des fossés

■ Végétation prairial de la digue

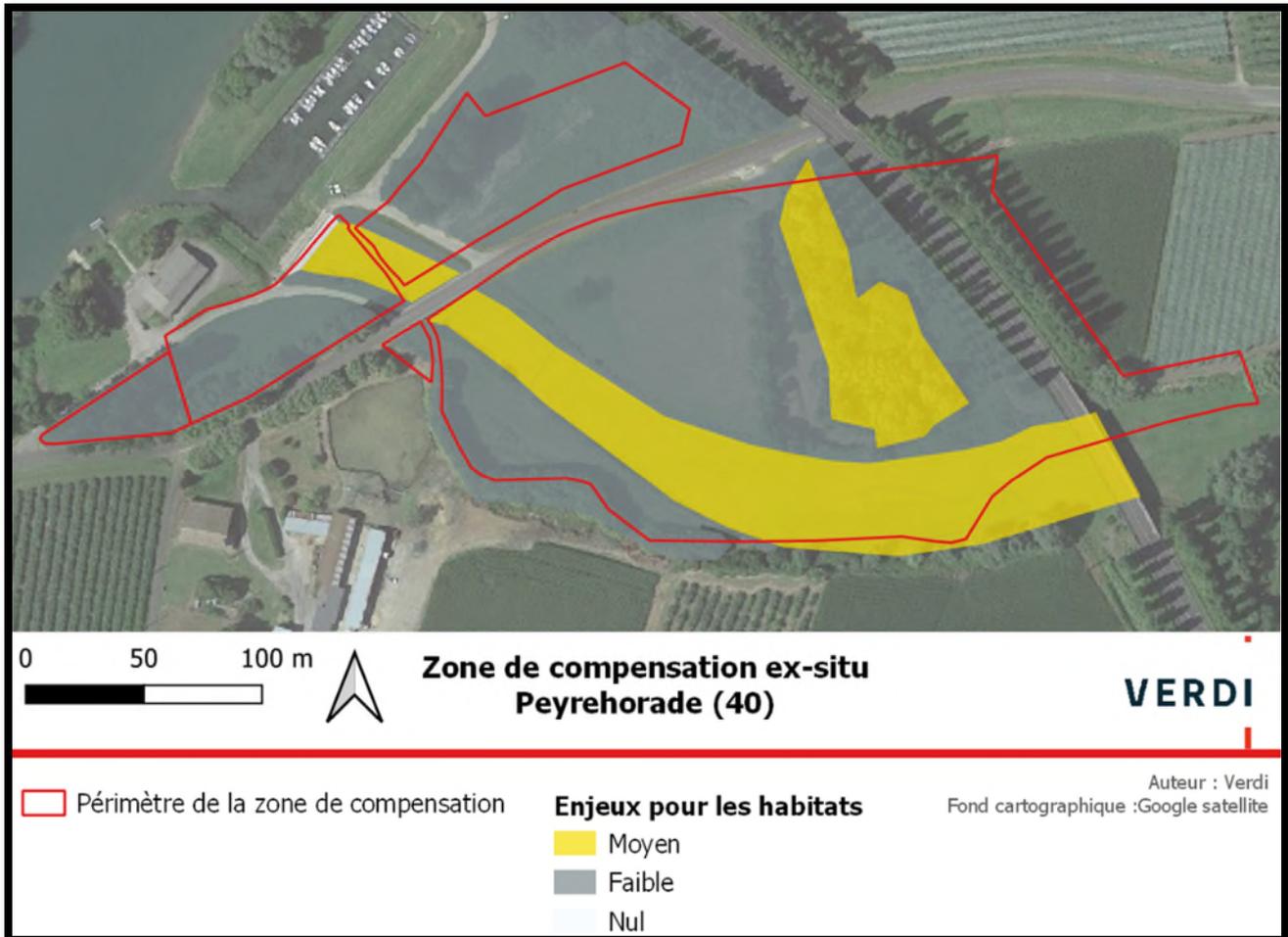
■ Zone de depot

■ Zone de stationnement

■ Fourrés-roncier

Auteur : Verdi  
Fond cartographique : Google satellite

Cartographie des habitats naturels



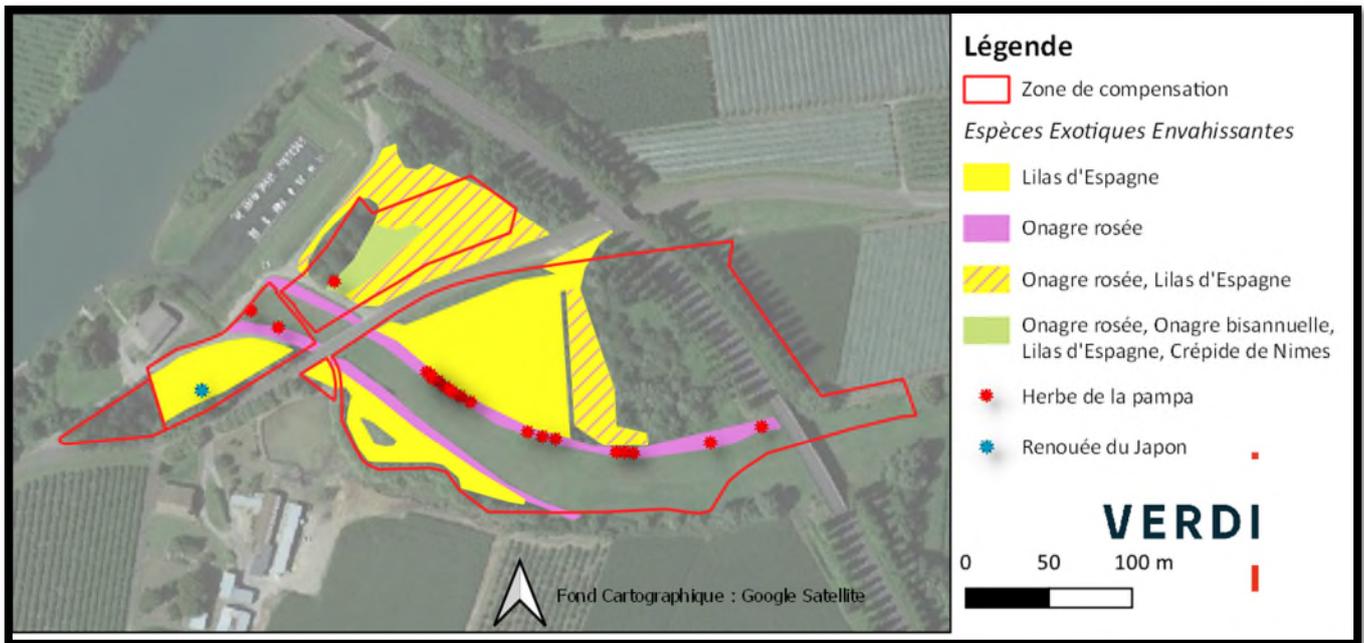
*Enjeux de conservation relatifs aux habitats naturels*

### **B.1.2 FLORE INVASIVE**

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin 2021 – ASF-VERDI)

6 espèces sont exotiques envahissantes en Nouvelle-Aquitaine :

- Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) : avérée
- Lilas d'Espagne (*Galega officinalis*) : avérée
- Onagre bisanuelle (*Oenothera biennis*) : potentielle
- Onagre rosée (*Oenothera rosea*) : avérée
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) : avérée
- Crépide de Nîmes (*Crepis sancta*) : potentielle



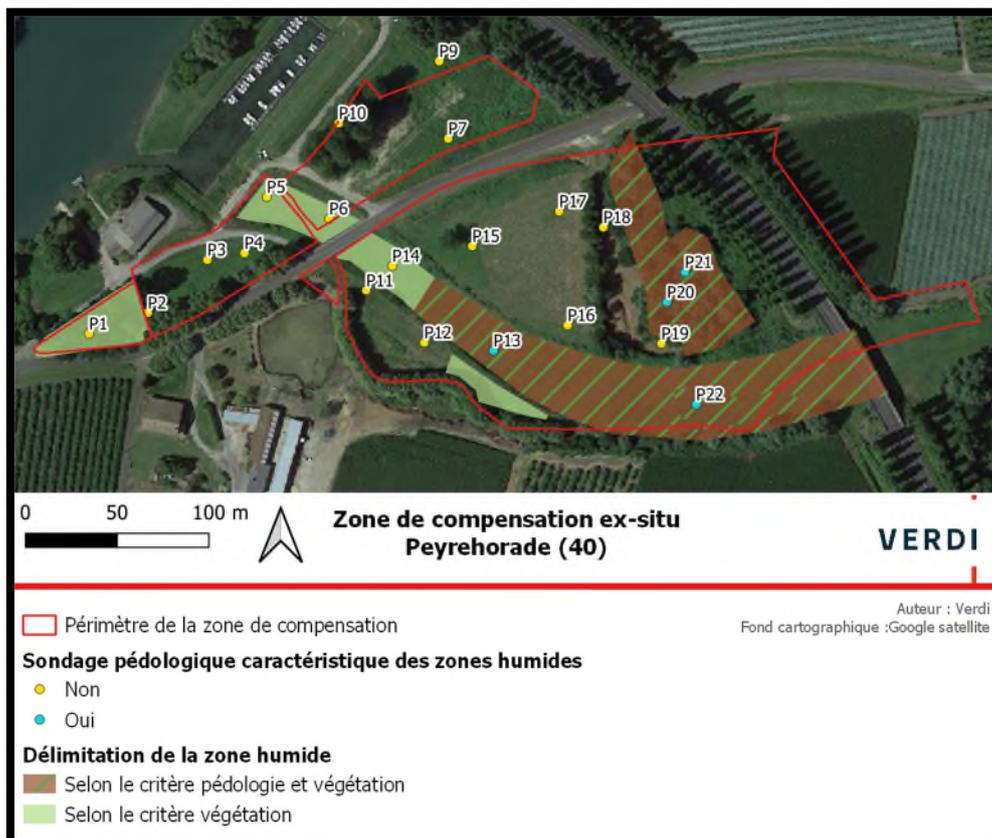
Localisation des EEE

### B.1.3 ZONES HUMIDES

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

D'après les critères habitat et végétation, 6 habitats sont caractéristiques des zones humides :

- Gazon inondée
- Lisières humides à grandes herbes en cours d'eutrophisation
- Plantation de peupliers
- Roselière
- Saussaie
- Végétation de ceinture des bords des eaux



Zones humides et relevés pédologiques au sein de la ZER – Source Ecotone

### B.1.4 OISEAUX

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Lors des inventaires du 12 avril et du 3 mai 2021, 30 espèces d'oiseaux ont été recensées sur la zone de compensation dont 23 sont protégées à l'échelle nationale.

La Bouscarle de Cetti et l'Hirondelle rustique sont classées comme « quasi menacé » sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France et le Sérin cini, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe sont classés comme « Vulnérable ». Le Milan noir est quant à lui classé en Annexe I de la Directive Oiseaux.

Cinq de ces espèces ont un enjeu moyen sur le site de pas leur statut de protection, leur classification sur la liste rouge de France et de leur rareté au niveau régionale. Il s'agit de :

- La Bouscarle de Cetti
- Le Milan noir
- Le Serin cini
- La Tourterelle des bois
- Le Verdier d'Europe

### B.1.5 AUTRES ESPECES

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)

Pour rappel, la compensation ex-situ se focalise principalement sur les espèces de reptiles et d'amphibiens dont les habitats d'espèces n'ont pas été compensés suffisamment in-situ.

Malgré la présence d'habitats favorables, seul le Lézard des murailles a été observé comme espèce d'herpétofaune sur les sites de compensation. Etant donné la présence d'habitat favorable et le fait que la bibliographie mentionne la couleuvre verte et jaune et le lézard vert occidental, ces deux espèces peuvent être potentiellement présentes sur la zone de compensation. L'absence d'amphibiens peut être déduite par l'absence de milieux aquatiques en eau qui seraient favorables pour leur reproduction.

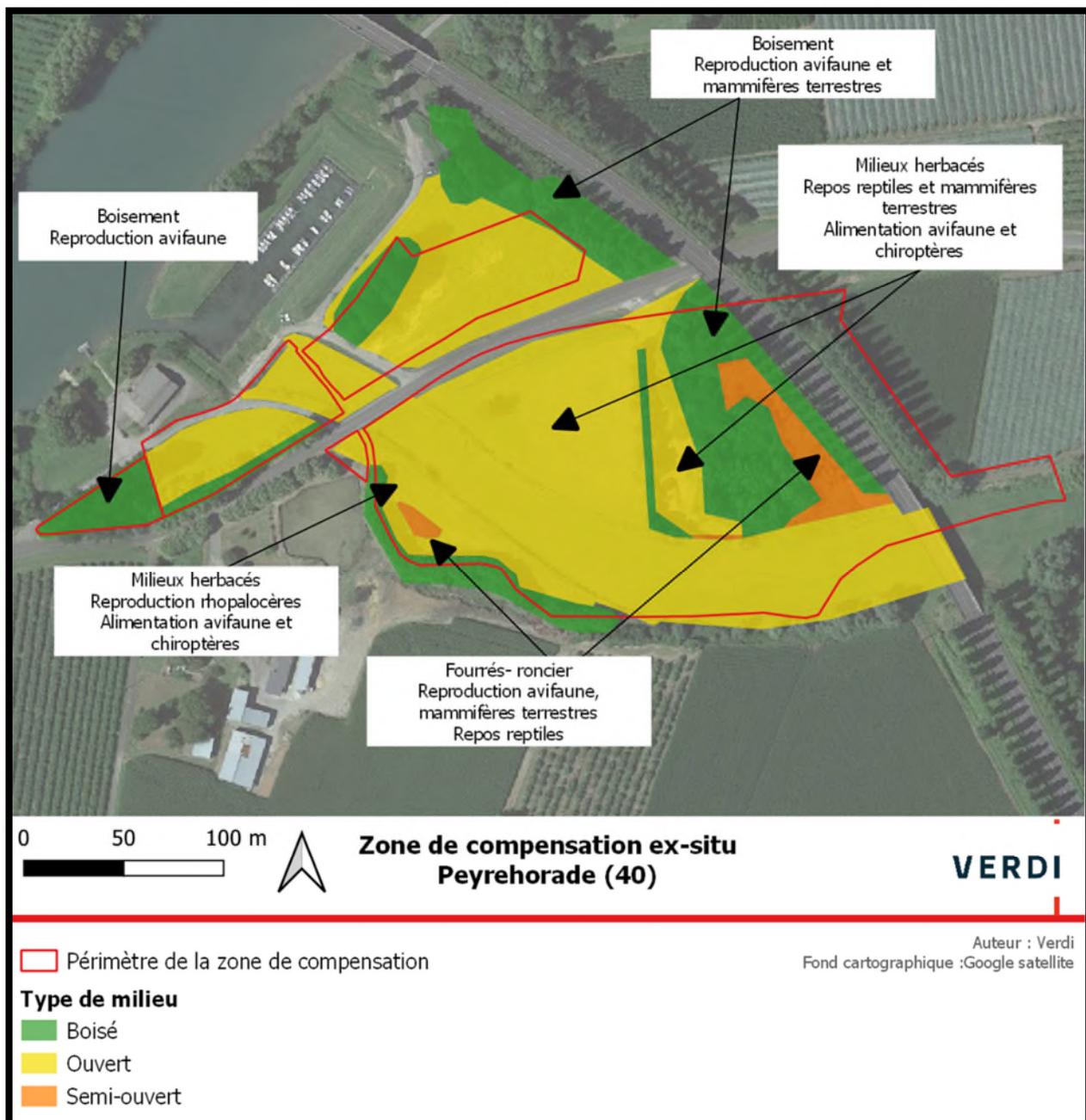
#### Espèces de faune (hors avifaune) recensées sur les sites de compensation

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DHFF	LRF	LRR	Statut sur le site	Enjeu
<b>Invertébrés</b>							
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>			LC	LC		Faible
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>			LC	LC		Faible
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>			LC	LC		Faible
Piéride du navet	<i>Pieris napi</i>			LC	LC		Faible
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>			LC	LC		Faible
Paon du jour	<i>Aglais io</i>			LC	LC	Reproduction, présence de chenille	Faible
Procris	<i>Coenonympha pamphilus</i>			LC	LC		Faible
Calopteryx sp	-			-	-	Espèce non déterminée	Faible
<b>Mammifères terrestres</b>							
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>			NT	NT		Faible
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>			LC	LC		Faible
Musaraigne	-			-	-	Espèce non déterminée	Faible
<b>Chiroptères</b>							
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Art. 2	An. II et IV	LC	LC	Transit	Faible
Murin	<i>Myotis sp.</i>	Art. 2	An. II et IV	LC/NT	LC/NT	Transit	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	PN	DHFF	LRF	LRR	Statut sur le site	Enjeux
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Art. 2	An. IV	NT	LC	Transit et Chasse	Faible
Pipistrelle de Kuhl/Natusius	<i>Pipistrellus khulii/nathusii</i>	Art. 2	An. IV	LC/NT	LC/NT	Transit	Faible
Reptiles							
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Art.2	An.IV	LC	LC		Faible

\* En rose : espèce également présente sur le site impacté

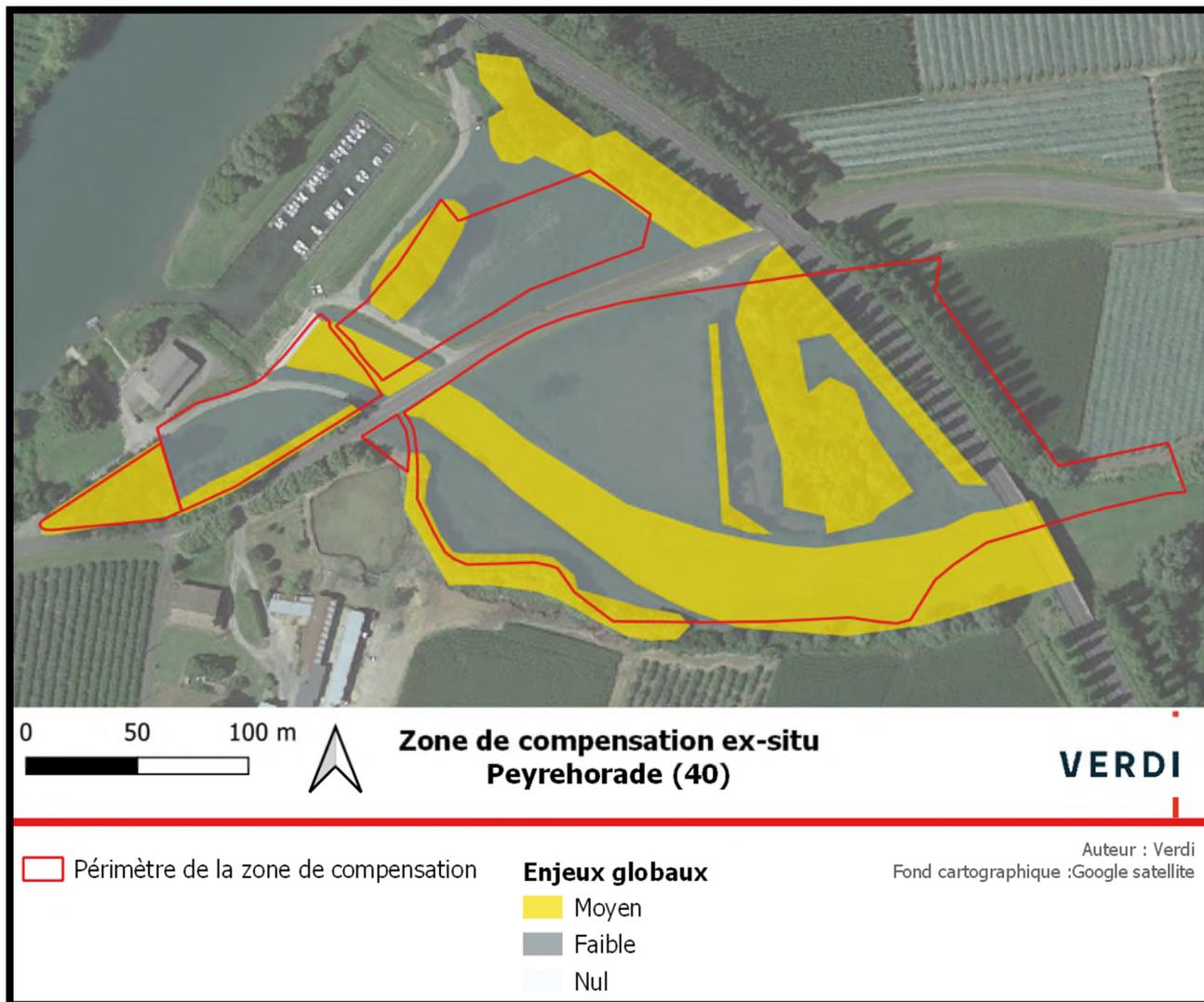
\* PN : Protection Nationale ; DHFF : Directive Habitat Faune Flore ; LRN : Liste Rouge Nationale ; LRR : Liste Rouge Régionale ; RR : Rareté Régionale ; LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi-menacé ; VU : Vulnérable



Cartographie des habitats d'espèces

### B.1.6 ENJEUX GLOBAUX

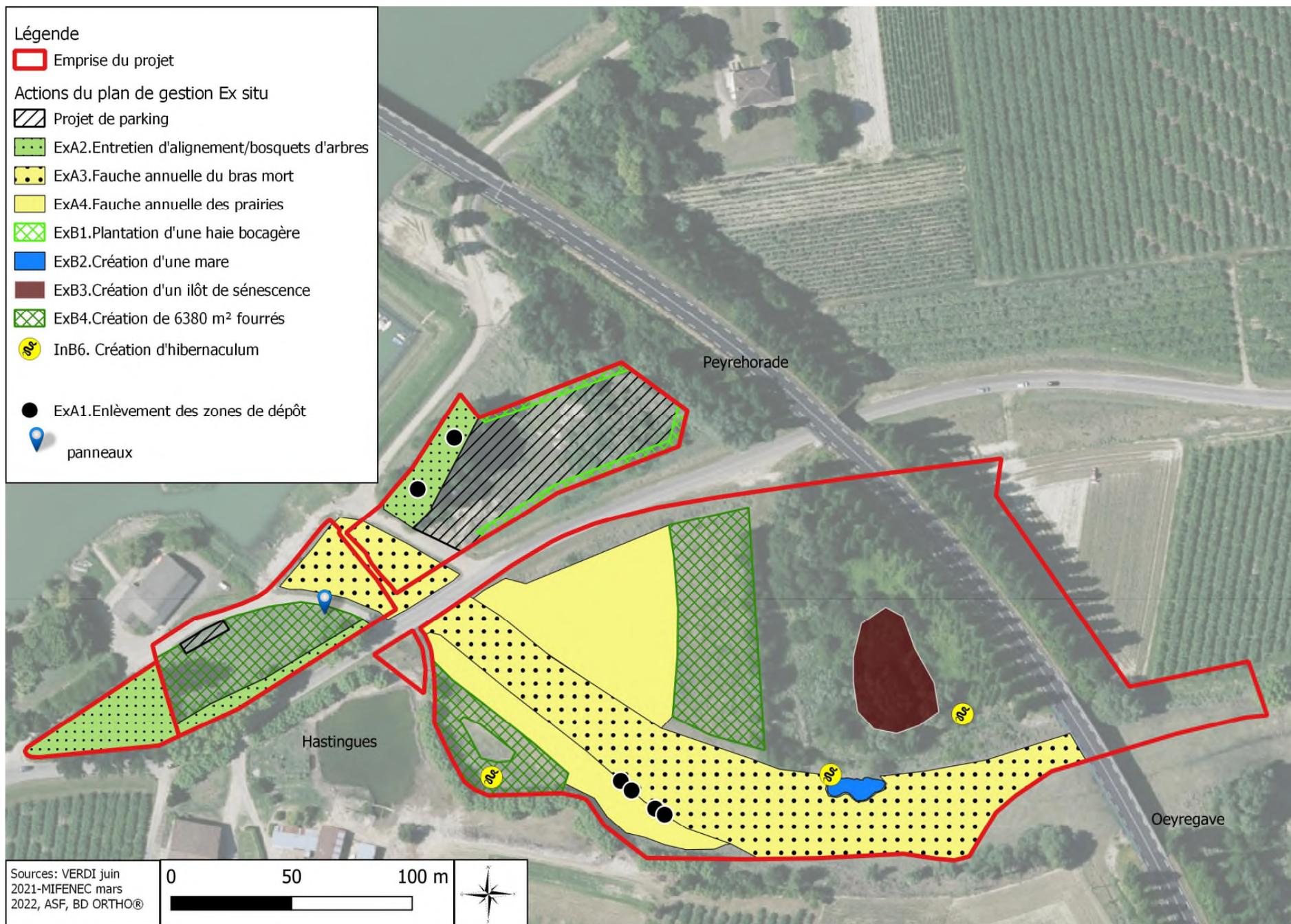
(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)



**Localisation des enjeux globaux**

## B.2 PLAN DE GESTION EX SITU

(Données issues du dossier de demande de dérogation espèces protégées – Juin2021 – ASF-VERDI)



## PLAN DE GESTION EX SITU

OBJECTIFS		ACTIONS		
	OPERATIONNELS	Corres	Prior	DESCRIPTION
ExA Restauration et entretien des habitats existants	ExA1. Enlèvement des zones de dépôt	MC10	1	ExA1.1 • Enlèvement des dépôts de déchets et évacuation en déchetterie
	ExA2. Entretien d'alignement d'arbres déjà existants sur 2470 m <sup>2</sup>	MC12	2	ExA2.1 • Taille d'entretien tous les 5 ans pendant 30 ans
	ExA3. Fauche annuelle du « bras mort » sur 1 ha (renforcer la biodiversité prairiale humide)	MC13	1	ExA3.1 • Fauche tardive annuelle du « bras mort » - fin d'été afin de maintenir le site en prairie humide
	ExA4. Libre évolution naturelle	MC13	1	ExA4.1 • Evolution naturelle de la prairie mésophile
	ExA5. Gestion des EEE (Espèces Exotiques Envahissantes)	MC9	1	ExA5.1 • Arrachage des EEE présentes sur site : Herbe de la pampa, Renouée du Japon, Lilas d'Espagne, Onagre bisannuelle etc.
ExB Renforcer le maillage écologique pour la faune (petits mammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens, chiroptères, odonates)	ExB1. Plantation d'une haie bocagère de 166 ml	MC12	1	ExB1.1 • Décompactage du sol avant plantation ExB1.2 • Plantations d'arbres de hauts jets (Saulé blanc, chêne, frêne) ExB1.3 • Plantations d'arbustes (Bourdaine, Sureau noir, Fusain d'Europe, Noisetier, Prunellier, Aubépine) + paillage
	ExB2. Création d'une mare de 160 m <sup>2</sup>	MC14	1	ExB2.1 • Création d'une mare de 160 m <sup>2</sup> , de profondeurs variables, avec des pentes douces < 45° ExB2.2 • Plantation d'hélophytes (Iris pseudacorus, Typha angustifolia, Alisma plantago, Carex riparia, Juncus inflexus)
	ExB3. Création d'un îlot de senescence	MC15	1	ExB3.1 • Libre évolution du boisement existant (non intervention)
	ExB4. Création de 6380 m <sup>2</sup> de fourrés	MC11	1	ExB4.1 • Libre évolution naturelle de la végétation (recolonisation naturelle des zones identifiées)
	ExB5. Création de 3 hibernaculum	MA3	1	ExB5.1 • Réalisation de 3 hibernaculum à partir des éléments issus du chantier (cailloux, souches, branches)
ExC. Communication	ExC1. Réalisation d'un panneau pédagogique	MA4	2	ExC1.1 • Conception et pose d'un panneau d'interprétation / réglementaire des actions menées sur le site
ExD. Suivi d'entretien des actions du PPG	ExD1. Suivi d'entretien de l'action ExB1 « Plantation d'une haie bocagère »	MC12	2	ExD1.1 • Suivi des plantations pendant 3 ans ExD1.2 • Taille d'entretien tous les 5 ans pendant 27 ans
	ExD2. Suivi d'entretien de l'action ExB2 « Création d'une mare »	MC14	2	ExD2.1 • Curage de la mare tous les 6 ans
	ExD3. Suivi d'entretien de l'action ExB4 « Création de 6380 m <sup>2</sup> de fourrés »	MC11	2	ExD3.1 • Taille d'entretien des fourrés si nécessaire

OBJECTIFS		ACTIONS			
A LONG TERME	OPERATIONNELS	Corres	Prior	DESCRIPTION	
ExE. Amélioration des connaissances et suivi des habitats et des espèces	ExE1. Suivi des habitats après travaux		1	<b>ExE1.1•Suivi cartographique des habitats</b> Complément et mise à jour régulière de la cartographie des habitats afin de suivre l'évolution des milieux	
	ExE2. Suivi de la flore patrimoniale et suivi d'apparition de nouvelles espèces		1	<b>ExE2.1•Suivi de la flore patrimoniale</b> et suivi cartographique si nécessaire	
	ExE3. Suivi des espèces animales Réaliser des inventaires et des suivis d'espèces à différentes saisons et utiliser des indicateurs d'évolution des milieux			2	<b>ExE3.1•Suivi des mammifères</b> Etude des indices de présence, pièges photos
				2	<b>ExE3.2•Suivi des amphibiens</b> Protocole POP amphibiens
				2	<b>ExE3.3•Suivi des reptiles</b> <b>Protocole POP reptiles</b> : pose de plaques à serpents
				2	<b>ExE3.4•Suivi de l'avifaune patrimoniale</b> IPA notamment pour le suivi des oiseaux bocagers
				2	<b>ExE3.5•Suivi des odonates</b> Protocole STELI
				2	<b>ExE3.6•Suivi des papillons rhopalocères</b> Protocole STERF
				2	<b>ExE3.7•Suivi des orthoptères</b> , bons indicateurs de l'évolution des milieux
	2	<b>ExE3.8•Suivi des chiroptères</b>			
ExF. Suivi administratif	ExF1. Programmation et suivi des actions		1	<b>ExF1.1•Suivi des actions du PPG par un écologue en phase de travaux (année N)</b> Un écologue sera chargé d'assurer le bon déroulement des travaux lors de la mise en place des actions du PPG	
			1	<b>ExF1.2•Suivi et coordination des actions du plan de gestion de N+1 à N+29</b> Pour chaque intervention, le gestionnaire devra coordonner les opérations et s'assurer de leur bon déroulement.	
	ExF2. Bilan annuel de gestion		1	<b>ExF2.1•Rédaction d'un bilan annuel de gestion</b> A la fin de chaque année, le gestionnaire réalisera un bilan des actions menées durant l'année.	
	ExF3. Mise à jour du plan de gestion tous les 5 ans		1	<b>ExF3.1•Mise à jour et évaluation du plan de gestion tous les 5 ans</b> Au terme de chaque plan quinquennal d'actions, le plan de gestion sera évalué et mis à jour. Il devra prendre en compte les résultats des différentes actions menées et réévaluer éventuellement les objectifs opérationnels. Il permettra de réajuster le prévisionnel et de dresser un bilan critique des actions.	

- Les actions de priorité 1 devront être mises en œuvre car elles répondent directement aux engagements du maître d'ouvrage relatifs aux mesures compensatoires.
- L'application des actions de priorité 2 sera laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage en concertation avec le gestionnaire

## C. SYNTHÈSE DES ACTIONS

### C.1 SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PPG IN SITU

Objectifs du PPG	PPG - Actions de valorisation écologique	PPG - Actions de suivi	Correspondance avec les mesures de compensation et les mesures d'accompagnement	Réalisation (matériel, moyens humains) Année N		Suivi en phase chantier des actions du PPG	Gestion			
				MIFEN	Autre entreprise		MIFENEC	Entretien des mesures en phase de fonctionnement	Entretien des actions sur 30 ans en phase de fonctionnement	
									MIFEN	Autre entreprise
InA1 InA2	InA1.1 InA2.1		MC1 : Etrépage							
InA2 InD1	InA2.2 InA2.3	InD1.1 InD1.2	MC2 : Bouturage				N+1, N+2, N+3, N+8, N+13, N+18, N+23, N+28			
InB1 InD2	InB1.1 InB1.2 InB1.3	InD2.1 InD2.2	MC3 : Plantation d'une haie bocagère de 290 ml				N+1, N+2, N+3, N+8, N+13, N+18, N+23, N+28			
InB2 InD7	InB2.1	InD7.1 InD7.2	Plantation d'une haie d'érable sur 2x80 m				1 jour tous les 5 ans les 20 premières années			
InB3 InD5	InB3.1	InD5.1	MC6 : Création de 4320m <sup>2</sup> de fourrés (recolonisation naturelle)				1,25 jour tous les 5 ans sur 30 ans			
InB4 InD4	InB4.1	InD4.1	MA2 : Aménagement du bassin pour qu'il soit fonctionnel pour les amphibiens (plantation d'hélophytes)				fauche tardive des berges de manière alternée tous les ans		Exploitant ASF	
InB5 InD6	InB5.1 InB5.2 InB5.3 InB5.4	InD6.1	MC4 : Création d'une mare de 100m <sup>2</sup> , d'un fossé et d'un bief pour l'Agrion de Mercure+Déplacement des larves avant travaux (+1 journée MIFENEC)				Curage de la mare tous les 6 ans			
InB6	InB6.1	/	MA3 : Réalisation de 2 hibernaculum							
InB7	InB7.1	/	Fauche tardive annuelle d'une prairie mésophile de 1650m <sup>2</sup>						Exploitant ASF	
InC1 InD3	InC1.1 InC1.2 InC1.3	InD3.1	MC5 : Restauration du cours d'eau pour l'Agrion de Mercure sur 412 ml (maintien d'une bande enherbée, enlèvement des EEE, plantation d'herbiers aquatiques)							
InC2	InC2.1 InC2.2 InC2.3	/	MC8 : Gestion des EEE	Pris en charge lors de réalisation du demi-échangeur (voir MR6)						

## C.2 SYNTHÈSE DES ACTIONS DU PPG EX SITU

Objectifs du PPG	PPG - Actions de valorisation écologique	PPG - Actions de suivi	Correspondance avec les mesures de compensation et les mesures d'accompagnement	Réalisation (matériel, moyens humains) Année N		Suivi en phase chantier des actions du PPG	Gestion		
				MIFEN	Autre entreprise		MIFENEC	Entretien des mesures en phase de fonctionnement	Entretien des actions sur 30 ans en phase de fonctionnement
						MIFEN			Autre entreprise
ExA1	ExA1.1	/	MC10 : Enlèvement des zones de dépôt						
ExA2 ExB1 ExD1	ExA2.1 ExB1.1 ExB1.2 ExB1.3	ExD1.1 ExD1.2	MC12 : Plantation d'une haie bocagère de 166ml et entretien des alignements d'arbres sur 2470m <sup>2</sup>				A partir de l'année N3 puis tous les 5 ans		
ExA3 ExA4	ExA3.1 ExA4.1	/	MC13 : Gestion par fauche pour améliorer la biodiversité (bras mort +prairies)				Tous les ans		
ExA5	EA5.1		MC9 : Enlèvement et gestion des EEE						
ExB2 ExD2	ExB2.1 ExB2.2	ExD2.1	MC14 : Création d'une mare de 160m <sup>2</sup> et plantation d'hélophytes				Curage tous les 6 ans		
ExB3	ExB3.1	/	MC15 : Maintien en îlot de senescence (libre évolution naturelle)						
ExB4	ExB4.1	ExD3.1 Ex D3.2	MC11 : Création de 6380 m <sup>2</sup> de fourrés (libre évolution naturelle)				A partir de l'année N3 puis tous les 5 ans		
ExB5	ExB5.1	/	MA3 : réalisation de 3 hibernaculum	Mutualisé avec ceux du site In situ lors du chantier					
ExC1	ExC1.1	/	MA4 : Installation d'un panneau d'information pour le public						

### C.3 SYNTHÈSE POUR LE SUIVI HABITATS/FAUNE/FLORE IN ET EX SITU

Objectifs du PPG	PPG Actions de suivi par un écologue	Taxons	Nb de jours de suivi pour 30 ans
			1 écologue
InE1 InE2 ExE1 ExE2	InE1.1 InE2.1 ExE1.1 ExE2.1	Habitats naturels, Flore et ZH	45
InE3 ExE3	InE3.5 ExE3.4	Avifaune	16
	InE3.2 ExE3.1	Mammifères (hors chiro)	16
	InE3.9 ExE3.8	Chiroptères	16
	InE3.3 ExE3.2	Amphibiens	16
	InE3.4 ExE3.3	Reptiles	16
	InE3.1 InE3.6 InE3.7 InE3.8 ExE3.5 ExE3.6 ExE3.7	Agrion de Mercure et autres insectes	16
	InF2.1 ExF2.1	Rédaction d'un bilan annuel de gestion	75
	InF3.1 ExF3.1	Mise à jour et évaluation du plan de gestion tous les 5 ans	36
		<b>TOTAUX</b>	<b>252 jours</b>